



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Quatrième session - 32e Législature

Le mardi 29 novembre 1983

Vol. 27 - No 52

Président: M. Richard Guay

Table des matières

Affaires courantes	
Démission de M. Pierre Marois comme député de Marie-Victorin	3461
Dépôt de documents	
Rapport du vérificateur des comptes pour l'année financière terminée le 31 mars 1982	3461
États financiers des entreprises du gouvernement du Québec pour 1981-1982	3461
Rapport annuel de la Régie des permis d'alcool du Québec	3461
Dépôt de rapports de commissions élues	
Audition des représentations des autochtones sur les droits et les besoins fondamentaux des Amérindiens et des Inuits	3461
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi 54 - Loi modifiant diverses lois fiscales	
Première lecture	3461
M. Alain Marcoux	3461
Projet de loi 55 - Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives concernant l'adoption	
Première lecture	3463
M. Pierre-Marc Johnson	3463
Directive du président concernant la question de privilège	3463
Questions orales des députés	
La démission de M. Pierre Marois comme ministre et député	3465
D'autres bars ont-ils été subventionnés?	3467
Contrat à General Motors pour la fabrication de 300 autobus	3470
Le plan fédéral de relance des pêches	3472
La nouvelle ministre déléguée à la Condition féminine et le comité des priorités	3473
La nomination de présidents d'élection	3474
Motions non annoncées	
Demande de solution au problème des réfugiés du Bangladesh	
Mme Thérèse Lavoie-Roux	3475
M. Gerald Godin	3476
M. Pierre-Marc Johnson	3477
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	3478
Travaux en commission	3479
Affaires du jour	
Projet de loi 48 - Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives	
Reprise du débat sur la deuxième lecture	3479
M. Gérard D. Levesque	3479
M. Jean Garon (réplique)	3484
Projet de loi 36 - Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	
Reprise du débat sur la deuxième lecture	3489
M. Réjean Doyon	3489
M. Maximilien Polak	3493
M. Serge Champagne	3497
M. Michel Bissonnet	3498
M. Hermann Mathieu	3499
M. Marc-André Bédard (réplique)	3503
Renvoi à la commission permanente de la justice	3506

Table des matières (suite)

Projet de loi 9 - Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	
Deuxième lecture	3507
M. Guy Chevrette	3507
M. Marc-Yvan Côté	3511
M. Léopold Marquis	3517
Ajournement	3519
Annexe: Membres du Conseil des ministres	3521
Membres de l'Assemblée nationale	3522

Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre
30 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires

Chèque rédigé à l'ordre du ministre des Finances et adressé à
Éditeur officiel du Québec
Diffusion commerciale des publications gouvernementales
1283, boulevard Charest-Ouest
Québec G1N 2C9
Tél. (418) 643-5150

0,75 \$ l'exemplaire - Index 5 \$ en vente au
Service des documents parlementaires
Assemblée nationale
Édifice H - 4e étage
Québec G1A 1A7

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mardi 29 novembre 1983

(Quatorze heures et deux minutes)

Le Président: À l'ordre; Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez prendre vos places.

**Démission de M. Pierre Marois
comme député de Marie-Victorin**

J'ai reçu jeudi soir dernier la lettre suivante dont je fais part à l'Assemblée: "M. le Président,

"Depuis novembre 1976, les citoyens et citoyennes de Longueuil, et plus précisément de la circonscription électorale de Marie-Victorin, m'ont accordé leur confiance en me donnant le mandat de les représenter à l'Assemblée nationale du Québec. Tout au long de ces sept années, j'aurai mis le meilleur de moi-même à les représenter de mon mieux, à défendre leurs intérêts, à faire valoir leurs problèmes et leurs besoins. Pour ce faire, je me suis toujours fait un point d'honneur de remplir les engagements pris auprès d'eux. Il m'importe qu'ils sachent que ma plus profonde gratitude leur est acquise. Nous aurons toujours été sur la profonde même longueur d'onde, à savoir que l'espérance du Québec passe par l'emploi et l'indépendance. Les résultats du référendum dans Longueuil et de l'élection d'avril 1981, est-il nécessaire de le rappeler, le confirment.

Après mûre réflexion, le moment me semble maintenant venu de retourner à la vie privée. Aussi, vous voudrez bien prendre acte de ma démission comme député, démission prenant effet aujourd'hui." (Aujourd'hui s'entendant le 24 novembre dernier).

"Je vous prie de transmettre mes salutations et mon bon souvenir à tous mes collègues. Mes meilleurs voeux vous accompagnent, M. le Président, avec l'expression de mes sentiments respectueux."

C'est signé de la main de Pierre Marois et contresigné du député de Laviolette et du député d'Abitibi-Est.

Au dépôt de documents, M. le ministre des Finances.

**Rapport du vérificateur pour l'année
financière terminée le 31 mars 1982**

M. Parizeau: M. le Président, conformément à l'article 82 de la Loi sur l'administration financière, j'ai l'honneur de déposer en deux copies le rapport du vérificateur des comptes relatifs au Vérificateur général pour l'année financière

terminée le 31 mars 1982.

**États financiers des entreprises du
gouvernement du Québec pour 1981-1982**

D'autre part, tel que promis la semaine dernière au député de Notre-Dame-de-Grâce, j'ai l'honneur de déposer en deux copies les états financiers des entreprises du gouvernement du Québec pour l'année 1981-1982, qui ont été rendus publics en mai dernier.

Le Président: Rapports déposés.
M. le ministre de la Justice.

**Rapport annuel de la Régie
des permis d'alcool**

M. Bédard: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel 1982-1983 de la Régie des permis d'alcool du Québec.

Le Président: Rapport déposé.
Au dépôt de rapports de commissions élues, M. le député de Gaspé.

**Audition des représentations
des autochtones**

M. LeMay: M. le Président, au nom du député de Duplessis, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente de la présidence du conseil et de la constitution qui a siégé les 22, 23 et 24 novembre 1983 aux fins d'entendre les représentations des autochtones et des divers groupes et organismes autochtones sur les droits et les besoins fondamentaux des Amérindiens et Inuits. Merci.

Le Président: Rapport déposé. La présentation des projets de loi au nom du gouvernement, M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article a) du feuilleton d'aujourd'hui.

Projet de loi 34

Première lecture

Le Président: M. le ministre du Revenu propose la première lecture du projet de loi 54, Loi modifiant diverses lois fiscales. M. le ministre du Revenu.

M. Alain Marcoux

M. Marcoux: M. le Président, ce projet de loi, qui modifie plusieurs lois fiscales,

visé principalement à accentuer l'amélioration des relations entre les contribuables et le ministère du Revenu.

Il modifie la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin de prévoir que la taxe ne s'applique pas à certaines ventes de biens destinés à pallier une déficience physique ou une infirmité, ni aux mises à jour des livres imprimés. Il prévoit aussi certains cas où une personne a droit au remboursement de la taxe qu'elle a payée.

Ce projet de loi modifie également la Loi sur les impôts afin de permettre à un particulier qui est célibataire et qui est employé dans un lieu éloigné de sa résidence, de ne pas inclure dans son revenu la valeur de la pension, du logement et du transfert relatif à cet emploi; de permettre à certains particuliers de déduire les montants qu'ils dépensent dans l'année pour voyager dans l'exercice de leurs fonctions s'ils sont tenus d'exercer la totalité ou seulement une partie de celles-ci ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur; de remplacer le montant minimal de 600 \$ d'impôt ou d'acompte provisionnel requis pour qu'un particulier soit astreint à faire des versements périodiques d'impôt par un montant déterminé par règlement et qui peut être plus élevé dans le cas des personnes âgées de 60 ans ou plus.

Ce projet de loi modifie également la Loi sur les impôts afin de supprimer, à l'égard des particuliers, la pénalité additionnelle de 1% par mois de l'impôt impayé encouru lorsqu'une déclaration fiscale n'est pas produite dans la forme et des délais prescrits; de permettre au ministre de rembourser avec intérêt les montants payés en trop par un contribuable à titre d'intérêt ou de pénalité et de limiter aux fins du calcul des intérêts la période pendant laquelle le report à l'année précédente d'une perte subie par un contribuable n'affecte pas le montant de son impôt pour cette année.

Ce projet de loi modifie en outre la Loi sur le ministère du Revenu afin de prévoir que le ministre peut émettre un certificat permettant la distribution par un tiers des biens d'une personne si aucun droit n'est exigible de celle-ci, si des sûretés ont été acceptées à l'égard d'un montant exigible ou si un créancier a priorité de rang sur la créance de la Couronne; de permettre qu'un contribuable peut payer une dette fiscale dans les trente jours du dépôt à la poste d'un état de compte sans encourir des intérêts additionnels sur cette dette pendant ce délai de trente jours; que les pénalités imposées en vertu de plusieurs lois fiscales sont uniformisées et regroupées à l'intérieur de la loi et de permettre le remplacement de la pénalité cascade de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% par une pénalité de 10%; que le ministre peut, à certaines conditions, faire remise ou accorder une réduction de droits, d'intérêts ou de pénalités prévus par une loi

fiscale.

D'autre part, la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement est modifiée afin de prévoir d'une part qu'à l'avenir certaines personnes pourront exercer des recours que la loi actuelle ne prévoit pas et, d'autre part, quelles personnes auront compétence pour entendre ces litiges.

Ce projet de loi modifie aussi la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains afin de prévoir que l'expansion d'une entreprise commerciale ou industrielle, autre qu'une entreprise agricole, pourra donner lieu à l'exonération des droits exigibles en vertu de cette loi, si les conditions prévues sont respectées.

Enfin, ce projet de loi modifie la Loi sur les licences, la Loi concernant la taxe sur les carburants, la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique, la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie et la Loi concernant la taxe sur les télécommunications afin d'y supprimer les pénalités qui sont intégrées dans la Loi sur le ministère du Revenu et, en plus, dans le cas de la Loi concernant la taxe sur les carburants, de modifier les définitions de "coloration" et de "mazout coloré".

Le Président: La première lecture du projet de loi no 54 est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, il y a un projet de loi qui est inscrit en appendice au feuilleton, je le dis, au nom du ministre des Affaires sociales, soit le projet de loi 55 modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives concernant l'adoption. Ce projet de loi, le ministre des Affaires sociales en a discuté avec Mme la députée de L'Acadie et je pense qu'il y a eu consentement pour qu'il puisse être présenté dès aujourd'hui, en première lecture. Les deux ministres s'étant parlé... Le ministre ayant discuté avec sa vis-à-vis, celle qui s'occupe du dossier en ce moment, en l'absence du député de Brome-Missisquoi, je demanderai au leader de l'Opposition s'il acquiesce à la demande.
(14 h 10)

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lalonde: Ce projet de loi est en avis, en appendice au feuilleton actuellement et le ministre aurait le loisir de le déposer à compter de demain sans demander le consentement; est-ce bien la situation?

M. Bertrand: Oui.

M. Lalonde: Bon. Alors, j'aimerais savoir pourquoi il y a urgence de le déposer aujourd'hui? Non pas que nous ayons objection, mais nous aimerions avoir une explication.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: C'était pour que Mme la députée de L'Acadie et les autres députés puissent en prendre connaissance dès aujourd'hui. Vous savez quel intérêt elle porte au dossier de l'adoption. Le ministre des Affaires sociales, quant à lui, est tout à fait disposé à procéder dès maintenant. S'il n'y a pas consentement, on le fera demain. Cela va?

Le Président: Il n'y a pas consentement?

Une voix: Il y a consentement.

Projet de loi 55

Première lecture

Le Président: Il y a consentement. Dans ce cas, M. le ministre des Affaires sociales propose la première lecture du projet de loi 55, Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives concernant l'adoption.

M. le ministre des Affaires sociales.

M. Pierre-Marc Johnson

M. Johnson (Anjou): M. le Président, ce projet de loi vise à améliorer la sécurité juridique des adoptants et des adoptés en clarifiant les règles de droit applicables en matière d'adoption internationale.

Il a également pour objet d'établir des règles permettant d'assurer que ces adoptions se feront conformément à la loi et dans l'intérêt de l'adopté. Plus particulièrement, ce projet de loi modifie le Code civil du Québec en y prévoyant d'abord que c'est la loi étrangère qui déterminera les conditions relatives à l'adoptabilité de l'enfant, alors que c'est la loi québécoise qui régira les exigences reliées à l'adoptant.

Il prévoit de plus des règles de droit différentes selon que l'adoption sera réalisée au Québec ou devant un tribunal étranger.

Ce projet de loi modifie également le Code de procédure civile afin d'y introduire une procédure de reconnaissance des jugements d'adoption étrangers et le Code civil du Bas-Canada afin d'y établir une règle spécifique de preuve à l'effet qu'une copie certifiée de la loi étrangère fera preuve prima facie de son contenu.

Des modifications sont en outre

apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse pour corriger certains problèmes d'interprétation et augmenter les amendes qui y sont prévues.

Enfin, ce projet de loi prévoit une disposition transitoire pour régulariser le statut des enfants étrangers adoptés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

Le Président: La première lecture du projet de loi 55 est-elle adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Président: Adopté. Deuxième lecture, séance subséquente.

Directive du président concernant la question de privilège

Avant de passer à la période des questions, je voudrais faire part à la Chambre de la directive suivante. Les discussions qui ont eu lieu en cette Assemblée, jeudi dernier, concernant la notion de privilège de cette Chambre et de ses membres ainsi que l'intervention du leader du gouvernement visant une partie de la Loi sur l'Assemblée nationale m'incitent à préciser ce qu'est une question de privilège. Il y va de l'intérêt de tous les membres de cette Assemblée.

Toutes celles et tous ceux qui ont participé un jour ou l'autre à une assemblée délibérante ont remarqué l'existence d'une question de privilège, sorte de porte entrouverte qui permet à quelqu'un qui n'a pas la parole d'interrompre la personne qui l'a pour protester, pour corriger ou, plus souvent qu'autrement, pour argumenter en dehors de son tour. D'ailleurs, l'expression même "question de privilège", utilisée dans les assemblées délibérantes syndicales, étudiantes ou autres, est en quelque sorte sans fondement puisqu'elle ne se réfère à aucun privilège et à aucun droit particulier.

En droit parlementaire, par contre, une question de privilège fait référence à la notion même de droit et de privilège, la question étant simplement le moyen par lequel on fait valoir qu'il a été violé. Pour bien cerner le concept de privilège en droit parlementaire, il faut aller aux sources du parlementarisme britannique. Sans vouloir épiloguer longuement sur l'histoire du parlementarisme, il convient de se rappeler que la Chambre des communes, à Londres, est née en opposition à l'absolutisme royal. Ainsi, le Parlement britannique a élaboré, au fil des siècles, une série de droits et de privilèges lui permettant de fonctionner comme entité sans l'entrave du pouvoir royal et permettant à chacun de ses membres de s'acquitter de son mandat à l'abri de toute ingérence indue.

L'expression "droits et privilèges" est utilisée bien qu'il s'agisse dans tous les cas de droits. Un privilège est un droit dont la nature est exceptionnelle, d'où l'appellation "privilège", mais l'appellation tient aussi, et surtout peut-être, au fait que la Chambre des communes britannique a du lutter longtemps pour en arriver à pouvoir affirmer des privilèges qui, de coutumiers, sont devenus des droits qu'elle a pu invoquer à l'encontre de toute menace à son indépendance.

Ces droits et privilèges de la Chambre des communes britannique existent également pour les autres Assemblées législatives qui en sont issues, telles la Chambre des communes du Canada et l'Assemblée nationale du Québec. Le premier de ces droits et privilèges de la Chambre est la liberté de parole. Il s'agit d'un droit qui existe pour tout citoyen et que la charte des droits est venue confirmer. À l'origine du parlementarisme, il n'en était toutefois pas ainsi. La monarchie exerçait une dictature que d'autres régimes perpétuent aujourd'hui dans la majorité des pays du monde. Bref, pour que le Parlement puisse jouer son rôle, il doit pouvoir s'exprimer librement. Il en est tout naturellement ainsi pour chacun de ses membres. Ce droit à la liberté d'expression inclut la juridiction exclusive qu'a l'Assemblée sur ses travaux, son droit d'initiative et celui de régler sa propre procédure. Il comporte également le droit qu'a l'Assemblée d'imposer une sanction à un de ses membres et de se soustraire à la juridiction des tribunaux. On mesure immédiatement en quoi ces droits sont des privilèges puisque l'Assemblée est seule à les avoir dans notre société.

Ces droits et privilèges sont énoncés au chapitre III de la Loi sur l'Assemblée nationale qui énonce, à l'article 42, que je cite, en sollicitant le silence de ceux qui ne s'intéressent pas à la décision. Je dis donc que ces droits et privilèges sont énoncés au chapitre III de la Loi sur l'Assemblée nationale qui énonce, à l'article 42: "L'Assemblée a le pouvoir de protéger ses travaux contre toute ingérence." Il est à noter que l'article ne dit pas uniquement que nos travaux ne doivent pas faire l'objet d'ingérence, mais bel et bien que l'Assemblée a le pouvoir de protéger ses travaux. Ce pouvoir de l'Assemblée est un privilège, puisque l'Assemblée n'est pas obligée d'en référer à un tribunal pour la protection de ce droit. Elle a le pouvoir de le faire elle-même.

L'article 43 affirme de son côté: "Le député jouit d'une entière indépendance dans l'exercice de ses fonctions". Et pour bien marquer le point, l'article 44 proclame l'un des privilèges les plus connus de l'Assemblée et de ses membres, celui de l'immunité qui est une conséquence du droit à la liberté d'expression. L'immunité parlementaire qui

fait qu'un député ne peut être poursuivi, arrêté, ni emprisonné en raison de paroles prononcées à l'Assemblée ou en commission est tellement exorbitante des droits habituels en la matière qu'elle mérite pleinement l'appellation de privilège, c'est-à-dire d'un droit hors du commun, exclusif à l'Assemblée et à ses membres, parce que essentiel pour pouvoir permettre à la Chambre de fonctionner librement et à chaque député de jouir sans entrave de la liberté d'expression.

Le deuxième grand privilège de l'Assemblée et de ses membres est l'immunité contre toute arrestation dans le cadre d'un litige de nature civile durant les périodes où l'Assemblée est en séance. Ce privilège a évolué au fil des ans, puisque l'arrestation en matière civile n'existe plus, d'où l'article 45 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui vise le seul cas subsistant, soit l'outrage au tribunal. Un député ne peut donc être arrêté lorsque l'Assemblée, une commission ou une sous-commission est en séance ou dans les jours précédents ou suivants, afin de ne pas entraver sa capacité de se rendre au parlement ou d'en revenir. Ce privilège, car il en est un, inclut celui de l'article 46 de la loi et, bien sûr, l'immunité contre toute molestation. Ayant vu les grands privilèges de l'Assemblée et de ses membres, sans prétendre en avoir fait une liste exhaustive, il faut s'arrêter sur les moyens dont dispose l'Assemblée pour punir toute violation de privilège.

L'Assemblée, à l'article 51 de la loi, peut assigner et contraindre toute personne à comparaître. Il s'agit là d'un pouvoir conféré d'ordinaire aux tribunaux. Il illustre de manière concrète les pouvoirs dont dispose l'Assemblée pour sanctionner toute violation à ses droits et privilèges. Certes, lorsque des personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée sont impliquées dans une violation de ses droits et privilèges, celle-ci s'en remet davantage aujourd'hui aux tribunaux, mais il s'agit là d'une décision qu'elle a prise et qui touche les modalités de sanction d'un viol de ses droits et privilèges. L'Assemblée n'a pas pour autant renoncé à son pouvoir en la matière si elle décide, un jour, de l'exercer.

À l'égard de ses propres membres, l'Assemblée a conservé sa liberté totale d'action. Les articles 134 à 137 de la Loi sur l'Assemblée nationale sont explicites. En tout état de cause, un député qui désire souligner qu'un droit ou privilège de l'Assemblée a été violé doit le faire par ce qu'on appelle une question de privilège. Le député qui porte contre un collègue une accusation sans fondement commet lui-même un viol des droits et privilèges de l'Assemblée et est passible de sanction par celle-ci. (14 h 20)

La procédure prévue pour soulever une question de privilège est à l'article 49 de

notre règlement. Une telle question doit obligatoirement se référer à un des droits ou privilèges que la Loi sur l'Assemblée nationale, la Loi sur la Législature ou la tradition confèrent à l'Assemblée ou à un de ses membres. Pour soulever une question de privilège, il faut que celle-ci ait un fondement juridique d'où l'affirmation maintes fois faite de ce fauteuil et maintes fois ignorée par des députés qu'une divergence d'opinions ne constitue en aucun cas et d'aucune manière une question de privilège puisqu'elle n'a aucun fondement juridique.

Tout député qui viole les droits ou privilèges de l'Assemblée ou d'un de ses membres, tout député qui se place en conflit d'intérêts ou qui occupe une fonction incompatible au sens de la loi est passible d'une des sanctions prévues aux articles 135 et 136 de la Loi sur l'Assemblée nationale. Pour qu'il soit reconnu coupable d'une telle violation, encore faut-il qu'un autre député ait soulevé une question de privilège et fait la motion prévue à l'article 79 ou dans les cas d'incompatibilité de fonction ou de conflit d'intérêts qu'il ait porté la plainte prévue à l'article 82 de la loi. Un député qui accuse un de ses collègues de viol des droits et privilèges de l'Assemblée, d'incompatibilité de fonction ou de conflit d'intérêts au sens où la loi l'entend doit, obligatoirement, avoir recours aux dispositions prévues à cette fin dans le règlement et dans la loi. Notre règlement est, à cet égard, formel. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement?

Il importe, en terminant, de rappeler un certain nombre de dispositions de notre règlement. À l'égard de celui qui a la parole, l'article 99, alinéa 7, de notre règlement est on ne peut plus clair. "Il est interdit à un député qui a la parole d'attaquer la conduite d'un membre de l'Assemblée, sauf à l'occasion d'une motion mettant sa conduite en question"; c'est-à-dire en ayant recours aux articles 68, 79 ou 80. Il est donc très clair qu'un député qui contreviendrait à cette disposition provoquerait un rappel à l'ordre du président ou un rappel au règlement qui ne manquerait pas d'être soulevé par un autre député pourvu, bien sûr, que celui qui a la parole ait effectivement attaqué la conduite d'un de ses collègues. Le même article 99 stipule, également: "Il est interdit à un député qui a la parole d'imputer des motifs indignes à un député ou de refuser d'accepter sa parole." La violation de cet article, dans la mesure où il s'agit bel et bien d'un autre député, provoquerait également un rappel à l'ordre ou au règlement. Est-il besoin de rappeler qu'un manquement répété au règlement peut entraîner la perte du droit de parole, voire l'expulsion.

Quant au député qui désire réagir à des

propos qui ne l'impliquent pas directement, plusieurs possibilités s'offrent également. S'il désire réagir à un discours, il peut en prononcer un. S'il s'agit d'une question qui est posée, la réponse fournie peut tenir lieu de la réaction qu'il aurait eue si cette question lui avait été adressée directement. À défaut, rien ne l'empêche de poser une question complémentaire pour faire préciser les choses. On a souligné, jeudi dernier, qu'un ministre ne disposait pas d'une telle possibilité, mais le ministre peut trouver que la réponse fournie est complète et qu'elle est analogue, quant au fond, à ce qu'il aurait dit lui-même. Il peut toujours faire un complément de réponse dans la mesure où la réponse a été brève.

Une troisième possibilité est que le ministre à qui la question est adressée laisse répondre à sa place son collègue qui peut se sentir plus impliqué par la question. Cette dernière hypothèse est d'ailleurs moins aléatoire que le complément de réponse.

Quant à un député ou ministre qui désire corriger, rectifier ou préciser l'oeuvre quotidienne des journalistes, la question de fait personnel est taillée sur mesure; elle a été prévue au règlement à cette fin. Encore faut-il qu'il en respecte les modalités et, à moins d'un consentement de la Chambre, qu'il en ait donné avis au président une heure avant le début des affaires courantes.

Enfin, il reste tout naturellement les déclarations, communiqués, conférences de presse qu'un député peut donner à l'extérieur de la Chambre.

Bref, comme on le voit, le règlement, dans sa sagesse, a prévu la plupart des circonstances qui peuvent se produire. Il faut dire qu'il est le fruit de siècles de parlementarisme. C'est donc davantage en ayant recours au règlement qu'à d'inexistants privilèges que les députés peuvent le mieux faire valoir leur point de vue.

Ceci nous mène à la période de questions. M. le chef de l'Opposition.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

La démission de M. Pierre Marois

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la démission de M. Pierre Marois, ancien ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ancien député du comté de Marie-Victorin.

Avant de poser la question, cependant, on me permettra de formuler nos meilleurs vœux à l'endroit de Mme la ministre qui succède au démissionnaire ainsi qu'à Mme la ministre qui accepte le dossier de la condition féminine.

Cela étant dit, ma question est la suivante. Jeudi soir dernier, pratiquement en catastrophe, d'une façon précipitée, sans que

l'Assemblée nationale en ait été saisie d'aucune façon, sans que l'opinion publique en ait été alertée d'aucune façon, il semble que cette démission se soit donnée au premier ministre dans un entretien qui aurait duré quelque 45 minutes ou une heure, je ne sais pas. Nous avons eu droit, depuis, à une foule de commentaires toute la fin de semaine. Or, ces commentaires étaient plutôt des appréciations de ce qui aurait pu se produire. Cependant, on sait que la personne privilégiée, en plus de l'intéressé lui-même, est sûrement le premier ministre et chef du gouvernement. Je crois que l'opinion publique a le droit d'être renseignée d'une façon beaucoup plus adéquate sur les motifs véritables de la démission du ministre. Est-ce que le premier ministre pourrait nous renseigner à ce sujet?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): En effet, M. le Président, j'ai lu beaucoup de commentaires, beaucoup d'hypothèses et je vais me contenter, pour l'essentiel, de dire ce qui me paraît être nécessaire pour l'information et de la Chambre et de nos concitoyens. C'est, en deux mots, ceci.

Depuis le tout début de notre action politique, M. Marois a été un des piliers les plus essentiels du parti auquel nous appartenons tous de ce côté-ci de la Chambre et depuis ce temps a été, très évidemment, l'un des piliers aussi de l'action du gouvernement. Il avait une générosité sociale que, je pense, tout le monde reconnaît et il s'est dépensé tout au long dans un engagement qu'on peut dire total, qui l'a souvent mené - comme cela nous arrive à l'occasion à tous - jusqu'à la limite de ses forces.

Je pense que tous ceux qui l'ont vu à l'oeuvre, que ce soient les électeurs, bien sûr, de Longueuil ou de Marie-Victorin qui lui ont fait confiance à deux reprises depuis sept ans, ou que ce soient les militants et aussi, bien sûr, les membres de notre équipe parlementaire et gouvernementale, tous lui sont reconnaissants de la somme de travail - et nous lui en demeurerons reconnaissants - qu'il a fournie pendant ces années.

Tout ce que je peux dire sur la rencontre qui a précédé l'annonce de cette démission, c'est qu'il m'a simplement appris - et peu importent tous les détails parce que dans une conversation il y a toujours des détails - que d'une façon qui était très évidemment irrévocable, après mûre réflexion, il avait décidé que, "pour l'instant", je reprends l'expression qu'il a employée, il n'avait plus, à toutes fins utiles, le désir ni le goût de continuer.

Bien sûr qu'il doit toujours y avoir, je pense, des éléments divers qui entrent dans ce genre de décision. Cela a toujours quelque

chose d'un peu existentiel, je suppose, après tant d'années, mais je n'en connais pas le cheminement détaillé et je n'ai pas à en dire davantage que ce que M. Marois lui-même a dit, ou a cru bon de dire pour annoncer sa démission.

Je ne peux pas aller plus loin que cela, M. le Président, parce que je ne vois pas en quoi essayant moi-même de bâtir des hypothèses, j'ajouterais quoi que ce soit.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, question complémentaire.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, nous voyons réellement que le premier ministre n'a pas l'intention de répondre. La lettre de démission était laconique, la réplique du premier ministre est laconique. Elle l'était par sa lettre et maintenant par sa déclaration à l'Assemblée nationale.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire s'il s'agit, parce qu'il le sait lui, si ce sont les mêmes raisons, les mêmes motifs que ceux qui s'apparenteraient, par exemple, au départ d'un des autres ministres? Je songe en particulier à MM. Burns, Couture, Tremblay, O'Neill, Morin, Joron, Mme Payette, M. Lessard ou à ce qui est arrivé à MM. de Belleval, Léger, Vaugeois et enfin à tous les compagnons du premier ministre qui sont partis les uns et les autres pour certains motifs. L'opinion publique pouvait se faire une idée des motifs qui amenaient leur démission.

Je demande au premier ministre s'il peut nous dire, lui, ou s'il le refuse à cause de l'intérêt public, les raisons véritables, les motifs qui ont amené la démission d'un ministre "senior" de son cabinet. Est-ce que ce sont les relations privilégiées avec Mme Bégin? Est-ce que c'est parce que, M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement. Une question de règlement.

M. Levesque (Bonaventure): Pardon? (14 h 30)

M. Bertrand: Est-ce que vous pensez, M. le Président, que l'article du règlement relatif à une question qui suit la question principale est respecté dans ce cas-ci?

Le Président: M. le leader du gouvernement, vous avez raison, M. le chef de l'Opposition, j'ai, sur ce, eu à vous indiquer à deux ou trois reprises que votre question ne devait pas faire l'objet de préambule. Il s'agit d'une question complémentaire. Ce sont des questions qui virent en commentaires et retournent en questions pour retourner en commentaires. Nous sommes aux questions complémentaires. Je vous invite à

la poser.

M. Lévesque (Bonaventure): Pour résumer, M. le Président, est-ce que c'est confidentiel de savoir ce que le ministre a dit au premier ministre comme raison de son départ?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, au-delà de ce que j'ai dit, c'est évident que dans chaque cas il peut y avoir des motifs ou des raisons différentes d'aboutir à une décision comme celle-là. Je ne pense pas qu'on ait essayé d'éplucher d'une façon qui aille au-delà d'une certaine décence les 25 départs du gouvernement de M. Trudeau. Je ne sais pas combien de départs il a pu y avoir, entre 1970 et 1976, du temps du gouvernement qui nous a précédés. Je ne les ai pas comptés et je n'ai pas beaucoup de curiosité de ce côté. Sauf pour l'essentiel que j'ai essayé de donner de mon mieux, en résumé, une conversation qui doit, à mon humble avis, demeurer privilégiée n'a rien à voir avec les curiosités du député de Bonaventure. Je dirais ceci: 11 a osé dire l'expression: "Est-ce que cela ne serait pas de l'intérêt public?" Je ne suis pas exactement l'ange des Arabes, qui est légendaire, qui sonde les reins et les coeurs. Comme je l'ai dit, je ne connais pas le détail du cheminement détaillé qui mène à une réflexion comme celle-là, mais je puis assurer le chef de l'Opposition, si c'est là sa préoccupation, que je n'imagine absolument d'aucune façon quoi que ce soit derrière cette décision qui puisse rejoindre ce que l'on peut appeler les préoccupations habituelles de l'Opposition.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en complémentaire.

M. Lévesque (Bonaventure): M. le Président, il ne s'agit pas des préoccupations de l'Opposition mais de l'opinion publique québécoise. La question que je pose au premier ministre est celle-ci: Est-ce que cette démission était reliée à des politiques gouvernementales qui n'étaient pas acceptées par le ministre ou s'il y a quelque chose dans cette démission qui était relié au comportement de l'un ou de l'autre de ses collègues ou du premier ministre? Y avait-il dans cette démission, autrement dit, un signal au premier ministre que cela n'allait pas? Le premier ministre était-il déjà au courant que cette démission pouvait survenir?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, quelqu'un qui a connu l'usure parfois

excessive - et le chef de l'Opposition en sait quelque chose - de ceux qui se donnent pleinement à leur travail, qui ont des convictions, savent très bien qu'il y a toutes sortes de facteurs. Je l'ai dit et je n'irai pas plus loin. Il y a toutes sortes de facteurs qui jouent dans une décision comme celle-là. Ces facteurs appartiennent à celui ou à celle qui prend cette décision.

Le Président: M. le député de Gatineau, en complémentaire.

M. Gratton: M. le Président, le premier ministre nie-t-il ce que le journal Le Soleil de samedi nous apprend? Nie-t-il avoir proprement enguirlandé M. Marois à la suite de l'affaire de la subvention au "sex shop" l'Oasis de Sept-Îles? Surtout, peut-il nous assurer qu'au cours des conversations qu'il a eues avec son ex-ministre, celui-ci n'a jamais, ni de près ni de loin, évoqué la distribution des subventions relevant de son ministère comme étant une raison possible de sa démission?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je peux répondre facilement. Non seulement ce n'était pas un facteur d'aucune façon qui ait pu affecter la démission ou la décision de démissionner, mais si j'ai bonne mémoire, la seule personne que je me suis permis si peu que ce soit d'enguirlander, c'est plutôt le député de l'Opposition qui a eu, à mon humble avis, l'indécence de faire un gros plat avec quelque chose...

M. Gratton: Mais il n'a pas démissionné lui, par exemple.

Le Président: À l'ordre; À l'ordre; Question principale, M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: M. le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et il n'est pas ici. Est-ce que vous l'attendez bientôt?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est présent en ce moment à Port-Cartier sur le dossier de cette conférence qui est tenue sur le fer.

Le Président: Donc, question principale, M. le député de Saguenay.

D'autres bars ont-ils été subventionnés?

M. Maltais: M. le Président, ma

question s'adresse au premier ministre concernant la subvention du gouvernement au harem de l'Oasis, un bar sexé de danseuses nues, une subvention dont nous avons appris l'existence par le biais d'une conférence de presse du député de Duplessis. Le premier ministre peut-il nous dire combien il y a eu d'autres cas semblables en dehors des deux autres cas dans le comté de Saguenay dont le député de Duplessis a fait mention?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, le dossier éminemment important auquel réfère la question du député de Saguenay relève, comme chacun le sait, de ma collègue, ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Je vous demanderais de lui donner la possibilité de répondre à la question du député.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Je remercie les collègues de cet accueil. J'imagine que c'est significatif d'espoir. J'espère que je serai capable d'être à la hauteur. Je remercie aussi le premier ministre de m'avoir permis de répondre à cette question.

D'abord, sur le fait de savoir combien il y en a eu, etc., je pense qu'il faut comprendre essentiellement comment fonctionne le programme de retour au travail puisqu'il s'agit bien du programme de retour au travail, n'est-ce-pas? d'un certain nombre de personnes. Il n'y a pas de sot métier, M. le Président, il n'y a que de sottes gens.

Cependant, M. le Président, j'aimerais revenir à mon propos principal pour expliquer comment il se fait, par exemple, que je n'ai pas dénombré, même s'il y a à peine quelques heures que je suis ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, le nombre de subventions qui a pu se donner à des établissements de type hôtelier. On s'entend.

D'abord, le programme fonctionne sur une base très souple. On nous a souvent accusés d'avoir...

Le Président: Mme la ministre...

Mme Marois: On nous a souvent accusés, M. le Président, d'avoir des critères complexes, lourds, d'avoir une bureaucratie qui ne permettait pas de répondre rapidement aux besoins des différentes communautés qui devaient s'exprimer, des entreprises, des groupes communautaires, etc. Donc, le programme de retour au travail est administré de la façon suivante: pour des subventions de moins de 25 000 \$ il y a des autorisations locales; pour des subventions de l'ordre de 25 000 \$ à 50 000 \$ il y a des

autorisations régionales et, pour les plus élevées, il y a des autorisations du gouvernement du Québec.

Pour répondre à la question proprement dite: Y a-t-il eu d'autres subventions versées à ce type d'établissement? il faudra relever de façon systématique, dans chacun des bureaux locaux, dans chacun des bureaux régionaux, le type de subvention qui a pu être versée compte tenu des critères qu'on a nous-mêmes énoncés à l'endroit de ce programme. Je ferai remarquer d'ailleurs que les emplois créés au total par l'ensemble de ce programme sont de l'ordre de 2814 pour l'ensemble du Québec, ce du 1er avril au 30 octobre. Entre autres pour la Côte-Nord, j'espère que le député s'en réjouira avec moi, on y a créé 142 emplois. Merci, M. le Président.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Saguenay.

M. Maltais: Est-ce que le premier ministre approuve que le gouvernement dépense les impôts et les nombreuses taxes recueillies dans les poches des Québécois pour subventionner la consommation d'alcool et la présentation de spectacles de danseuses nues?
(14 h 40)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition a une question de règlement, si je comprends bien.

M. Lalonde: Oui, M. le Président. Je pense que la question a effectivement été posée au premier ministre comme chef du gouvernement. D'ailleurs, la question demandait au premier ministre si, comme chef du gouvernement, il approuvait ce genre de dépenses. Le premier ministre veut-il répondre? Il a le droit de refuser de répondre. Je veux que tout le monde sache bien, que vous et le premier ministre sachiez que la question lui est posée.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je pense que vous reconnaîtrez que c'est le droit le plus strict du premier ministre du Québec, lorsqu'une question lui est adressée et qu'elle relève, à l'évidence, d'un ministre qui a la responsabilité du dossier auquel se réfère la question, de faire en sorte que chacun des membres du Conseil des ministres puisse répondre sur chacun des dossiers évoqués quand cela relève spécifiquement de sa responsabilité. Là-dessus, je pourrais presque vous adresser une demande de directive pour que vous puissiez nous dire si, oui ou non, cette façon de procéder est correcte ou pas.

Le Président: M. le leader de l'Opposi-

tion.

M. Lalonde: Sur la question de règlement, je concourrais avec le leader du gouvernement si la question avait trait à une technicité, une décision bien précise. Or, la question est de savoir si le premier ministre approuve que son gouvernement dépense les impôts des Québécois pour la promotion des danseuses nues et de la consommation d'alcool. C'est une question qui s'adresse au chef du gouvernement. S'il veut se cacher derrière un ministre, c'est à son gré.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je pense que les derniers propos tenus par le leader de l'Opposition sont tout à fait inconvenants. Il dit que le premier ministre se cacherait. M. le Président, quand un Conseil des ministres travaille en équipe, personne ne se cache derrière qui que ce soit, tout le monde fait son travail. Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu est prête à répondre à la question. N'en déplaise au député de Saguenay, elle va répondre à la question.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: M. le Président, un autre élément du programme, c'est qu'on n'a pas fait d'exclusion quant au type d'entreprises qui pouvaient demander une subvention. Cependant, si j'avais une demande expresse de l'Opposition disant qu'il faille exclure les établissements hôteliers puisqu'il s'y consomme effectivement de l'alcool - on ne peut pas le nier - à ce moment-là, je serais prête à envisager le cas. On pourrait, j'imagine, les exclure d'un certain nombre de programmes de subventions.

M. Chevrette: Attention à vos "chums", là:

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît; Mme la députée de L'Acadie, en complémentaire.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ma question additionnelle s'adresse à la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu que je félicite, en passant, de sa nomination et qui était, il y a à peine quelques heures, ministre déléguée à la Condition féminine. Si elle entend - même si je ne suis peut-être pas d'accord avec elle - réduire le nombre de critères, j'aimerais savoir si un des critères qu'elle retiendra - s'il n'a pas été retenu jusqu'à aujourd'hui - sera que les fonds ne soient pas utilisés pour faire une exploitation honteuse des femmes.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: M. le Président, je remercie la députée de L'Acadie de ses bons souhaits car j'en aurai sûrement besoin. On sait que c'est un très gros dossier. Je pense que les membres de cette Assemblée connaissent fort bien mes prises de position en ce qui a trait au sexisme et à toute forme d'avisement des femmes.

À cet égard, je dois dire ceci: Ce que j'ai constaté au dossier, c'est que c'était une demande dans le cadre d'un projet de brasserie. Cela va. Si, cependant, nous pouvions effectivement assortir certains programmes de critères permettant d'exclure certains établissements qui feraient preuve de sexisme dans le sens où on l'entend dans certaines situations, je serais effectivement prête à l'envisager. Je pense que cela demeurera cohérent avec ce que j'ai défendu jusqu'à aujourd'hui.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Je me risque à poser ma question complémentaire au premier ministre puisque c'est lui qui, la semaine dernière, spécifiait que cette subvention avait été versée au "sex bar" l'Oasis dans le cadre des Jeux du Québec. J'aimerais qu'il nous explique comment il situe une subvention pour la création d'emplois dans un "sex bar" avec la vocation des Jeux du Québec.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Merci, M. le Président. Je pense que c'est - si je ne m'abuse, malheureusement j'ai manqué certaines périodes de questions la semaine dernière - l'Opposition qui a parlé d'un "sex bar". Je suis sûre que le premier ministre ne devait absolument pas savoir à ce moment-là de quel établissement il s'agissait. Au moment... Je m'excuse, M. le Président, enfin on pourrait me laisser répondre.

M. Lalonde: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Question de règlement, Mme la députée. M. le leader de l'Opposition.

M. Lalonde: Question de règlement, M. le Président. Je déteste interrompre la ministre. Avant qu'elle ne s'avance trop, la question référerait à une période de questions de jeudi dernier alors que le premier ministre avait déjà commencé à répondre mercredi et qu'il savait très bien qu'il s'agissait...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je veux bien que le leader de l'Opposition se fasse l'historien des débats que nous avons à l'Assemblée nationale, mais je pense que Mme la ministre sait très bien de quoi il s'agit; elle est tout à fait disposée à répondre à la question. Si le député écoute la réponse que madame donnera à la question, il va se rendre compte que madame connaît très bien les dossiers, même si elle est à peine arrivée depuis quelques heures. Vous n'avez d'ailleurs pas terminé de la féliciter pour être devenue ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le Président: Est-il besoin de dire, M. le leader de l'Opposition, qu'il n'y a pas là matière à règlement et que si on veut ainsi préciser des choses, on pourra toujours le faire en question complémentaire. Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Merci, M. le Président. Si l'Opposition souhaite qu'on dépose le dossier, je pourrai le faire. Il s'agit bien de la brasserie l'Oasis - on s'entend, donc d'une brasserie - et d'une subvention pour l'aide au retour au travail de cinq personnes bénéficiaires de l'aide sociale. On parlait de deux journaliers, de deux personnes de bar et d'un directeur ou d'un gérant. Si cela pouvait éclairer l'Opposition et lui éviter de faire des erreurs et de nommer, malheureusement, des entreprises d'un nom qui ne leur sied pas et qui n'est pas le leur propre, il me fera plaisir de le faire. Merci.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Mme la ministre vient d'offrir... Il y a un feu là-bas, quoi?

Le Président: À l'ordre! À l'ordre!

M. Gratton: Que les députés d'arrière-ban se rassurent, je ne poserai pas de question au premier ministre. On sait qu'il ne répond pas. J'aimerais demander à Mme la ministre de déposer de façon officielle le rapport dont elle vient de nous citer des extraits.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Je n'ai malheureusement qu'une copie, mais j'imagine qu'il sera possible d'en faire deux copies puisque les règlements nous amènent à le faire. Il y a d'abord un résumé de la demande très clairement présentée, des rappels de

l'objectif du programme et de la demande elle-même qui a été acceptée au niveau régional. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Lalonde: J'aimerais demander en complémentaire à Mme la ministre si elle s'est assurée que les fonds qui ont été versés - je pense que c'est environ 28 000 \$ - ont été dépensés conformément à la demande et si elle a reçu, depuis sa nomination, le député de Duplessis ayant dit à la radio qu'il avait demandé à son prédécesseur de rappeler cette subvention parce qu'il n'était pas d'accord avec le financement de ce genre d'activité, une telle demande du député de Duplessis.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Si les fonds ne devaient pas être dépensés pour les fins pour lesquelles ils ont été demandés, il va de soi que la subvention devrait être remise en question puisqu'on contreviendrait essentiellement aux règles du jeu du programme. Ceci étant dit, vous me permettez... Je suis rentrée ce matin dans ce ministère, j'ai été assermentée à dix heures. Je n'ai pu voir et je n'ai pas reçu non plus à ce moment-ci de demande du député cité. Cependant, peut-être cette demande est-elle rentrée. Je ne voudrais pas induire cette Assemblée en erreur, je vais le vérifier, M. le Président. (14 h 50)

M. Bourbeau: M. le Président.

Le Président: M. le député de Laporte, question principale.

Contrat à General Motors pour la fabrication de 300 autobus

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. En l'absence du ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, je poserai ma question au premier ministre.

Les journaux de la semaine dernière nous apprenaient que le gouvernement du Québec se proposait d'accorder à General Motors un contrat pour fabriquer 300 autobus et cela, sans passer par le processus des soumissions publiques. Le gouvernement du Québec d'ailleurs avait déjà accordé, en 1977, à General Motors, un contrat pour construire 1400 autobus avec un contenu québécois de 40%, alors qu'un autre soumissionnaire, la société Bombardier, avait offert de construire les mêmes autobus avec un contenu québécois de 57%. D'ailleurs, l'Assemblée nationale a voté la semaine dernière une motion au gouvernement fédéral le priant d'adopter les mesures nécessaires

pour augmenter le contenu canadien dans les automobiles importées au Canada.

Enfin, le député de Vachon blâmait récemment le gouvernement fédéral d'accorder un contrat à General Motors pour des camions postaux, plutôt qu'à une industrie québécoise de la rive sud de Montréal qui avait présenté la plus basse soumission. Nos craintes sont d'ailleurs renforcées par le dépôt du projet de loi 46 qui propose d'accorder à la Commission de transport de Montréal et à d'autres commissions de transport le droit d'acheter des autobus sans demande de soumissions publiques.

Dans le cas des 300 autobus qui nous inquiète présentement, l'absence de soumissions et l'octroi d'un contrat à General Motors priverait les manufacturiers québécois de la possibilité d'implanter une industrie locale créatrice d'emplois beaucoup plus nombreux.

Ma question au premier ministre est la suivante: Pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas des soumissions publiques et, deuxièmement, pourquoi ne tente-t-il pas de favoriser l'éclosion d'une industrie proprement québécoise qui utiliserait le contrat québécois comme point d'appui pour exporter ailleurs au Canada et aux États-Unis?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je dois dire que la préoccupation que manifeste aujourd'hui le député de Laporte, le gouvernement l'avait justement au moment de cette première grande commande. La première commande qu'il a évoquée a permis la construction d'une usine qui est celle de General Motors où travaillent depuis quelques années, sauf erreur, des travailleurs québécois, des cadres québécois aussi pour la plupart.

Dans ce cas-ci, il s'agit non pas d'une énorme commande comme la première fois, mais de 300 autobus qui sont comme une espèce de complément en fonction de besoins beaucoup plus limités des flottes qui sont concernées. Avec 300 autobus, je pense que n'importe qui qui connaît ce domaine - cela a été étudié forcément au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme - vous dira qu'on ne peut pas justifier une autre ligne de production, ce serait purement suicidaire. Il a paru plus indiqué de négocier, à partir de l'expérience acquise, le contrat en question pour cette fois-ci.

Pour le reste de la série de facteurs qu'évoquait le député dans son préambule, s'il veut aller plus loin sur des questions comme celles-là, notre collègue du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme devrait être de retour demain, après la conférence qui a lieu à Port-Cartier

aujourd'hui avec quelques autres de nos collègues. À ce moment-là, je suis sûr qu'il se fera un plaisir d'éclairer le tableau davantage.

M. Bourbeau: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: Question additionnelle, M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: Est-ce que le premier ministre ou un des ministres du gouvernement pourrait nous dire combien d'autobus fabriqués chez General Motors, à Saint-Eustache, ont été exportés ailleurs au Canada ou aux États-Unis?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je vais prendre avis de la question, parce qu'il faut quand même qu'on consulte les dossiers. Je sais qu'il y a eu de l'exportation, je ne peux pas en dire davantage.

M. Bourbeau: M. le Président.

Le Président: Question additionnelle, M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: Le premier ministre ne réalise-t-il pas que General Motors ne fait que construire au Québec des autobus dont nous avons besoin et qu'elle n'exporte pas aux États-Unis ou ailleurs? Ne réalise-t-il pas également qu'un contrat accordé à une entreprise proprement québécoise permettrait à cette entreprise d'utiliser ce contrat comme marché de base ou comme point d'appui pour l'exportation, créant ainsi un grand nombre d'emplois nouveaux et permanents?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, sauf erreur, il y avait, en tout cas, certainement des intentions d'exportation parce qu'il s'agit d'un modèle "classique", comme on dit, entre guillemets, qui est fabriqué par l'usine de General Motors et ce modèle classique est encore largement utilisé, en tout cas, dans certains coins des États-Unis. Cela a-t-il donné lieu à un peu, beaucoup d'exportations? Je ne le sais pas, mais je crois qu'il y en a eu. En tout cas, c'était l'intention. Je pense que j'ai déjà répondu à la dernière partie de la question pour l'essentiel, à savoir que cela a permis la création d'une usine importante ici au Québec qui a des capacités de rayonnement, où travaillent des travailleurs québécois et si, à un moment donné, l'horizon permettait - mais pas avec 300 véhicules seulement - d'ouvrir forcément la porte à des

concurrences - d'ailleurs, il y en avait déjà sur les rangs au moment des grandes commandes, il y a quelques années - qui ont des chances de vivre, c'est sûr que le gouvernement s'empresserait de donner un coup de pouce. En ce moment, dans ce cas-là, d'après toutes les évaluations qui ont été faites, cela ne se présente pas. J'ajoute de nouveau l'offre que j'ai faite au député de Laporte qui se préoccupe vertueusement de l'avenir, de ce genre de construction - c'est une nouvelle préoccupation, mais enfin! je l'en félicite - qu'il pourra avoir toutes les explications additionnelles de notre collègue demain.

M. Bourbeau: Question additionnelle, M. le Président.

M. Payne: M. le Président...

Le Président: Question additionnelle, M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: Le premier ministre serait-il prêt à promettre à cette Assemblée ou à s'engager à reconsidérer la décision de négocier un contrat de gré à gré avec General Motors et de donner ainsi l'occasion à des constructeurs québécois comme Prévost Car ou peut-être Bombardier de soumissionner sur un contrat semblable afin de rencontrer les objectifs dont j'ai fait part tout à l'heure?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Dans le cadre du contrat dont il s'agit, la réponse est évidemment non, M. le Président. Je n'ai pas à répéter les raisons pour lesquelles la décision a été prise.

M. Payne: M. le Président.

Le Président: Question complémentaire, M. le député de Vachon.

M. Payne: Très brièvement. Le premier ministre se rend-il compte qu'en ce qui concerne l'octroi du contrat par la Société des postes à General Motors, le contenu canadien garanti est de 0%, et en ce qui concerne Fleet, c'est 100%.

Le Président: Il n'y a pas là matière à... Ce n'est pas une question complémentaire. M. le premier ministre, si...

Une question complémentaire doit porter sur le sujet. Elle doit porter sur la réponse qui est fournie. Je veux bien croire que la compagnie est la même, celle qui fabrique des camions et celle qui fabrique des autobus. Elle fabrique également des locomotives, que je sache, mais enfin! ce n'est pas une raison pour relier tout cela

ensemble. Nous parlons d'autobus aujourd'hui. M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: Oui, M. le Président. Avec tout le respect que je vous dois, je voudrais vous faire remarquer que dans la question qui a été posée par le député de Laporte, il y avait un préambule et ce préambule faisait état non seulement des contrats accordés par le Québec pour les autobus à GM, mais aussi faisait état des contrats dont parle le député de Vachon en ce moment. J'ai très nettement l'impression, M. le Président, que si vous référez effectivement à la question posée par le député de Laporte, il en était fait mention et dans ce contexte, le premier ministre pourrait très certainement répondre.

M. Gratton: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur la question de règlement, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: M. le Président, il me semble que c'est évident que non seulement la question du député de Vachon n'est pas une question complémentaire à la question principale, mais ce n'est même pas dans le bon Parlement qu'il la pose. Ce qui me surprend, c'est que le premier ministre, dans ce cas-là, par exemple, était prêt à répondre, alors que tantôt, on le questionnait et il ne répondait pas.

Le Président: Question principale, M. le député de Deux-Montagnes.

Le plan fédéral de relance des pêches

M. de Bellefeuille: Merci, M. le Président. Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au sujet du plan fédéral des pêches. Le Soleil de ce matin nous apprend que l'Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie qui regroupe 105 propriétaires de navires de pêche de 45 pieds et plus a fait la déclaration que voici: "Le plan de relance des pêches du gouvernement fédéral ne vaut même pas le papier sur lequel il est couché. C'est un écran de fumée pour cacher le réel objectif d'Ottawa, mettre les pieds dans un champ de juridiction qui appartient au Québec." D'autre part, la semaine dernière, devant un comité de la Chambre des communes, il y a un certain M. Larivière qui, parlant au nom de Pêcheurs unis, affirmait que ce plan fédéral a l'appui des pêcheurs du Québec... Je voudrais demander au ministre comment on peut expliquer cette contradiction entre l'avis des pêcheurs et l'avis de ceux qui prétendent les représenter.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimenta-

tion.
(15 heures)

M. Garon: M. le Président, je n'ai pas l'impression que M. Larivière connaît beaucoup de pêcheurs. M. Larivière est vice-président de Culinar, qui est plutôt spécialisée dans les gâteaux Vachon. Il est plutôt nommé là comme tuteur par le gouvernement fédéral. C'est comme si le gouvernement fédéral se demandait: Est-ce que tu m'appuies? Il se regarde dans le miroir et est content de la réponse, du visage qui le regarde.

Vous remarquerez que, devant la commission fédérale, il n'y avait aucun pêcheur; il y avait seulement deux représentants de Pêcheurs unis: M. Larivière de Culinar et M. Millette qui est un sociologue, ex-annonceur de radio, qui est secrétaire de Pêcheurs unis actuellement. Aucun pêcheur n'a jugé utile de se rendre à Ottawa.

Par ailleurs, M. le Président, actuellement, aux Îles-de-la-Madeleine, des pêcheurs ont envoyé un télégramme au ministre des Finances et m'en ont envoyé une copie pour indiquer qu'ils ne voulaient pas que Pêcheurs unis vendent ses actifs à d'autres qu'aux pêcheurs qui formeraient une coopérative. Ils demandent même au gouvernement de nommer un inspecteur en vertu de la Loi sur les coopératives.

Je vous dirai qu'à Rivière-au-Tonnerre les pêcheurs ont voté, 29 à 2, pour la formation d'une coopérative régionale selon le plan qu'ils avaient adopté au cours de l'hiver 1982-1983. À Newport, le problème, c'est qu'on pensait former une compagnie privée, mais on va sans doute être obligé de former une compagnie publique parce que les adhésions dépassent la soixantaine, actuellement. Lors de la levée de la pelletée de terre, on pense qu'à Newport 100% des pêcheurs auront adhéré à la Société des pêches de l'endroit. L'adhésion va numéro un. En ce moment, il y a des offres d'achat à Cloridorme et à Saint-Maurice. Il n'y a qu'à Rivière-au-Renard qu'un problème existe et je suis persuadé qu'au cours de l'hiver, le problème se réglera à cet endroit pour que cela démarre du bon pied.

Donc, la loi 170 est essentiellement un projet de nationalisation des pêches. Il n'y a aucun appui véritable du milieu, sauf celui des financiers qui voudraient, temporairement, inclure dans leur bilan des actions d'une compagnie plutôt que des pertes. Cela aide peut-être pour des réélections ou...

Le Président: Une très courte question complémentaire, M. le député, suivie d'une aussi courte réponse du ministre si possible.

M. de Bellefeuille: Oui, M. le Président. Je voudrais demander au ministre si les entreprises mises sur pied par les pêcheurs

sont menacées par ce plan fédéral?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. Garon: Essentiellement, c'est évident que cela va poser des problèmes pour la raison suivante. Il s'agit d'actifs de Pêcheurs unis, une compagnie qui est présentement en faillite et qui est maintenue artificiellement en vie. Les pêcheurs souhaitent que les actifs soient vendus - le gouvernement du Québec le souhaite également, puisque ces actifs proviennent en grande partie de subventions du gouvernement du Québec au cours des années - à des coopératives ou à des entreprises régionales formées avec l'appui des pêcheurs du milieu. Présentement, il est évident que, comme période de transition en vue de bâtir des usines neuves, il est préférable que les vieux équipements soient utilisés au début de l'année 1984, pendant que les usines neuves se construisent, avec les groupes qui sont constitués dans les différentes localités.

Le Président: Question principale, Mme la députée de L'Acadie.

La nouvelle ministre déléguée à la Condition féminine et le comité des priorités

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre peut-il confirmer la nouvelle voulant que la nouvelle ministre déléguée à la Condition féminine aurait d'abord refusé d'être assermentée à ce poste à la suite du refus du premier ministre de lui permettre de siéger au comité des priorités gouvernementales?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Il y a eu un peu de discussion là-dessus, M. le Président. Plus sérieusement, il y avait une hésitation, qui était la mienne, à cause d'un travail assez lourd de pilotage de législation que, comme ministre de la Fonction publique, la députée des Îles-de-la-Madeleine aura à faire d'ici à la prorogation de la session. Comme il n'y avait pas péril en la demeure, j'ai hésité, je dois le dire. Elle doit aussi terminer un mandat dans un ministère appelé à disparaître, et cela me paraissait beaucoup.

Par ailleurs, ayant eu la confirmation qu'elle se sentait de taille pour conduire les deux - on verra - ensemble, à partir de là, elle succède, au comité des priorités tel qu'il existe en ce moment, au poste qu'occupe l'actuel ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le Président: Question complémentaire,

Mme la députée de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: Comment le premier ministre veut-il que les femmes du Québec ajoutent foi à sa version alors que, sans aucun doute, il a montré une bonne attitude paternaliste à l'endroit de la soi-disant fragilité de la ministre...

Des voix: Oh! Oh! Oh!

M. Gratton: Oui, c'est vrai.

Une voix: C'est cela, du paternalisme.

M. Pagé: Si c'est une femme, c'est toujours plus dur.

Mme Lavoie-Roux: On assiste à une répétition du scénario qui s'est produit il n'y a pas tellement longtemps où ce n'est qu'à la suite de nombreuses pressions des femmes, des organisations et de l'Opposition que, finalement, l'ancienne ministre déléguée à la Condition féminine a pu retrouver son poste au comité des priorités.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Il y a deux éléments à la réponse que je voudrais donner à Mme la députée. Premièrement, je pense que les femmes du Québec - ce beau terme global qui représente plus de la moitié de la population - sont bien conscientes qu'au-delà du symbolisme de tel comité, il y a du travail qui se fait dans ce gouvernement comme il ne s'en est jamais fait auparavant - cela prend toutes sortes d'aspects, aussi bien législatifs qu'administratifs, et de plus en plus insistants, d'ailleurs - pour promouvoir, autant qu'on le peut au niveau d'un gouvernement, la condition féminine dans tous les secteurs possibles au Québec.

Je pense que les femmes - pour parler aussi globalement, présomptueusement peut-être dans les deux cas, que Mme la députée - sont très conscientes de cela; elles le sont de plus en plus, d'ailleurs. Maintenant, il y a aussi le danger d'user l'utilité de telle ou telle structure qu'on met en place, qui ne sont pas statutaires, qui sont des structures d'efficacité, quand on y entre trop fréquemment toutes sortes de symbolismes. C'est une chose qui peut faire hésiter à l'occasion et qui fait qu'on veuille parfois remettre en question les structures. Si on en fait des symboles et des éléments de pression - peut-être qu'on a raison dans certains cas mais, dans d'autres cas, on n'aura pas raison - il y a là un effet d'entraînement qui peut être dangereux.

Je me souviens de certains mois où, ni de près ni de loin, il ne pouvait y avoir de rapport avec des dossiers qui concernaient vraiment la condition féminine dans le

travail qu'avait à accomplir à ce moment-là le comité des priorités. Encore une fois, je considère qu'il y a quelque chose qui, à mon humble avis, si c'est poussé trop loin, peut finir par vider de leur raison d'être certaines structures comme celles-là.

Le Président: Mme la députée de L'Acadie, en complémentaire.

Une voix: C'est pas possible!

Mme Lavoie-Roux: Pourrais-je demander sincèrement au premier ministre si, finalement, quand il s'est rendu à la pression concernant la ministre déléguée à la Condition féminine, il l'a fait à partir du principe de la nécessité que les femmes soient représentées au plus haut comité gouvernemental, soit le comité des priorités, ou simplement parce qu'il s'est rendu à cette question de symbolisme?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je dirai simplement que la question de Mme la députée illustre un aspect du problème que j'évoquais. Le seul plus haut comité qui existe, c'est le Conseil des ministres lui-même. Je le rappelle à Mme la députée.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

La nomination des présidents d'élection

M. Lalonde: J'aimerais poser une question au premier ministre, s'il veut bien accepter d'y répondre, s'il ne trouve personne derrière qui se cache. Le premier ministre peut-il nous assurer que dans la nomination de M. Marcel Dupont à titre de président d'élection du comité de Marguerite-Bourgeoys, le 2 septembre 1981, pour une période de cinq ans, le Conseil des ministres n'a pas tenu compte du fait que M. Dupont était un organisateur péquiste et un contributeur à la caisse électorale du Parti québécois de Marguerite-Bourgeoys?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je prends avis de la question afin de pouvoir fournir le plus de renseignements possible au député de Marguerite-Bourgeoys sur le cas de M. Dupont de même que sur certaines personnes qui ont été prolongées et qui devaient contribuer aussi, dans certains cas, à d'autres partis. On pourra donner tous les renseignements possibles au député de Marguerite-Bourgeoys dès qu'on les aura.

Le Président: Une courte question additionnelle, M. le député de Portneuf.

M. Pagé: Dans la même veine, est-ce que le premier ministre pourrait nous assurer que dans la nomination de M. Gérard Picard à titre de président d'élection du comté de Drummond, le 2 septembre 1981, pour une période de cinq ans, le Conseil des ministres n'a pas tenu compte des généreuses contributions de M. Picard à la caisse électorale du Parti québécois à cette date? (15 h 10)

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, même réponse, et, au besoin, s'il y en a d'autres qui veulent poser des questions, on donnera des questions consolidées en évoquant également le fait que des citoyens qui ont des appartenances politiques peuvent également - je pense que tout le monde le sait - être des citoyens à la fois responsables et compétents pour ce genre de travail et rappeler également certains critères qui servaient à des nominations comme celles-là jusqu'à ce qu'on les change.

M. Pagé: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: La période des questions est terminée.

Une voix: Le premier ministre a donné son consentement, il nous a invités à sortir d'autres cas.

Le Président: Le consentement du premier ministre ne change pas le règlement de l'Assemblée, M. le député.

Une voix: Ah bon!

Le Président: La période des questions est terminée, ce qui nous mène aux motions non annoncées.

Mme la députée de L'Acadie.

Demande de solution au problème des réfugiés du Bangladesh

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, j'aimerais avoir le consentement de la Chambre pour faire la motion suivante: "Que le gouvernement du Québec agisse avec diligence et prenne toutes les mesures nécessaires pour sensibiliser le ministre fédéral de l'Immigration et de la Main-d'Oeuvre à la situation extrêmement pénible que vivent à Montréal des réfugiés du Bangladesh, particulièrement depuis treize jours alors qu'une quarantaine d'entre eux font la grève de la faim pour obliger les gouvernements à accélérer leurs démarches relatives à la détermination du statut de plusieurs centaines de leurs concitoyens dont

le Canada étudie présentement les demandes d'asile politique."

Le Président: Y a-t-il consentement à la présentation de la motion?

Mme la députée de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je serai très brève. Je pense que nous assistons aujourd'hui à une situation qui est le résultat des trop longues hésitations ou des difficultés qu'éprouve la bureaucratie à pouvoir agir devant des situations qui, au plan humain, sont extrêmement pénibles.

Par la convention de Genève, quand des réfugiés arrivent au pays, on doit les accueillir et tenter, dans les plus brefs délais, d'établir leur statut. Dans le cas de ces personnes, qui sont au nombre de quelques milliers à Montréal maintenant nous nous trouvons devant une situation qui dure depuis bien au-delà d'un an. Alors que les ressources pour ces personnes ont été diminuées considérablement et que les délais pour statuer finalement au plan fédéral quant à leur statut politique et au plan du Québec quant à l'obtention de leur permis de travail, cela fait qu'ils se trouvent trop souvent dans un grand dénuement.

Je sais qu'à un moment donné le ministre de l'Immigration avait commandé une étude qui s'est appelée le rapport Turcot et qui, de façon assez significative, s'est intitulée "les requérants sur place au statut de réfugiés, des exclus ou des exclues ou des frères et soeurs." Quand on voit la situation dans laquelle ces gens vivent, les lenteurs considérables et les retards qu'ils doivent souffrir avant qu'on puisse finalement statuer quant à leur avenir indiquent bien que pour le moment on les traite trop souvent davantage comme des exclus que comme des frères et soeurs.

Cette motion, cet après-midi, veut rappeler au gouvernement du Québec qu'il a un rôle important à jouer auprès du fédéral pour, d'une part, négocier de part et d'autre les solutions qui pourraient être envisagées pour tenter de régler le problème. Si, d'une part, il est exact que c'est le fédéral qui a, en dernier ressort, la responsabilité de statuer à leur sujet, il est aussi extrêmement important que ces personnes qui se retrouvent au Québec reçoivent l'attention dont elles ont besoin du gouvernement du Québec.

Je dois dire que, quant aux services de santé, le problème est réglé; on leur donne accès aux services de santé et le ministère des Affaires sociales permet également que le Centre de services sociaux de Montréal vienne à la rescousse des plus mal pris. Mais il reste qu'à la suite du rapport de Mme Turcot, dont un grand nombre de recommandations contenues dans ce dernier nécessitaient la concertation des deux ordres

de gouvernement, ces dernières - je n'oserais pas dire presque la totalité - sont restées sans suite. Il serait important qu'aujourd'hui le gouvernement du Québec sache - c'est un peu la démonstration que nous essayons de faire - qu'il peut compter sur notre appui, qu'on associe nos efforts, que le gouvernement en place associe ses efforts à ceux du gouvernement fédéral pour trouver une réponse humaine à la situation désespérée que vivent particulièrement les réfugiés qui font la grève de la faim.

Au moment où on se parle - les gens l'ont appris aux nouvelles, hier soir, et même avant-hier soir et dans les journaux - il y en a 40, je pense, qui ont commencé à faire la grève de la faim. Il y en a environ une dizaine qui ont dû être hospitalisés parce que leur état de santé devenait précaire et la situation des autres va en s'aggravant. Je réalise fort bien qu'il y a deux problèmes, celui de la grève de la faim et également le problème général des réfugiés dits politiques qui ne trouvent pas de réponse adéquate.

J'invite le gouvernement et, encore une fois, l'assure de notre collaboration pour que les négociations ou la reprise de contact entre les deux ordres de gouvernement se fasse dans la plus grande clarté possible, le plus rapidement possible, pour trouver une solution humaine à ce problème qui, à mon point de vue, n'est ni à l'honneur du Québec ni du Canada. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

M. Gérald Godin

M. Godin: M. le Président, je sais que j'ai toujours pu compter sur la collaboration de nos amis d'en face sur ces questions aussi douloureuses et ils peuvent compter sur la nôtre pour résoudre ce problème.

Il faut bien préciser que cette question des réfugiés, plus précisément les requérants au statut de réfugiés - car il y a des requérants qui sont refusés comme n'étant pas de vrais réfugiés - est un phénomène nouveau. Dans le passé, le Québec et le Canada travaillaient la main dans la main, pour les réfugiés, avec le Haut-Commissariat aux Nations Unies. Nous déterminions ensemble, Genève, Ottawa et Québec, un certain nombre de pays d'où, chaque année, nous acceptions un nombre de réfugiés, après entente. C'est ainsi que la Pologne, le Vietnam, le Laos, le Cambodge, le Chili, El Salvador et le Honduras ont été des pays sur lesquels des ententes, disons, communes sont intervenues et qui nous ont permis de recueillir des réfugiés dont il ne faisait aucun doute qu'ils étaient des réfugiés, puisque Genève avait reconnu leur statut selon des critères internationalement validés.

Le phénomène nouveau, c'est que des

personnes arrivent ici comme touristes et se déclarent, au Canada, requérants au statut de réfugiés. C'est un pouvoir qui est exclusivement fédéral et le fédéral a été, comme nous d'ailleurs, débordé par le nombre de demandes qui venaient de pays que le Haut-Commissariat de Genève ne reconnaissait pas encore comme pays d'origine de réfugiés. Face à ce phénomène nouveau, il y a eu effectivement - parce que la machine avait environ 3000 cas par année et, tout d'un coup, il en arrivait 5000 dans une année - un engorgement temporaire qui est en train de se résoudre.

Maintenant, dans le cas des réfugiés du Bangladesh dont nous parlons aujourd'hui, il y en a 32 qui sont à l'Abri. L'Abri est un organisme mis sur pied par l'archevêché de Montréal, d'abord, avec des fonds recueillis dans le public auxquels le Québec a ajouté 100 000 \$ et auxquels le fédéral a ajouté 50 000 \$. Donc, il y a vraiment eu une opération à trois et nous pensons qu'il est essentiel que la population participe à cette solidarité et ne se décharge pas sur les gouvernements de prendre totalement à leur charge de telles opérations.
(15 h 20)

Donc, l'Abri accueille un grand nombre de requérants qui n'ont pas encore de statut, qui ont des difficultés financières ou de santé, et c'est dans cet édifice que ces 32 personnes font la grève aujourd'hui.

Il y a des contacts très étroits entre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fédéral et le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec sur cette question. J'ai parlé, il y a dix jours, à mon collègue, M. John Roberts, nouvellement nommé, sur cette question. Il a annoncé récemment des mesures pour accélérer le cas de ceux qui sont ici et, également, pour changer les procédures de détermination du statut de réfugié et revenir, jusqu'à un certain point, au statu quo ante. Avant, c'était le Haut-Commissariat aux Nations Unies qui déterminait le pays d'origine de ces réfugiés, de sorte qu'il n'y avait pas ce problème d'attente, parce que le statut de réfugié était accordé au point de départ.

Ce que nous faisons au Québec, c'est ce qui touche la santé et le revenu minimal de ces personnes. À cet égard, je veux rappeler la collaboration étroite intervenue entre mon collègue des Affaires sociales, ici présent, et mon collègue de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Nous avons mis au point des procédures au terme desquelles toute personne qui demande au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec un certificat de sélection, dès qu'elle en fait la demande, a accès à ce qu'on appelle la carte soleil, c'est-à-dire aux services de santé des Affaires sociales. Deuxièmement, toute personne qui obtient cedit certificat, en attente de son statut de

réfugié qui lui vient du fédéral, après une analyse du dossier, a droit à l'aide sociale par la suite.

Nous couvrons, je dirais un pourcentage plus que majoritaire de ces requérants au statut de réfugiés. Nous avons donc pris la relève, si vous voulez, de notre collègue du fédéral quand il a décidé de suspendre les prestations versées à ces personnes qui étaient des requérantes au statut de réfugiés, mais il faut bien être sérieux aussi. Il faut bien savoir qu'il faut étudier cas par cas chacune de ces demandes au statut de réfugié. Il faut bien être convaincu que ce sont vraiment des réfugiés, tâche qui était faite auparavant par le Haut-Commissariat aux Nations Unies. Or, comme ces personnes arrivent ici, il faut faire ce boulot nous-mêmes, le fédéral et le Québec ensemble.

Évidemment, lorsqu'il en rentre 500 par mois, comme c'est le cas présentement, c'est plus long que normalement, mais nous avons bon espoir d'en arriver à une solution. Mon sous-ministre adjoint, M. Régis Vigneau, et mon chef de cabinet recontactent les porte-parole et les grévistes de façon constante. Nous en arriverons, je pense, d'ici quelques jours, à une entente qui satisfera ces personnes et qui sera assez convaincante pour leur permettre de mettre un terme à leur grève qui peut leur coûter très cher au point de vue de la santé. Merci, M. le Président.

Le **Président**: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Pierre-Marc Johnson

M. Johnson (Anjou): M. le Président, brièvement, je pense que mon collègue, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, a fait essentiellement le tour de la question. Je voudrais simplement dire qu'il y a certaines contraintes dans ce dossier. La première, c'est celle des normes. Il y a effectivement un nombre extrêmement impressionnant de ces citoyens du monde qui arrivent chez nous. Notamment, l'appareil administratif du gouvernement fédéral, qui a des responsabilités définies dans ce domaine au chapitre de la santé, pour des raisons parfaitement explicables, est incapable de répondre de façon immédiate. Je pense ici, notamment, à la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de santé chez les personnes demandant le statut de réfugié. Quand il y a un ou deux cas par semaine, il est très clair que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration fédéral a ce qu'il faut en termes de ressources médicales, par exemple, pour procéder très rapidement à ces choses. Cependant, quand il s'agit de 500 personnes qui arrivent par mois, c'est une autre paire de manches.

Donc, le système n'était pas habilité

sur le plan administratif, au niveau fédéral, à recevoir cela. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Québec, grâce à la collaboration de mon collègue, est intervenu au niveau du ministère des Affaires sociales pour prendre un peu la relève dans cette période de battement.

Que faisons-nous? Nous faisons essentiellement deux choses. Nous faisons en sorte que les personnes qui arrivent ainsi au Québec soient assurées, dans le cas où elles sont à peu près totalement démunies, d'un minimum de soutien sur le plan financier. Encore une fois, mon collègue, le député de Mercier, avait sonné la cloche d'alarme il y a déjà presque un an, au moment où le gouvernement fédéral a décidé de retirer les prestations qu'il donnait à ces personnes. Le gouvernement du Québec est donc intervenu pour y suppléer.

Deuxièmement, comme vient de le dire le député de Mercier, nous fournissons à ces personnes - la période peut varier n'importe où entre quelques semaines et un mois - dès qu'elles ont fait la demande de certificat de sélection du Québec, la carte soleil, donc, qui rend accessibles pour ces centaines de personnes des services de santé gratuits dans notre système de santé. Il m'arrive, depuis déjà un certain nombre de semaines et de mois, de signer constamment des réquisitions en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'assurance-maladie pour demander à la Régie de l'assurance-maladie d'émettre ces cartes à ces personnes.

Finalement, il y a le travail volontaire, absolument remarquable, fait par des citoyens, médecins, infirmières, praticiens sociaux, archevêché de Montréal, etc., qui est, je crois, un signe d'ouverture des valeurs d'humanité qui doivent empreindre l'approche à ce type de problème et l'expression d'une forme de solidarité essentielle et qu'il faut voir s'étendre à l'ensemble de la communauté québécoise. Il reste donc à faire, en ce qui concerne le gouvernement du Québec, deux choses. D'une part, ce qu'évoquait le député de Mercier et ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, essayer de s'entendre avec le fédéral et travailler en collaboration avec le nouveau ministre fédéral dans ce domaine pour accélérer l'ensemble des procédures de demandes de statut. Deuxièmement, continuer, au niveau du ministère des Affaires sociales, notamment, de fournir ce soutien minimal et, dans la mesure du possible, assurer que ces choses se font, d'une part, rapidement et, d'autre part, du côté du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu accorder des prestations d'aide sociale dans certains cas aux personnes les plus démunies.

Le **Vice-Président (M. Jolivet)**: Mme la députée de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je voudrais juste ajouter un mot. C'est surtout à l'état de question. J'aimerais d'abord demander - ce sont les questions que je me pose - quel est le temps qui s'écoule ou le délai qui est imposé à ces personnes pour obtenir le certificat de sélection du Québec, parce que ce n'est qu'au moment où on a obtenu le certificat de sélection du Québec qu'on a droit à la carte soleil et à l'aide sociale.

M. Godin: Juste une précision, madame. Dès que la demande est formulée à mon ministère pour obtenir un certificat de sélection, dès qu'elle est formulée, dès que le nom de la personne est déposé, avant même l'étude du dossier, avant même l'interrogatoire, avant même tous ces délais, la carte soleil est donnée, pour des raisons de santé évidentes. Quand le certificat est délivré, à ce moment, après un délai de six semaines ou deux mois, suivant le nombre de personnes qui arrivent, nous avons concentré dans ce service, au sein du ministère, des forces qui étaient ailleurs, des personnes qui étaient ailleurs, des énergies qui étaient réparties dans le ministère un peu partout pour accélérer cette procédure. Cela prend, me dit-on, entre six semaines et deux mois maintenant.

Quand le certificat est délivré, l'aide sociale est versée. Donc, la carte soleil au début et l'aide sociale dès que le certificat est émis.

Le Président: Mme la députée.

Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

Mme Lavoie-Roux: Je remercie le ministre de cette précision. Il reste qu'il peut s'écouler jusqu'à trois mois même avant que quelqu'un puisse recevoir l'aide sociale. Vous m'avez parlé de six semaines, deux mois, c'est un minimum avant que ceci soit fait. Une chose demeure importante, au niveau des deux gouvernements. Le problème ne peut aller qu'en grossissant si on n'arrive pas à une autre formule quant à l'acceptation de ces personnes à nos frontières. On pense même, selon les milieux que j'ai contactés, qu'on pourrait se retrouver avec 10 000 sans statut, aux environs de Noël ou de la nouvelle année, ce qui est très considérable. Chaque mois, il en arrive davantage de chaque pays, que ce soit du Sri Lanka, du Bangladesh, etc., et je pense qu'on s'en va vers des problèmes presque insurmontables. La manifestation à laquelle nous assistons présentement à l'Abri, cette grève de la faim, n'est qu'une première manifestation des problèmes encore plus cruciaux auxquels nous aurons à faire face.

Si j'y reviens avec insistance, c'est que

j'ai déjà soulevé ce problème à l'Assemblée nationale l'an dernier. J'imagine, de mémoire, que cela peut faire six à huit mois au moins et le problème ne trouve jamais de réponse adéquate, même s'il y a eu un certain support qui a été apporté du point de vue de la santé et de l'aide sociale. Le ministre m'a dit: - et je voudrais simplement qu'il s'en assure, il n'a peut-être pas la réponse certaine aujourd'hui - Mon sous-ministre est constamment... voit ce qui se passe à l'Abri, mon sous-ministre, M. Vigneau. Selon les nouvelles que j'ai eues, et j'espère qu'elles sont fausses, aucun membre du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec n'est même allé visiter l'Abri depuis les treize jours que des immigrés du Bangladesh font la grève de la faim. Je lui demanderais simplement de s'assurer de cela parce que si tel était le cas, je pense qu'il faudrait y remédier le plus rapidement possible.

(15 h 30)

Le Président: La motion de Mme la députée...

M. le ministre.

M. Godin: Un dernier détail, pour donner satisfaction à l'Opposition, M. le Président. Le problème, Mme la députée de L'Acadie, c'est que, depuis votre intervention, le rapport Turcot et les mesures prises, le nombre est passé de 100 à 500. C'est comme si plus on améliorait les mesures, plus on attire de gens, parce que, effectivement, si on compare quelque partie du monde avec le Canada et le Québec, nous sommes ceux qui traitons probablement le mieux ces réfugiés. Donc, il est sûr que cela fait augmenter le nombre en proportion.

Le Président: M. le ministre.

M. Godin: C'est la raison pour laquelle mon collègue du gouvernement fédéral réfléchit à des solutions qui ne sont pas faciles, remarquez bien, et qui vont être délicates à prendre.

D'autre part, quant à votre dernière remarque pour ce qui touche les contacts, il n'y a pas qu'une seule manière de se rendre à Rome, comme vous le savez. Ce que je peux vous dire, c'est que les porte-parole et le représentant des grévistes étaient au ministère hier et ont eu des échanges avec mon sous-ministre adjoint et mon chef de cabinet de manière qu'on puisse en arriver à une solution. Mais, je tiens à rappeler, pour ceux qui ne l'auraient pas lu dans le journal...

Le Président: M. le ministre, je tiens à rappeler à mon tour, si vous n'y voyez pas d'objection, que Mme la députée de L'Acadie avait fait la réplique à sa motion et que cela clôt le débat. Je veux bien croire que

vous voulez fournir encore quelques détails, mais vos détails commencent à ressembler à une réplique de votre propre part qui entraînerait une deuxième réplique de Mme la députée de L'Acadie. Puis-je vous suggérer, si vous voulez échanger des renseignements, de le faire derrière le trône, ou au Parlementaire, ou enfin quelque part dans l'Hôtel du Parlement? Mais pour l'instant, le débat est clos sur la motion. La motion de Mme la députée de L'Acadie est-elle adoptée? Adopté.

M. Godin: M. le Président?

Le Président: Oui, M. le ministre.

M. Godin: Je ne voulais que me rendre agréable à cette Assemblée, M. le Président.

Le Président: Je n'en ai pas douté un seul instant, M. le ministre. Ce qui nous mène aux avis à la Chambre, M. le leader du gouvernement.

Travaux en commission

M. Bertrand: Motion, M. le Président, pour faire siéger une commission parlementaire. Nous allons, aujourd'hui même, innover à partir des travaux que vous avez fait effectuer pour que nous puissions donner suite à la réforme parlementaire. Nous allons faire siéger la commission parlementaire permanente du revenu à compter de 16 heures 30 jusqu'à 18 heures et, ensuite, de 20 heures à 22 heures, pour procéder à l'étude du projet de loi 43 article par article. Et, cela pourrait être intéressant pour celui qui explique un certain nombre de choses aux gens qui nous écoutent, savoir M. Richard Thibault, l'homme qui tente de vulgariser pour l'ensemble de la population les différents avis et motions que nous pouvons présenter à l'Assemblée nationale, c'est à la salle 80-A que la commission va se réunir. C'est une des nouvelles salles des commissions parlementaires qui nous permettront, à l'occasion, de fractionner une commission et de permettre à des sous-commissions de travailler. La salle 80-A sera utilisée pour la première fois aujourd'hui pour l'étude du projet de loi 43.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Président: Adopté. Il n'y a pas de questions en vertu de l'article 34 sur les travaux de la Chambre?

Projet de loi 48

Reprise du débat sur la deuxième lecture

Ce qui nous mène donc aux affaires du

jour, à la reprise du débat sur la motion de M. Garon proposant que le projet de loi 48, Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives, soit maintenant lu pour la deuxième fois. La parole est à M. le chef de l'Opposition.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, nous sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 48, Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives. Nous arrivons pratiquement au terme de ce débat et, bien que nous attachions la plus grande importance à ce projet de loi, nous nous demandons encore quelles en sont les véritables significations.

Nous n'avons pas été éclairés par le ministre. En effet, on sait que le ministre est celui qui propose la deuxième lecture du projet de loi et il avait à sa disposition 60 minutes pour le faire. Or, il a pris 6 minutes, M. le Président, pour parler du projet de loi et 54 minutes pour s'en prendre à M. De Bané, à M. Kirby, à Pêcheurs unis du Québec, aux institutions financières, à l'Opposition et à tout le monde. C'est tellement le cas que si on lit le projet de loi et les quelques commentaires que le ministre a bien voulu donner à cette Chambre, nous ne sommes pas tellement avancés.

Il est vrai que ce projet de loi 48 pourrait avoir une valeur si, d'abord, il n'était pas dans sa teneur actuelle et surtout s'il n'était pas accompagné d'un contexte politique extrêmement dangereux pour les pêcheurs d'abord et ensuite pour l'industrie en général. En effet, M. le Président, si nous lisons le projet de loi, nous voyons que le ministre veut, en quelque sorte - et je pense bien que cette partie des intentions qu'on peut lui prêter est défendable - remplir un certain vide juridique qui existe depuis le retrait par le gouvernement central de la gestion des pêches du Québec. Et à ce moment-là, je pense qu'il est important que le Québec puisse affirmer sa juridiction sur certains aspects importants de cette industrie. Si ce n'était que cela, le gouvernement recevrait sans aucun doute l'appui de l'Opposition. Je pense qu'il est important que le Québec puisse faire ressortir, d'une façon claire, son intérêt dans l'industrie de la pêche. Il doit également faire ressortir sa juridiction quant aux droits de propriété du Québec qui ont toujours été maintenus, reconnus par tous les gouvernements et, lorsque ces droits étaient fondés, par tous les tribunaux du pays.

Donc, je n'ai pas d'objection - je le répète - à ce que le ministre puisse vouloir

remplir ce vide juridique qui est venu un peu particulièrement en 1969 et non pas - comme voudrait le laisser entendre le ministre - par une loi de 1970. La proclamation a eu lieu en 1970 mais au projet de loi qui a été amené devant cette Assemblée, lorsqu'on a voulu fusionner la loi touchant les pêcheries maritimes et la Loi sur la conservation de la faune, lorsqu'on a voulu fondre le tout dans une seule loi, je m'étais alors opposé dans le sens suivant: C'est que je me posais des questions sur le danger qu'il y avait de laisser tomber des articles importants touchant les pêcheries. En voulant simplifier, on risquait d'apporter une législation imparfaite et inadéquate.

Dans les années qui ont suivi 1969, cela n'a pas trop paru parce que, justement, les pêcheries du Québec étaient gérées par le ministère responsable au Québec. Et dans cette perspective, on se fiait beaucoup plus, et presque exclusivement, M. le Président, à la législation fédérale et à la réglementation fédérale. C'était tellement vrai que, durant toutes ces années, alors que nous avons cette juridiction déléguée, nous faisons parvenir au gouvernement central les règlements que nous voulions voir mis en oeuvre, le gouvernement fédéral ne faisait qu'apposer son estampe, cela revenait et le tout était réglé. (15 h 40)

Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que, une fois cette délégation de juridiction retirée par le gouvernement fédéral et devant le vide juridique qui a été créé dès 1969, il est normal que l'on apporte une juridiction pour affirmer les droits du Québec, particulièrement dans le domaine de la propriété. Jusqu'alors, nous n'avons pas d'objection à ce projet de loi, mais lorsque nous entendons parler des intentions du gouvernement, du ministre et de ses collègues, nous sommes extrêmement inquiets de l'avenir des pêches et, en particulier, du sort réservé aux pêcheurs du Québec. D'ailleurs, je félicite mes collègues d'avoir attiré l'attention de cette Chambre sur cet aspect qui ne semble pas du tout inquiéter le ministre actuel de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Dans un éditorial récent, dans le Soleil du lundi 7 novembre, on dit justement que le ministre semble avoir complètement escamoté la dimension sociale des pêches au Québec.

M. le Président, il est extrêmement important que nous puissions nous pencher un instant sur la situation qui pourrait être au détriment des pêcheurs et de leur famille et cela, comme le disait le ministre dans son discours, en mangeant de la constitution. Les pêcheurs ne veulent pas manger de la constitution, M. le ministre. Ce qu'ils veulent, c'est gagner honorablement leur vie. Ils espèrent que les ministres responsables des pêcheries, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, vont mettre au premier

plan de leurs préoccupations l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes. Ils sont les serviteurs des pêcheurs et, aujourd'hui, ils veulent régler des chicanes qu'ils aiment entretenir d'un côté et de l'autre sur le dos des pêcheurs.

Notre formation politique a dénoncé, au cours de ce débat, les attitudes inqualifiables et inacceptables de ceux qui jouent le jeu de la confrontation. On sait que le ministre devant moi est un indépendantiste pur. Il ne cache pas ses couleurs. Il y en a d'autres qui sont un peu plus dilués. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se dit indépendantiste et, comme je connais sa logique, il doit agir en fonction de son option, malgré que le gouvernement dont il fait partie n'ait jamais reçu un mandat du peuple. Au contraire, il y a le verdict du 20 mai 1980 qui lui dit de ne pas agir comme s'il avait l'appui de la population. Or, ils oublient cela continuellement. Ils forment même des comités, aujourd'hui, sur la question nationale et sur l'indépendance. Ils sont au service du public pour administrer les affaires de la province, mais ce qu'ils font, M. le Président, est extrêmement grave.

C'est un secteur de la société qui est souvent le plus démuné dans une région la plus affectée par le chômage. Alors que l'on aurait besoin d'une compréhension fructueuse entre les deux niveaux de gouvernement, on est en train de préparer, par le projet de loi 48, une autre chicane, une chicane non seulement verbale, mais une chicane qui va se traduire par des gestes posés par des agents de la conservation et par des agents de la protection qui seront engagés maintenant par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial. Ils vont aller sur les lieux torturer les pêcheurs en leur disant: "Non, ici c'est de juridiction provinciale et là, c'est de juridiction fédérale". On va saisir les agrès. On va dire: "Allez en cour si vous le voulez". On va laisser les tribunaux en décider à toutes les étapes, jusqu'en Cour suprême si nécessaire, pendant que les pêcheurs risquent de perdre encore des saisons et des saisons de pêche en attendant le règlement de ces chicanes. Est-ce cela que le ministre veut?

M. le Président, dans le texte même de ce projet de loi nous n'avons pas l'assurance que cela va arriver ainsi, mais ce texte de loi permet au ministre de réglementer, d'apporter ce qu'on appelle la législation déléguée, des règlements qui seront faits lorsque nous aurons terminé ce débat. Le ministre va-t-il accepter de déposer les règlements qu'il demande à la Chambre de lui permettre de promulguer après l'adoption de ce projet de loi?

Je dis au ministre que c'est dans la réglementation que l'on verra les véritables intentions du gouvernement. Nous n'avons pas

le moyen aujourd'hui, comme législateurs, de deviner quels seront ces règlements. Il faut nous en tenir non pas au texte de la loi, qui est un squelette, mais nous allons malheureusement être obligés - et je n'aime pas cela au point de vue parlementaire - devant le silence du projet de loi ou ce qu'il comporte souvent d'éloquent dans ce silence ou dans les termes confus employés, de nous en tenir à un contexte qui est celui de la présentation du projet de loi par le ministre et les déclarations des autres ministres de ce gouvernement.

Que vont-ils faire avec ce projet de loi? Le ministre dit: On va manger de la constitution. Le ministre dit: Nous allons affirmer notre juridiction. Le ministre président du Conseil du trésor dit: Ce projet de loi va nous permettre d'affirmer notre juridiction en matière de pêches. Or, M. le Président, on sait que les pêcheries sont une responsabilité du gouvernement fédéral. Comment le ministre président du Conseil du trésor et député de Matane peut-il dire que ce projet de loi va servir à affirmer la souveraineté du Québec en matière de pêches alors que la constitution sous laquelle on vit présentement dit clairement que c'est là une responsabilité du gouvernement fédéral? Qu'on réponde à cela. Par contre, on dira: Cette juridiction du gouvernement fédéral n'est pas exclusive, n'est pas limitative - c'est vrai - parce que le gouvernement du Québec a également une juridiction sur la propriété.

Si le ministre actuel disait que ce projet de loi ne s'appliquera que sur le domaine public québécois, je lui dirais: D'accord. Mais ce n'est pas le contexte dans lequel nous retrouvons les déclarations des ministres. Relisons un propos du ministre de l'Éducation que rapporte le journal La Presse du samedi 19 novembre 1983. Le ministre Camille Laurin parlait du comité sur l'indépendance ou sur la question nationale dont il est membre. Il y explique que ce comité va durer longtemps, qu'il poursuivra probablement ses travaux jusqu'à la prochaine élection. Déjà il a largement alimenté la réflexion du comité économique; c'est aussi de lui, ajoute-t-il, que vient la loi Garon pour contrer le plan De Bané. Il va peut-être en venir d'autres. C'est là le ministre de l'Éducation. Est-ce que vous niez qu'il a dit cela? Le ministre nie que son collègue ait dit cela. J'imagine que cela va être la faute du journaliste.

M. le Président, nous avons ici dans cette chambre - je le répète - M. Yves Bérubé, ministre du Conseil du trésor. Est-ce que vous niez qu'il ait dit ici dans cette Chambre. "Affirmons notre souveraineté sur les pêches québécoises"? Quelle souveraineté, lorsque la responsabilité constitutionnelle des pêches appartient, en vertu de la constitution, au gouvernement fédéral? Dites que

vous voulez assumer votre juridiction en matière de pêches et vous aurez raison et vous aurez notre appui. Mais n'allez pas, par exemple, créer des conditions telles que nous allons créer des conflits qui ne se termineront que devant les tribunaux, un jour, alors que les pêcheurs, eux et leurs familles, devront supporter, eux, elles, ces familles, les conséquences de cette querelle stérile qui se poursuit depuis des mois et des mois et des mois entre le ministre actuel des Pêches et Océans et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

M. le Président, qu'on aille dans le milieu maritime et, s'il y a quelqu'un qui est près du milieu maritime, c'est celui qui vous parle, les gens n'en veulent pas de ces chicanes stériles. Ils nous le disent tous les jours. Ils me le disaient encore en fin de semaine: Que va-t-il arriver avec ce projet de loi? Il contient tous les éléments d'une nouvelle chicane fédérale-provinciale qui ne se règlera que devant les tribunaux. Comment voulez-vous que nous, avec les six minutes que le ministre a prises pour développer un peu sa politique, pour expliquer ce projet de loi... Il a pris 54 minutes pour s'en prendre à M. Kirby et à M. De Bané. Regardez, relisez votre discours. On l'a même minuté. Il s'en prend à Pêcheurs unis. (15 h 50)

Lorsque le ministre parle de ses activités sur la terre, dans les usines, dans la qualité du poisson, d'accord. Il peut même se chicaner s'il le veut dans la question de structure corporative de telle ou telle usine ou de telle ou telle industrie. Là il fait mal son devoir mais au moins il le fait dans le contexte de sa juridiction. Lorsqu'il dit - son communiqué est bien clair là-dessus, je ne peux pas trouver cela dans la loi et il faut que je voie ses intentions: "Le Québec affirme sa volonté d'assumer pleinement sa juridiction sur son territoire immergé", il parle pour les pêches à l'aide d'engins fixés ou déposés. Il ajoute le mot "déposé" et cela lui donne encore un peu plus de marge pour s'en aller en mer. Il parle des espèces où il va donner les permis. Sa juridiction va s'étendre à la pêche au homard, au crabe, aux poissons de fond: morue, flétan, plie à l'aide d'engins fixes tels que les cages, les trappes, les filets maillants et les palangres.

Il est rendu en plein milieu du golfe, M. le Président. Or, le ministre peut-il me dire que sa juridiction touchant la propriété du fond... C'est sur cela qu'il doit s'appuyer. Est-il en train de me dire que le golfe Saint-Laurent est une mer intérieure et que le fond appartient au Québec? S'il est en train de dire cela, il va contre les opinions des auteurs, les conclusions auxquelles en sont arrivés les tribunaux. Il va même contre l'opinion de son collègue le ministre des Affaires intergouvernementales dont j'ai ici

même les extraits d'une étude. Il n'est pas d'accord avec cela mais il admet que c'est la situation en vertu de la constitution actuelle.

M. Henri Brun qui n'est pas reconnu pour son affiliation au Parti libéral, disait dès 1974: "Il nous faut donc conclure que le territoire du Québec continue d'être dans le golfe Saint-Laurent celui qu'il était en 1867. Enfin, le territoire du Québec du côté du golfe Saint-Laurent se terminait d'une façon générale à la ligne de la laisse de basse mer le long de ces côtes." C'est donc dire, M. le Président, que la juridiction touchant le golfe Saint-Laurent que le ministre veut exercer, arrête d'après les auteurs, d'après la jurisprudence, à la ligne des basses marées. Il veut s'en aller en plein golfe Saint-Laurent donner des permis alors que le gouvernement fédéral doit également donner des permis. Le ministre va dire: je donne des permis pour 50 cages de homard. Le gouvernement fédéral va dire: j'en donne pour 150 cages. Qui va avoir raison? S'il vous plaît, demandez donc à votre collègue qui n'a jamais été près de la mer de se taire.

Je veux dire une chose, M. le Président, comment voulez-vous qu'au large de Chigouac, au large de Port-Daniel ou au large de Saint-Godefroi, des pêcheurs puissent dire: nous avons un permis du gouvernement fédéral et je vais déposer 150 cages à homard. L'employé du ministre actuel va venir lui dire: tu n'as pas le droit. As-tu un permis provincial pour faire cela? Même s'il obtenait un permis provincial, d'après les paroles que le ministre a prononcées dans cette Chambre, cela pourrait être 50 cages et non pas 150 cages et pas au même endroit. Qu'est-ce qu'il va arriver? Cela va être de la chicane, la saisie de ces cages par l'une ou l'autre des autorités. Si un pêcheur veut se défendre, il devra entreprendre une bataille constitutionnelle pour faire finalement la preuve de quoi? Que c'est le ministre provincial qui s'est trompé.

On voudrait nous associer à cette démarche. Si ce n'était que du projet de loi, de sa nécessité, que de ce qui est écrit et si on déposait en cette Chambre des règlements qui montraient que le ministre n'amènera pas les pêcheurs dans une lutte constitutionnelle à ne plus finir, je dirais d'accord. Dans tout le contexte, dans tout ce qui est écrit, dans tout ce qui a été dit ce n'est pas cela que l'on veut. Même le ministre collègue du ministre actuel qui est assis là et qui faisait des signaux tout à l'heure en parlant du golfe Saint-Laurent, disait: Dans le fond, cela appartient au Québec. Si vous allez devant les tribunaux avec cela, pendant que vous faites votre lutte constitutionnelle, que feront les pêcheurs? Ils perdront leur permis, leurs agrès, leur saison de pêche et vous, vous risquez de perdre, comme le gouvernement

actuel a perdu son droit de veto... Vous avez là une chance unique d'aller vous faire dire par les tribunaux et par la Cour suprême que le fond du golfe Saint-Laurent appartient au fédéral. Et si cela arrive, ce ne sont pas seulement les pêches qui sont affectées, ce sont nos droits sur le pétrole, nos droits sur toutes les mines qui pourraient se trouver là. Jamais il n'y a intérêt pour le Québec à aller devant les tribunaux pour se faire dire que nous n'avons pas juridiction sur le fond de la mer dans le golfe Saint-Laurent.

Vous pensez qu'on va vous donner les instruments pour aller faire crever nos pêcheurs, pour aller les faire attendre, pour leur faire perdre leurs agrès et des saisons de pêche et pour régler vos problèmes avec M. De Bané? Vous les réglerez autrement. Quant à nous, ne comptez pas sur nous pour aller faire cette besogne-là. Nous allons vous appuyer si vous déposez vos règlements avant l'adoption de la loi et que ceux-ci sont respectueux de la constitution et respectueux du fait que vous assumez pleinement votre juridiction dans le domaine public québécois et que vous n'amenez pas nos pêcheurs devant les tribunaux, que vous n'y amenez pas cette question-là qui est très fragile et qui pourrait nous coûter cher.

Je vous dis de ne pas jouer à quitte ou double. Vous avez trop joué à quitte ou double. Jamais un gouvernement, qui disait "Il faut être forts" en 1981 - vous vous rappelez votre campagne électorale - n'a été la cause d'un recul aussi important sur le plan constitutionnel. Dans tous les domaines vous avez reculé. M. le Président, j'aimerais avoir plus de temps pour pouvoir développer davantage cette situation. Donnez-nous les règlements; donnez-nous l'assurance que vous n'amènerez pas des pêcheurs devant les tribunaux; donnez-nous l'assurance que vous voulez assumer pleinement votre juridiction mais que vous ne voulez pas aller au-delà de la juridiction reconnue par les auteurs et par les tribunaux et nous allons vous appuyer.

Il y a tellement de dangers pour l'avenir du Québec, pour nos Québécois, pour tous ceux qui s'intéressent aux ressources qu'il y a au large des côtes que nous ne voulons pas avoir ce jugement qui pourrait être au détriment des meilleurs intérêts des Québécois. Il est possible d'aller négocier avec le gouvernement fédéral et il est important qu'on le fasse, tellement important que vous-mêmes, dans votre programme du Parti québécois, dites que le Québec indépendant devrait participer aux organismes internationaux qui s'occupent de la pêche, négocier avec le Canada et les autres pays concernés des accords portant sur l'exploitation rationnelle des ressources du golfe, la protection des espèces, la présence et le contrôle des flottes, la délimitation des eaux territoriales. Vous le dites vous-mêmes dans votre programme et cela c'est avec un

Québec indépendant. Vous le pensiez, vous le dites encore et vous l'écrivez. Ceux qui l'ont écrit ont dit: On ne peut pas rester seuls, les poissons sont mouvants; il faut faire des ententes avec nos voisins pour savoir comment protéger les espèces. L'avez-vous fait? Qu'avez-vous fait pour régler cela?

Vous nous apportez un projet de loi et, avec ce projet de loi, vous apportez vos menaces; vous apportez en même temps vos communiqués qui disent exactement quelles sont vos intentions d'aller donner des permis dans le golfe Saint-Laurent, en pleine mer. C'est cela que vous dites. Vous décrivez exactement quels sont les poissons que vous touchez. Dites-nous que cela n'est pas vrai et nous allons vous appuyer. Dites-nous le; déposez les règlements avant le vote de deuxième lecture. Vous savez, M. le Président, que ce projet de loi dit au dernier article, pas qu'il sera adopté au moment de sa sanction mais au moment de sa promulgation. Est-ce dire que le ministre veut s'en servir pour faire bien des discours? Est-ce qu'il veut s'en servir, sans jamais le promulguer, pour faire une entente avec le gouvernement fédéral? Qu'il nous le dise. Tout ce qu'il nous dit présentement et tout ce que ses collègues disent: Nous utilisons ce projet de loi pour affirmer la souveraineté du Québec sur ses pêches. Si on parle des pêches dans les lacs, dans les rivières, dans l'estuaire, dans le fleuve Saint-Laurent, pourquoi pas? Mais lorsqu'on veut aller plus loin...

(16 heures)

À moins que le texte ne dise pas ce qu'il veut dire, à moins que tous ceux qui ont parlé, de l'autre côté, se soient fourvoyés ou aient été mal interprétés. Dans sa réplique, le ministre peut-il nous parler plus de six minutes du projet de loi lui-même et nous laisser faire avec Madelipêche, avec Pêcheurs unis, avec M. Kirby? D'ailleurs, en passant, M. Kirby est président d'un comité où il n'y avait pas un Québécois et cela je ne peux pas l'endurer. J'en profite pour le dire, M. le Président. Quand on veut faire des recommandations à un gouvernement, on s'entend; il est important que dans ce comité - touchant une province comme le Québec - il y ait des représentants de l'industrie de la pêche du Québec. Or, leur absence fait en sorte que je ne puis pas accepter que le gouvernement fédéral ait agi de cette façon. Pas plus que je n'aurais accepté, si j'avais été ministre, qu'une entente comme celle de 1922 puisse être tout simplement retirée.

Si j'avais été ministre responsable des Pêcheries, je puis vous assurer - je voudrais que le ministre m'écoute à ce moment-ci au lieu de donner des signaux de détresse; les S.O.S., ce n'est pas le temps - que nous n'aurions pas vu l'entente de 1922 retirée, car le ministre lui-même a provoqué cette

situation par son manque de coopération, par son option fondamentale d'indépendantisme. Il ne pouvait pas réellement coopérer et arriver à une situation autre que celle que nous avons présentement. Pour lui, c'est une victoire que d'avoir perdu. Il a perdu la gestion des pêches, il a provoqué cette situation et jamais, si nous avions été au gouvernement, cela ne serait arrivé.

Je termine, M. le Président, je m'excuse d'avoir prolongé, mais c'est très difficile. Vous savez, je suis obligé présentement d'escamoter énormément. Relativement au problème des piscicultures, nous commençons déjà à recevoir des représentations à savoir que ceux qui sont concernés s'opposent au projet de loi. Ont-ils été invités à venir ici? Est-ce que nous pourrions avoir une commission parlementaire, comme l'a suggéré le député de Nelligan? Au moins qu'on entende les intéressés. Pourrait-on avoir cette commission avant la troisième lecture et même avant la deuxième lecture, si c'était possible avant le vote?

M. le Président, je vous remercie. J'aurais aimé moi aussi parler comme le ministre, mais il n'a pas parlé de la loi. Si je voulais être comme lui, je lui parlerais de Paspébiac qui est fermé depuis 1978, je lui parlerais des chantiers maritimes qu'il a promis et qui ne sont pas encore ouverts. Je lui parlerais de toutes ces choses, mais je m'en suis tenu au texte de la loi. Je veux savoir ce que cette loi va faire, comment elle va être interprétée, comment elle va être mise en oeuvre et quels sont les règlements qui seront apportés. Et je veux m'assurer que les pêcheurs du Québec, les pêcheurs de la Gaspésie, de la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine ne soient pas pénalisés par ce genre de projet de loi qui pourrait être la source de querelles stériles comme celles que nous avons connues jusqu'à maintenant.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Bourassa.

M. Laplante: M. le Président, c'est seulement pour vous demander si la même tolérance sur le temps sera accordé à la réplique du ministre?

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Bourassa, j'ai l'habitude d'être reconnu comme une personne tolérante. Cependant, je dois vous dire que j'avais l'impression que M. le député de Bonaventure et chef de l'Opposition était en train d'utiliser le droit d'une heure qui est attribué au parti. Je me suis aperçu que j'ai commis une erreur puisque le député de Nelligan avait utilisé l'heure prévue. Or, c'est dans ce sens que j'ai fait signe au député de Bonaventure d'arrêter et il l'a fait.

M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour votre droit de réplique.

M. Garon: M. le Président, tout d'abord, est-ce que je pourrais vous demander la durée du discours du député de Bonaventure?

Le Vice-Président (M. Jolivet): Non, ce n'est pas une règle qu'on doit établir, M. le ministre; vous avez droit à 20 minutes en droit de réplique.

M. Garon: Je vous demande, M. le Président, combien de temps il a parlé. Vous, vous avez compté le temps; moi, je ne l'ai pas compté.

Le Vice-Président (M. Jolivet): D'accord. Vous voulez savoir le temps; il a parlé 26 minutes.

M. Jean Garon (réplique)

M. Garon: M. le Président, j'ai beaucoup aimé le discours du député de Bonaventure, sauf qu'il aime mieux parler des pêches devant les caméras. Quand j'ai lu le discours du député de Nelligan, j'ai pensé que le député de Bonaventure aurait pu l'aider à préparer son discours. Quand le député de Nelligan dit: Avez-vous pensé à la bataille de homards et de crabes que cela peut signifier au milieu de l'océan?

M. Fortier: Question de règlement.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député d'Outremont, sur une question de règlement.

M. Fortier: Il y a un article du règlement qui dit qu'on doit appeler les députés par leur nom de comté. Il ne s'agit pas du comté de "Nelliganne". Il s'agit du comté de Nelligan.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le ministre.

M. Garon: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Jolivet): S'il vous plaît:

M. Garon: Cela pourrait être Nelligan, un nom de consonance anglaise mais il était de langue française, qui a le nom du député de...

Une voix: Lincoln.

M. Garon: ...Lincoln, mais qui est plutôt du comté de Nelligan. Le député d'Outremont qui aime beaucoup appeler ses

camarades et intervenir quand ce n'est pas le temps devrait plutôt dire au député de Nelligan que la pêche au homard, cela ne se fait pas dans le milieu de l'océan. Je pense bien que ce serait la moindre des choses, d'abord, de connaître les faits avant de parler. C'est peut-être ce qui induit en erreur le Parti libéral, qui ne sait pas que la pêche au homard ne se fait pas dans le milieu de l'océan. Aujourd'hui, ils demandent ce qu'on veut régler au juste.

On n'a pas l'intention d'aller dans les 200 milles, mais en face de Port-Daniel. Le territoire est très bien délimité. Le député de Bonaventure ne peut pas plaider ignorance, parce qu'il sait que, législativement et légalement, il y a une ligne qui sépare la Baie-des-Chaleurs et qui établit le territoire québécois d'une façon très claire et très précise et que la moitié de la Baie-des-Chaleurs fait partie du territoire québécois; l'autre moitié fait partie du territoire du Nouveau-Brunswick. C'est très clair. Quand il demande comme cela à la volée: A Port-Daniel, Saint-Godefroi, il sait que c'est très clair que c'est dans le domaine public québécois. Il n'y a même pas de doute au point de vue de la doctrine. Mais le député de Bonaventure veut semer le doute dans l'esprit des gens.

Quand on parle par exemple, de pêcher le flétan... je me rappelle avoir connu des gens qui péchaient le flétan en face de Rimouski. Le territoire en face de Rimouski où on pêche le flétan est un territoire de juridiction québécoise, qui fait partie du domaine public québécois. Quel est l'accessoire, en réalité? Est-ce le fond de terre en dessous de l'eau ou si ce n'est pas la pêche qui est l'accessoire? Quand la constitution a dit que le gouvernement fédéral aurait juridiction sur les pêches, ne voulait-il pas donner juridiction sur un accessoire plutôt que sur le fond? C'est pour cette raison que les tribunaux ont dit en 1920 que le droit qui était donné au gouvernement fédéral sur les pêches n'était pas un droit exclusif, qu'il n'était pas indépendant des autres droits dévolus dans la constitution et que la constitution mentionnait, par exemple, que le droit de propriété était de juridiction québécoise, de sorte qu'il n'y a pas incompatibilité, à tel point que quand on emploie même dans les termes le mot "pêcheries"...

On m'a accusé dans le temps d'avoir employé un terme inexact. Au contraire, le terme était très exact. Qu'est-ce qu'une pêcherie? C'est un instrument de pêche. C'est un agrais de pêche, une pêcherie. C'est pour cette raison qu'on dit au Québec "le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation", parce que par accession au fond du sol, le gouvernement du Québec ou l'Assemblée nationale a juridiction sur les pêcheries, sur les instruments de pêche qui

s'accrochent au sol. C'est pour cette raison que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt - j'aurais aimé y assister, mais j'avais des appels téléphoniques en même temps - la députée de L'Acadie et le député d'Argenteuil qui ont fait des distinctions intéressantes. Eux ils ont fait les distinctions. Ils ont sûrement consulté des juristes et ils ont trouvé que le projet de loi était bon. Même le député de D'Arcy McGee a dit: La loi me paraît correcte. (16 h 10)

Pourquoi croire que les règlements ne seront pas bons? L'Assemblée nationale a à se prononcer sur une loi. J'ai bien fait attention, je peux vous dire qu'on a travaillé longtemps sur ce projet de loi, j'ai travaillé avec des juristes, et ceux qui essaient de faire dire que - même les articles de journaux - les lois ont été préparées ailleurs qu'au ministère se sont mal compris avec ceux qui leur ont parlé, ou les choses sont inexactes. Je peux vous dire que le projet de loi a été préparé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et pas dans des comités extérieurs au ministère. De sorte que si cela a été dit dans des journaux, il y a eu maldonne ou mauvaise interprétation ou autre chose. Je ne pourrais pas vous préciser les motifs puisque je n'étais pas là. Il y a eu sûrement erreur puisque le projet de loi 48, qui est devant l'Assemblée aujourd'hui, est essentiellement un projet de loi très technique qui a été préparé au ministère avec des avocats qui venaient de différents endroits car le sujet est complexe et il faut avoir des avocats qui connaissent le domaine constitutionnel parce que nous sommes dans un domaine constitutionnel quand on parle d'un projet de loi comme celui-là.

Le député de Bonaventure a dit que j'étais un indépendantiste pur et qu'il m'en accusait. Je n'ai jamais caché être favorable à l'indépendance du Québec, et je suis convaincu que c'est encore toujours la meilleure solution. Mais, en même temps, j'ai toujours dit que dans le domaine de l'agriculture et dans le domaine des pêches il devrait y avoir des organismes de discussion, de négociation entre le Canada et le Québec parce que dans l'association économique, deux des grands points, ce sont l'agriculture et les pêches. Dans le domaine des pêches, personnellement, au contraire, j'ai toujours considéré que nous n'étions pas assez consultés, que nous n'avions pas assez notre mot à dire et que c'était une des lacunes. J'ai toujours pensé qu'il devrait y avoir une commission nationale ou internationale des pêches, regroupant essentiellement le Canada, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Edward, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve, pour discuter de l'allocation des ressources qui cohabitent dans des eaux qui touchent les territoires de chacune de ces provinces, de sorte qu'on puisse répartir la

ressource. Et quand la constitution dit que le gouvernement fédéral a juridiction constitutionnelle sur les pêches, elle ne dit pas plus, cela est écrit dans quelques mots.

J'ai souvent dit à M. De Bané: Vous devriez vous contenter, en discussion avec les provinces, de déterminer l'allocation des ressources annuellement, la quantité de poisson qui peut être prise annuellement. Ensuite, déterminez dans les négociations les quotas de chacune des provinces. Laissez faire la façon dont on va pêcher. Laissez faire - parce que cela n'est pas votre juridiction - la grosseur des usines. Il s'agit là de l'aménagement du territoire et si le Québec veut avoir trois usines de 5 000 000 de livres au lieu d'une usine de 15 000 000, il ne s'agit pas d'une responsabilité fédérale. Et les choses seraient bien mieux dirigées si le gouvernement fédéral se mêlait de ses affaires. Le gouvernement fédéral veut toujours intervenir pour essayer de montrer qu'il mène tout dans des domaines qu'il ne connaît même pas.

M. De Bané est incapable d'administrer les pêches en 1984 avec le personnel dont il dispose actuellement. Arrêtons de nous conter des histoires.

À une réunion récente où il me disait qu'il amenait ses experts, il a été obligé d'aller chercher des gens en dehors de son ministère. Il ne considérait même pas qu'il avait quelqu'un d'assez responsable, d'assez capable dans son ministère pour être à la table de discussion, et il n'avait pas tort. Il fallait qu'il aille en dehors de son ministère. De sorte qu'aujourd'hui, vouloir arriver d'un coup sec et dire: Je vais prendre tout le domaine des pêches et je vais réglementer cela... Actuellement, on est en train d'assister à un tollé qui n'est pas encore vécu par tous les gens, pas encore connu de tous les gens parce que le secteur des pêches n'intéresse pas beaucoup les journalistes. Et ceux qui arrivent dans le domaine des pêches s'improvisent dans un secteur qu'ils ne connaissent pas.

On vit actuellement un tollé dans l'ensemble des provinces au Canada. Il est en train de constituer une opposition à un projet qui sera dix fois plus grosse que celle sur le Nid-de-Corbeau. Le coup de force qu'est en train de faire le gouvernement fédéral est d'une absurdité totale. Vouloir essayer de contrôler, à partir d'entreprises en faillite, les entreprises qui ont réussi, essayer de contrôler un secteur dans lequel il y a des entreprises qui fonctionnent et d'autres qui ne fonctionnent pas, s'associer avec des entreprises en faillite pour rendre la vie dure aux entreprises qui fonctionnent, on n'a jamais vu un plan aussi absurde. Le concepteur, lui, est retourné au Canadien National à environ 100 000 \$ par année; il a remis son rapport et il est indifférent, aujourd'hui, à ce qu'ont à vivre les gens tous

les jours.

Au Québec, qu'est-ce qu'on veut faire? La même chose. On veut essayer de prendre le contrôle du secteur des pêches, dire à tous comment cela devrait fonctionner. On veut essayer de tout regrouper dans de grandes entreprises. Je n'ai pas nui à M. De Bané. Il est allé rencontrer les gens, les pêcheurs eux-mêmes en Gaspésie et ils ne veulent rien savoir, ces pêcheurs. On l'a lu dans le Soleil de ce matin: "Les pêcheurs hauturiens ne veulent rien savoir du plan fédéral."

M. De Bané a proposé des subventions aux bateaux. Je ne sais pas si cela fait partie des 224 000 000 \$ qu'il annonce sans arrêt depuis deux ans, mais ces subventions n'iraient qu'aux bateaux de plus de 87 pieds. Or, des bateaux de plus de 87 pieds au Québec, aucun n'appartient à des pêcheurs. Aucun, zéro. Pas un, deux ou trois, zéro! Tous les bateaux qui ont plus de 87 pieds actuellement appartiennent soit à Madelipêche ou à SOQUIA. Aucun n'appartient à un pêcheur privé.

C'est un beau plan, on peut faire croire cela aux journalistes d'Ottawa, on peut faire une conférence de presse à Montréal, soulever l'enthousiasme, mais quand on va sur le territoire maritime, les pêcheurs disent: Voulez-vous rire de nous? Il n'y a pas un pêcheur qui a un bateau de plus de 87 pieds. On peut faire des plans de modernisation de ces bateaux, cela ne coûtera pas un cent.

Personne n'a essayé de s'entendre autant que moi avec le ministre des Pêches à Ottawa, en commençant par M. Roméo LeBlanc. En 1982, j'ai passé l'année... M. LeBlanc a essayé la même chose en janvier. Il m'a écrit une lettre me disant: Je songe à vous enlever une partie de votre juridiction. J'ai téléphoné à M. LeBlanc, croyez-le ou non, lui disant: Je viens de recevoir votre lettre; vous voulez nous enlever une partie de notre juridiction sur les pêches, pourquoi? D'abord, il a fallu que je lui rappelle la lettre, que je la lui relise parce qu'il ne se rappelait pas l'avoir signée. Aussi vrai que vous êtes là, il ne se rappelait pas avoir signé la lettre. Je lui ai dit: Écoutez, M. LeBlanc, vous ne devez quand même pas signer des lettres tous les jours pour enlever une juridiction à une province sans vous en rappeler. Il m'a finalement demandé, comme compromis, dix jours de réflexion avant de me rappeler. Il voulait revoir la lettre qu'il avait écrite et dont il ne se rappelait pas. Il voulait réfléchir à tout cela et voir si la lettre avait vraiment la teneur que je lui en disais. C'était le 5 janvier et je n'ai jamais pu, durant deux mois, revoir M. LeBlanc, le rencontrer et cela même si j'ai fait téléphoner des gens de mon cabinet régulièrement. Le 15 mars 1982, un changement au règlement est publié dans la

Gazette officielle par lequel M. LeBlanc reprend une partie de la juridiction sur les pêches.

J'ai tellement essayé de collaborer que M. De Bané, cette année, m'a reproché de ne pas avoir été assez agressif et de ne pas avoir été assez batailleur face à M. LeBlanc qui avait enlevé une partie de la juridiction du Québec en 1982. M. De Bané lui-même, dans son discours du mois de juillet, a dit: Vous n'avez pratiquement pas réagi. Non, je n'ai pas gueulé, j'ai essayé de parler à M. LeBlanc. M. LeBlanc m'a dit: Ce peut être une base de discussion. Vous connaissez M. LeBlanc, c'est comme un gros chat qui ronronne et qui ne bouge pas. Finalement, on a abouti à rien et est arrivé M. De Bané, en septembre 1982.

Je me suis dit: Bon, avec M. De Bané, on devrait pouvoir s'entendre, je le connais depuis vingt ans. J'ai rencontré M. De Bané et je lui ai dit: Je ne te demande pas de décision aujourd'hui, je sais que tu arrives et que tu dois avoir bien des chats à fouetter. Je lui ai dit: Si tu veux, on va pouvoir s'entendre.

M. Tardif: Dont le gros chat...

(16 h 20)

M. Garon: Je l'ai rencontré un samedi après-midi, tout près d'ici, pendant quatre heures. Il était étonné, il m'a dit: Je pensais qu'on parlerait d'indépendance. Je lui ai répondu: Je pourrais te rappeler ta carte du RIN, tu étais membre secret, dans le temps. Mais ce n'était pas... Il s'étonnait, à la fin de l'après-midi, que pendant les quatre heures qu'on a été ensemble j'ai parlé seulement des pêches, je n'ai pas parlé d'indépendance. Il m'a dit: J'aurais aimé que tu me parles d'indépendance, on aurait pu en discuter. J'ai dit: D'abord, je ne venais pas te rencontrer pour cela. Je pense bien que je ne te convaincras pas. Comme on ne doit pas avoir trop de temps à perdre, ni l'un ni l'autre, on va parler des pêches. On a parlé des pêches pendant quatre heures. Je lui ai expliqué comment je voyais ça, ce qui serait le mieux, à mon avis, de quelle façon je pensais qu'il pourrait faire quelque chose pour les pêches.

Si vous regardez, durant tout l'automne 1982, aucune attaque, rien. J'ai dit à M. De Bané: Même s'il arrive une rumeur dans le territoire - et il y en a, des rumeurs, dans le territoire - téléphone-moi et si j'en entends une, je te téléphone et on vérifie si c'est vrai, pour qu'il n'y ait pas de problème. J'ai essayé, mais j'estime qu'à plusieurs reprises j'ai été induit en erreur, par omission surtout, mais aussi par commission. Je regrette que M. De Bané n'ait pas pu, malgré les efforts que nous avons faits, faire une entente franche dans quelque domaine que ce soit. Ce n'est pas parce que je n'ai pas essayé, j'ai essayé sans arrêt

pendant plus d'un an. M. De Bané est incapable de ce genre d'entente. Il n'est pas capable de conclure une entente sans y mettre des restrictions, des omissions, sans mettre toute la réalité sur la table.

Je peux vous dire qu'encore récemment on s'était entendu sur un permis pour le Lumaq, un bateau qui a été acheté par le gouvernement du Québec, qui était vendu par les Esquimaux. On voulait mettre un deuxième bateau dans la zone des 200 milles, en fonction des deux permis qui avaient été donnés au Québec; on a rempli toutes les conditions de M. De Bané, même l'accord de Pêcheurs unis et de Fruits de mer de l'Est. On a eu le permis et même pas à notre nom, M. le Président, une fois que le bateau était rendu au Labrador parce que, là, on a dit: Écoutez! on a respecté tous les engagements, on a la parole du ministre, il semble que ça ne vaut pas grand-chose, mais on pêche quand même et vous viendrez nous arrêter! Là, on a eu un permis émis au nom d'un autre, M. le Président.

Je regrette. On a fait des efforts, mais je pense que dans un cas comme celui-là il reste à la population de Matane de décider si elle veut continuer de cette façon-là ou non. Dans le domaine des pêches, il y aura un double permis non pas parce que nous l'avons voulu, mais parce que M. De Bané l'a voulu ainsi. Nous avons voulu nous entendre, mais il n'a pas voulu s'entendre.

Nous avons décidé d'occuper les mêmes juridictions que nous avions au Québec avant 1922, ce qui a mené à l'entente de 1922. Personnellement, j'espère qu'on aura une nouvelle entente, mais je pense qu'il faudra, à un moment donné, que le gouvernement fédéral nomme un ministre qui veut faire une nouvelle entente ou donne les directives d'en faire une.

Je ne sais plus si M. De Bané agit de sa propre volonté ou en fonction des ordres de M. Trudeau qui a dit: Fini le fédéralisme coopératif. Je sais une chose, cependant, c'est que ce n'est pas nous qui avons cassé l'entente de 1922; nous avons fait un tas d'accommodements pour faire vivre l'entente de 1922. Une fois cette entente cassée, c'est évident qu'il fallait que le Québec occupe le maximum de ses juridictions dans le secteur des pêches. Je n'ai jamais parlé de souveraineté dans les pêches dans le cadre du fédéralisme canadien et vous ne m'entendez jamais parler de ça parce que je pense que c'est irréalisable. Je devrais dire que c'est irréalisable dans le cadre du fédéralisme canadien. Je suis persuadé que, s'il y avait des gens de bonne volonté qui voulaient faire un accommodement, un arrangement ou une entente qui serait bonne pour tout le monde, ce serait facile à faire.

Par ailleurs, vous regarderez le rapport Kirby - pas la version française, mais la version anglaise - et vous verrez qu'on dit

qu'on veut reprendre les permis "for more visibility". Vous remarquerez que la version anglaise et la version française ne disent pas exactement la même chose. On dit clairement que la seule raison pour laquelle on va faire cette bataille dans les pêches, c'est pour que le gouvernement fédéral soit plus visible, pour qu'on donne le sentiment que dans les pêches il y a une responsabilité fédérale et que, si quelque chose se fait, c'est à cause du gouvernement fédéral. On m'a même dit à Ottawa: Penses-tu, Garon, qu'on va te laisser moderniser les pêches tout seul, qu'on n'en aura aucun crédit? S'il faut te mettre les bâtons dans les roues et faire croire au monde qu'on a quelque chose à faire là-dedans, on va le faire. Cela m'a été dit, à Ottawa, M. le Président.

Une voix: C'est effrayant.

M. Garon: Aujourd'hui, les gens connaissent les efforts qui ont été faits dans le secteur des pêches. Comme je disais cet après-midi, à Newport on s'en va vers une adhésion à 100% des pêcheurs au plan de modernisation, avec l'appui local des gens. Il n'y aura pas un double permis et on n'essaiera pas de faire le double permis le plus emmerdant possible pour les pêcheurs. Le but du projet de loi, c'est de faire en sorte qu'on occupe nos juridictions, que le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale occupent le maximum de leurs juridictions. Pour l'administration des bateaux, le financement des bateaux, les subventions aux bateaux, il fallait, de toute façon, avoir des renseignements, un lien quelconque avec les pêcheurs. C'est pourquoi, lorsque M. LeBlanc a changé le règlement en 1982, nous sommes intervenus pour que ceux qui n'avaient plus besoin du permis du Québec s'enregistrent et fournissent les renseignements nécessaires à la gestion des programmes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Pourquoi? Parce que le gouvernement qui subventionne vraiment la construction des bateaux par les pêcheurs, qui prête l'argent aux pêcheurs, c'est le gouvernement du Québec. Pour ce faire, il a besoin d'un certain nombre de renseignements, d'un certain nombre de données. Dans la nouvelle réglementation qu'on retrouvera, ce sera soit le permis, soit l'enregistrement. Lorsqu'il y aura un permis, un enregistrement ne sera pas nécessaire. Lorsqu'il n'y aura pas de permis, il devra y avoir enregistrement. Par rapport à la situation actuelle, il n'y aura rien de changé, sauf que, juridiquement, nous aurons occupé la place que nous devons occuper.

Le projet de loi va plus loin, parce qu'il fait le partage entre des responsabilités ministérielles qui ont toujours été un peu floues, à savoir la responsabilité sur les eaux

douces de la pêche commerciale, la responsabilité sur l'aquaculture. Je pense que, dans les années passées - sans mettre le tort sur qui que ce soit, parce que je sais tous les lobbies qui ont existé dans ce secteur - le fait de ne pas avoir clarifié ces juridictions a empêché le développement dans le secteur des pêches. Le fait de dire clairement que l'aquaculture pour des fins commerciales, que la pêche pour des fins commerciales, en eau douce ou en eau salée, en eau à marée ou en eau sans marée, sont au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, va nous permettre de jouer le rôle de développement qui est le nôtre; et la Loi sur la conservation de la faune va permettre au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'occuper ses responsabilités et aussi de faire en sorte qu'il y ait une protection de la faune, mais dans le cadre d'une réglementation précise que nous respecterons et par laquelle il nous sera possible de faire le développement de la pisciculture, de l'aquaculture au Québec.

Enfin - je termine là-dessus, parce que je ne voudrais pas abuser de votre tolérance, M. le Président - je veux dire que je souhaite - je ne le dis pas dans un sens de confrontation; au contraire, je n'ai pas le goût de faire de la confrontation. J'ai assez de dossiers au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour ne pas m'amuser à la confrontation - pour l'avenir du développement économique au Québec, que ce projet de loi soit voté à l'unanimité pour qu'on sente, à Ottawa, que les gens du Québec veulent jouer un rôle dans le secteur des pêches et souhaitent un maximum d'entente. Vous pouvez être certains que ce mandat, que je souhaite le plus fort possible, ne sera pas utilisé pour faire une confrontation, mais, au contraire, pour rechercher des ententes avec ce gouvernement-ci ou avec l'autre qui viendra peut-être l'an prochain.

Une voix: Sûrement.

M. Garon: Mais je souhaite qu'il y ait vraiment des ententes, je souhaite que, pour le secteur des pêches, idéalement, les démarcations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec soient les plus claires possible et qu'on s'entraide au lieu de se tirer dans les jambes. J'estime actuellement que d'avoir cassé l'entente de 1922, cela a été une guerre inutile déclarée par le député fédéral de Matane, qui en a fait une question personnelle, puisque ce n'était pas nécessaire et que lui-même m'avait dit qu'à Ottawa, on n'était pas trop chauds d'embarquer là-dedans. Et il semble que c'est sur sa recommandation personnelle que nous nous sommes embarqués.

(16 h 30)

Nous sommes aujourd'hui dans un imbroglio, parce que le député de Matane voulait faire son petit fion, comme il n'est pas capable de faire le développement économique, dans une autre chicane dont il a le secret, après les ennuis à la papeterie de Matane et à la Raffinerie de sucre du Québec, et il veut continuer dans un autre secteur. Il semble que sa principale qualité, c'est d'amener la chicane.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je ne sais pas si le ministre me permettrait de poser une question.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le ministre. D'accord.

M. Levesque (Bonaventure): Merci, M. le Président. J'avais invité le ministre à nous donner certaines assurances. Je pense qu'il a donné peut-être le minimum qu'il pouvait donner. Je lui ai demandé s'il ne pouvait pas déposer les règlements prévus dans son projet de loi, afin de savoir quelles sont véritablement ses intentions. Il comprendra qu'on ne peut pas, nous autres, simplement donner carte blanche, sans savoir ce qu'il y a dans ces règlements, parce que le projet de loi lui-même n'en parle pas autrement que dans le contexte dans lequel nous vivons, dans les discours que nous avons entendus, dans le communiqué de presse que nous avons, c'est tout. Si le ministre veut obtenir notre appui, comme il dit, ne pourrait-il pas déposer les règlements avant qu'on ne soit appelé à voter en deuxième lecture? Pour nous, c'est essentiel. Autrement, on ne veut pas participer à ces chicanes stériles qui pourraient nuire considérablement au domaine de la pêche.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: M. le Président, à la suite de la déclaration de M. De Bané du 11 juillet 1982, nous avons mis les gens au travail. Cela a véritablement commencé au mois d'août, parce qu'on sait qu'en juillet, beaucoup de gens sont en vacances. Les réglementations ne sont pas terminées; elles sont en préparation. Des comités y travaillent. Il y a des règlements qui avancent, mais il ne sont pas tous faits. Je peux donner une foule de renseignements à la commission parlementaire aux gens qui vont me poser des questions, mais je ne suis pas prêt à déposer la réglementation, car elle n'est pas terminée. Je peux dire que, jusqu'à maintenant, je suis peut-être celui qui a déposé le plus souvent des

réglementations. Dans le domaine des viandes, j'ai donné la réglementation en même temps que le projet de loi. Dans ce secteur, ce n'est pas un projet de loi qu'on souhaitait présenter à ce moment-ci, c'est parce qu'il faut réagir le plus rapidement possible, avant la prochaine saison de pêche. On a mis tous nos efforts sur le projet de loi et, en même temps, on a travaillé sur la réglementation. La réglementation n'est pas complètement terminée, dans son ensemble. Cela demande beaucoup de consultation entre le ministère de l'Environnement, celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Je pourrais déposer seulement des ébauches et je crains qu'elles prêtent plus à confusion qu'autre chose. Au moment des discussions, je répondrai autant que je le pourrai à toutes les questions qu'on posera, j'essaierai d'être le plus clair possible. Je ne peux pas déposer une réglementation définitive, car je peux vous dire qu'elle n'est pas terminée actuellement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, simplement une petite question additionnelle avant de terminer cette discussion. Le ministre se rend-il compte que le dernier article de son projet de loi mentionne qu'il ne pourra entrer en vigueur qu'au moment de sa proclamation et non pas de sa sanction? Il n'y a peut-être aucun intérêt à ce qu'on procède à la sanction dans les quelques jours qui viennent, parce que, j'imagine qu'il ne pourra pas le proclamer avant que les règlements ne soient prêts. Pourquoi n'attend-il pas, s'il veut avoir l'appui de l'Opposition, que les règlements soient prêts? On sera encore ici en Chambre. Si les règlements sont tels que nos appréhensions ne soient pas fondées, il pourrait peut-être avoir l'appui de l'Opposition.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: M. le Président, ceci a été indiqué volontairement de cette façon pour faire en sorte qu'on mette les articles en vigueur quand on aura la réglementation qui ira avec ces articles et qu'on ne mette pas en vigueur des articles qui ne pourraient pas connaître leur application, parce que la réglementation ne serait pas prête. Nous avons voulu volontairement mettre la loi en vigueur de cette façon, par tranches, pour faire en sorte qu'au fur et à mesure que les règlements seront prêts, on puisse mettre en application l'article et les règlements s'y rattachant. C'est par prudence justement. S'il

n'y avait pas eu de déclaration du ministre des Pêches et des Océans fédéral, au mois de juillet, il n'y aurait pas eu de projet 48 à ce moment-ci. Il a fallu commencer à travailler sur la loi et les règlements, mais nous avons l'intention de mettre en pratique, par étapes, les différentes parties de la loi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que la deuxième lecture du projet de loi 48, Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

Une voix: Vote enregistré.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Vote enregistré? M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: Oui, M. le Président, nous allons prendre un vote enregistré sur ce projet de loi proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le vote sera reporté à demain, après la période des questions.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Vote reporté à demain. M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, puisque nous avons disposé de l'étude en deuxième lecture du projet de loi 48, je vous demanderais d'appeler l'article 3) du feuilleton d'aujourd'hui.

Projet de loi 36

Reprise du débat sur la deuxième lecture

Le Vice-Président (M. Rancourt): Reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice proposant que le projet de loi 36, Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, soit maintenant lu pour la deuxième fois. La parole est à M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je suis prêt à céder mon droit de parole à un député de l'Opposition qui voudrait bien l'exercer à ce moment-ci. La Loi sur les coroners.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Je reconnais M. le député de Louis-Hébert.

M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, M. le Président. Le projet de loi 36 que nous avons devant nous

est un projet de loi qui peut paraître spécialisé, qui touche à des questions dont finalement peu de personnes ont à se préoccuper. L'objet de mon intervention sera d'attirer l'attention, plus particulièrement du ministre de la Justice, le ministre qui est responsable de la présentation du projet de loi, sur des lacunes considérables qu'on retrouve à l'intérieur de ce projet de loi, lacunes si importantes qu'elles ne peuvent être laissées sans correction. Si le ministre et le gouvernement espèrent obtenir l'appui de l'Opposition sur ce projet de loi, les amendements qui devront être apportés sont des amendements que nous allons souligner au ministre d'une façon très précise lors de la commission parlementaire qui va se tenir. J'espère que le ministre de la Justice voudra être suffisamment sérieux pour accepter d'écouter des personnes, des groupes, des associations qui ont des choses extrêmement importantes à dire là-dessus.

Je fais référence, plus particulièrement, au Barreau du Québec, aux représentants - et là c'est extrêmement important - des substituts du Procureur général. Ces personnes sont impliquées, sont intéressées au premier chef. Elles ont un devoir que la loi leur confie actuellement. Je pense que le ministre de la Justice doit être prudent et ne pas refuser d'entendre ces personnes à qui la société s'en remet pour la poursuite et la mise en accusation de citoyens et de citoyennes qui sont accusés de crime. J'ai eu l'occasion d'agir pendant plusieurs années à titre de procureur de la couronne, aussi bien à Montréal qu'à Québec. J'ai été en mesure de me rendre compte du dévouement, du travail inlassable dont font preuve ces personnes, ce qui n'est pas suffisamment souligné. Ces personnes sont responsables de la prise de poursuites, de l'étude de dossiers qui permet la mise en accusation de personnes qui sont soupçonnées d'avoir commis des crimes.

C'est à ce titre d'ancien procureur de la couronne, d'avocat, membre du barreau, que je fais appel au ministre pour qu'il porte toute l'attention nécessaire, pas parce que c'est moi qui parle, mais parce que j'ai un devoir à remplir ici et ce devoir, je vais le faire de la meilleure façon. J'aimerais que le ministre, sérieusement, porte attention à mes propos, qu'il en tienne compte en tant qu'avocat, en tant qu'ancien procureur de la couronne, qui a eu l'occasion d'être appelé à aller présenter des preuves devant les coroners, qui s'est penché sur ce projet de loi 36 et qui y découvre d'énormes lacunes.

Les coroners ont un double rôle, aussi bien un rôle social qu'un rôle civil. D'ailleurs, la Cour suprême, les cours se sont déjà prononcées là-dessus et ont reconnu la nécessité pour le coroner d'allier, de conjuguer ces deux rôles. Je pourrais vous référer aux deux causes que j'ai sous les

yeux, la reine contre Faber, 1976, rapport de la Cour suprême, volume II, page 9; il y a aussi Chartier contre la reine, en 1979, volume II, rapport de la Cour suprême, page 474, où ces rôles sont très bien expliqués. Je ne pense pas qu'on puisse en faire abstraction.
(16 h 40)

Je pense aussi que le ministre de la Justice devrait tout d'abord corriger une chose fondamentale dans ce projet de loi, savoir que c'est le ministre de la Justice qui est responsable de l'application de cette loi, qui s'intitule Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès. C'est là une anomalie. La loi que nous avons devant nous n'est pas une loi qui soit de la responsabilité du ministre, parce que ce n'est pas une question d'application des lois, c'est une question qui relève plutôt du Procureur général, dans ce sens que, statistiquement, il est prouvé que, dans 80% ou 85% des cas des enquêtes faites par le coroner, cela débouche sur des poursuites criminelles ou sur un dossier qui est remis pour étude à un procureur de la couronne.

Alors, que vient faire le ministre de la Justice? Il est sûr qu'actuellement le ministre de la Justice et le Procureur général sont la même personne. Nous avons eu l'occasion de dénoncer cette situation à plusieurs reprises. Mon confrère de D'Arcy McGee l'a fait à plusieurs reprises. C'est une situation qui est, espérons-le, temporaire ou, en tout cas, qui est accidentelle et je ne pense pas qu'il soit normal qu'une loi qui, primordialement, dans les faits, établit les conditions d'une enquête, puisse relever du ministre de la Justice. C'est là, à proprement parler, l'application d'une loi qui devrait relever du Procureur général. Alors je pense que, tout d'abord, cet imbroglio, ce malentendu devrait être clarifié et cela peut être fait très rapidement.

Le procureur de la couronne qui, à la suite d'une enquête, est appelé à se pencher sur un dossier, doit le faire en disposant des moyens maximaux pour mener à bien la mission qui lui a été confiée. Normalement, c'est après qu'il y a eu mort d'homme, cela se passe après que le coroner a fait son enquête, qui conclut soit à une mort naturelle ou accidentelle ou encore à une mort violente pouvant entraîner des responsabilités criminelles. C'est ici qu'intervient le rôle du procureur de la couronne.

Je pense qu'il est utile de repasser un certain nombre d'articles dans cette loi. Nous allons le faire rapidement et nous, de l'Opposition, allons aller dans les détails en commission parlementaire - j'en avertis le ministre dès maintenant - et nous allons très sérieusement passer à la loupe chacun des articles de cette loi qui n'est pas digne de se retrouver devant l'Assemblée nationale,

parce qu'il y a trop de lacunes, il y a trop de choses qui sont inacceptables. Il est inacceptable que cela se retrouve ici devant l'Assemblée nationale. Je dis passer à la loupe, regarder à la loupe, passer au peigne fin, Mme la députée. Je pense que vous devriez faire la preuve d'autant de diligence vis-à-vis du projet de loi - que vous n'avez probablement même pas lu - qui est présenté par le ministre de la Justice, que vous en avez pour regarder de très près les propos que je tiens ici. Je pense que cela serait beaucoup plus utile parce que finalement, le ministre responsable de ce projet de loi, c'est le ministre de la Justice, ce n'est pas le député de Louis-Hébert. Et que je veuille passer quelque chose à la loupe plutôt qu'au peigne fin, M. le Président, je pense que c'est chercher des poux finalement. Premièrement, je pense que le ministre devrait nous faire le plaisir d'être ici, M. le Président.

Nous allons dire quelque mots - je pense qu'il vaut la peine qu'on s'y attarde - sur la façon dont se fait la nomination des coroners. L'article 5 dit que les coroners sont nommés sur recommandation du ministre de la Justice, ce sont des coroners permanents. On n'indique pas de critères, on peut nommer à peu près n'importe quelle personne, on le fait selon le bon plaisir du prince. Je pense que ce n'est pas sérieux; si on fait une réforme de la Loi sur les coroners, on doit déterminer ce que cela prend pour être coroner. Compte tenu des propos que j'aurai tout à l'heure sur la question de la preuve, sur la question des mandats de perquisition, sur la question des saisies, sur la question des autopsies, sur la question des droits des personnes qui seront appelées à témoigner devant le coroner, je pense qu'il est essentiel que la personne qui sera nommée coroner ait une formation juridique et que ce soit un avocat à qui on puisse faire valoir des arguments légaux et juridiques. Je ne pense pas qu'il soit acceptable, dans un système où une personne a la responsabilité de déterminer les causes de décès de notre prochain, qu'on puisse s'en remettre à un hôtelier, comme c'est le cas à certains endroits. Je ne pense pas que ce soit acceptable. Je ne pense pas que ce soit de nature à inspirer la confiance qu'il doit y avoir dans cette institution qui est nécessaire. Je pense qu'il faut que ce soit un avocat. Il faut que ce soit quelqu'un qui soit sensible, à qui on puisse faire valoir des arguments juridiques concernant les points que j'ai soulevés tout à l'heure.

La personne qui est nommée doit l'être de façon qu'on puisse savoir jusqu'à quand elle est nommée, de quelle façon elle est destituée et pour quelle cause. Le projet de loi est muet là-dessus. On laisse libre cours, encore une fois, au caprice, à une façon de juger ce qui se passe, la façon dont

l'enquête est faite, les conclusions auxquelles on en arrive ou les dangers d'une certaine conclusion. Il est important - et là, je dis quelque chose que tout le monde connaît - que non seulement justice soit rendue dans des cas semblables comme ailleurs, mais que les apparences de justice soient totales, qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que justice est véritablement rendue. Le projet de loi n'assure pas cette indépendance nécessaire des coroners.

La rémunération est un point qui mérite d'être regardé de très près. Ce n'est pas la façon normale d'assurer l'indépendance d'une personne qui a la responsabilité énorme de décider si une mort est accidentelle ou si elle est possiblement violente. Je pense que cette personne devrait connaître son traitement et qu'il ne devrait pas, tel que le prévoit ici l'article 19, être tout simplement fixé par le gouvernement. Ce n'est pas acceptable.

L'article 32, au niveau de la délégation des pouvoirs - si on passe à une autre section - prévoit que le coroner en chef peut déléguer des pouvoirs et adopter finalement des règlements qui vont régler ou déterminer la façon dont vont se comporter les coroners. C'est une délégation de pouvoirs qui est dangereuse, qui n'a pas sa place ici et on devrait être beaucoup plus précis. Déjà le gouvernement, en faisant des règlements, accapare un pouvoir qui peut, dans certains cas, être exorbitant, qui peut priver l'Assemblée nationale de sa capacité de légiférer, de son devoir de légiférer, et si on procède par sous-délégation en donnant au coroner en chef le pouvoir de déléguer, je pense - non seulement je pense, mais cela saute aux yeux - qu'il s'agit là d'une sous-délégation, ce qui est inacceptable. L'article 28 - pour revenir un peu en arrière - prévoit aussi ce genre de sous-délégation quand il déclare que le coroner en chef promulgue un code de déontologie.

Un mot sur le chapitre II qui traite des avis au coroner où on s'aperçoit qu'un rôle est dévolu aux médecins qui, constatant un décès, doivent le référer aux coroners pour qu'ils fassent enquête. C'est inacceptable que le médecin soit à l'origine même de l'enquête. Possiblement, compte tenu de son intervention dans un hôpital où il y a eu mort d'homme ou de femme, ce médecin serait appelé lui-même à demander au coroner de faire enquête sur un cas qui pourra impliquer, dans un hôpital où il travaille, où il pratique, soit lui-même, soit un confrère. Je pense qu'il n'est pas normal que cela se passe ainsi. Il m'est arrivé, lors d'une épreuve personnelle, de perdre un enfant dans un hôpital. J'avais la conviction personnelle qu'il y avait eu négligence de la part des médecins là-dedans et j'ai eu le triste devoir de tenter d'obtenir une enquête du coroner. Malgré toutes les démarches que

j'ai faites, parce que les choses impliquaient possiblement des médecins qui avaient travaillé dans l'hôpital, des infirmières, des administrateurs de l'hôpital, je n'ai jamais pu obtenir du coroner qu'il fasse l'enquête que je demandais.

(16 h 50)

Qu'on s'imagine le cas où des médecins, dans un hôpital, seront appelés eux-mêmes à attirer l'attention du coroner sur un cas dont ils ont été témoins. Est-ce normal qu'on s'en remette aux médecins pour une telle chose? N'y a-t-il pas là une apparence de conflit d'intérêts? Le ministre devrait être très prudent là-dessus. Des cas me viennent à l'esprit. Par exemple, à la Malbaie, dernièrement, une personne est décédée et il y a eu enquête du coroner parce que des personnes ont fait rapport. Il y a eu aussi le cas de Sherbrooke, récemment. Posons-nous la question: est-ce que ces enquêtes auraient eu lieu si cela avait été fait par des médecins qui, possiblement, auront à témoigner et à recevoir des blâmes pour le rôle qu'ils ont joué? Pourtant, c'est bien ce que disent les articles 34, 35, 36 et suivants.

Une remarque en passant. À l'article 41, on détermine qui doit aviser le coroner au cas où quelqu'un doive se faire incinérer. L'article dit que la personne qui doit faire incinérer un cadavre doit en aviser préalablement le coroner. Ce n'est pas comme cela que cela doit se passer. C'est la personne qui procède à l'incinération, qui est requise de procéder à l'incinération qui doit en avertir le coroner. Ce n'est pas moi, qui fais incinérer une personne, un proche parent, le mari ou le père de la personne à incinérer, qui doit attirer l'attention du coroner là-dessus; ce doit être la personne qui procède à l'incinération. C'est plein de choses comme cela.

Au chapitre III, on s'aperçoit comment vont se passer les choses lorsqu'il y a un agent de la paix impliqué dans un dossier. On s'aperçoit qu'on donne à l'agent de la paix des pouvoirs très étendus de procéder, sans mandat, à des perquisitions, à des saisies d'objets où il a des motifs raisonnables de croire que le meurtre, la mort violente... Cela ouvre la porte à tous les abus. Non seulement il n'est pas normal, mais il n'est pas acceptable qu'un policier, parce qu'il en est requis par le coroner, puisse faire abstraction de toutes les règles qui régissent les mandats de perquisition chez nous. Il n'est pas normal, parce qu'un coroner est impliqué dans un dossier, que parce qu'il pense pouvoir avoir besoin de certaines preuves, qu'on fasse abstraction totalement des règles qui nous régissent dans le domaine des mandats de perquisition.

L'article 56 est aussi un article qu'on va porter à l'attention du ministre et dès maintenant. L'article 56 prévoit que le coroner peut prendre possession d'objets

trouvés sur un cadavre et cela, abstraction faite de ce qui se trouve dans le Code criminel du Canada. L'article 178b du Code criminel stipule que prendre quelque chose sur un cadavre constitue un outrage à un cadavre ou à une personne décédée. Il y a contradiction. Ce n'est pas parce qu'on est coroner, ce n'est pas parce qu'on agit sous les ordres d'un coroner qu'on peut se prévaloir de certains privilèges, qu'on peut permettre certains abus qui nous placent au-dessus du Code criminel du Canada.

Il en est de même pour l'article 58 dans lequel on peut saisir à peu près n'importe quoi. Il en est de même pour l'article 61 par lequel on donne au coroner un rôle en droit civil. Prenons le cas d'un accident d'automobile, où il y a eu mort violente ou possiblement un crime. Deux personnes se présentent pour obtenir la propriété d'un véhicule automobile et c'est le coroner qui va trancher la question. Qu'est-ce que le coroner vient faire là-dedans? Qu'on s'en réfère aux tribunaux de droit commun, qu'on s'en réfère à la Cour supérieure ou à la Cour provinciale; le coroner n'a pas à trancher des conflits semblables, ce n'est pas son rôle.

L'article 65 donne encore une fois aux gens qui agissent sous les ordres du coroner une série de pouvoirs qui sont clairement abusifs et exorbitants: on leur permet de saisir, on leur permet de s'introduire pratiquement partout sans mandat, sans avoir obtenu d'autorisation de la cour. Et cela quand on sait que ce gouvernement, qui nous présente justement ce projet de loi, a tenu une commission d'enquête, la commission Keable, pour s'opposer à ce que des personnes, qui étaient des policiers, s'introduisent sans mandat de perquisition dans les maisons d'habitation ou à d'autres endroits.

M. le Président, vous me faites signe que mon temps est écoulé. J'aimerais pouvoir continuer tellement il y a des lacunes dans ce projet de loi. Si ces lacunes ne sont pas corrigées, si des amendements sérieux ne sont pas apportés, nous nous verrons dans l'obligation de voter contre parce que le ministre de la Justice n'a pas fait ses devoirs comme il faut. Il ne s'est pas acquitté de sa tâche comme il faut, il doit reprendre ses devoirs, il doit revenir en commission parlementaire avec des amendements sérieux qui bonifieront de façon radicale ce projet de loi pour que nous puissions peut-être accorder notre appui.

Je fais appel très sérieusement au ministre de la Justice pour qu'il y regarde à deux fois parce qu'une fois ce projet de loi adopté, pendant combien de temps devrions-nous vivre avec? S'il n'est pas modifié d'une façon claire et précise, nous ne pourrions pas voter pour ce projet de loi et malheureusement, même si nous votons

contre, la population devra vivre avec et cela créera un nombre incalculable de problèmes. Je pense qu'il n'est pas trop tard pour l'améliorer. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Il n'y a aucun...

M. Marx: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Question de règlement, M. le député de D'Arcy McGee.

M. Marx: Puis-je vous demander si vous avez eu un avis du leader du gouvernement à savoir qu'il n'y aurait pas d'intervenant du côté gouvernemental, c'est-à-dire qu'ils n'ont personne pour parler sur ce projet de loi assez important?

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît;

Une voix: Ce n'est pas une question de règlement.

M. Marx: C'est une question de règlement parce que personne ne s'est levé de l'autre côté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît;

M. le leader du gouvernement, vous voulez intervenir?

M. Bertrand: Le ministre de la Justice a tenu un discours gouvernemental relativement à ce projet de loi qui a été suivi de l'intervention du député de D'Arcy McGee et d'autres collègues veulent prendre la parole. On a dit cet après-midi que c'est un privilège des députés de l'Assemblée nationale. Le premier privilège c'est la liberté de parole. Cette liberté de parole peut s'exercer. La liberté de ne pas parler existe aussi et si des députés ne veulent pas parler sur ce projet de loi, c'est leur décision. Pour les autres qui veulent s'engager dans le débat, M. le Président, vous n'avez qu'à les reconnaître. Pour le reste, le ministre exercera son droit de réplique.

M. Marx: M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de D'Arcy McGee.

M. Marx: Sur cette question, j'ai fait un discours d'une heure pour donner la position de l'Opposition mais j'ai pensé que pour un projet de loi si important, il y aurait quelques intervenants du côté gouvernemental. Personne de l'autre côté...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît; S'il vous plaît; Le président a comme mission de reconnaître les députés qui veulent bien intervenir. En partant de maintenant, je reconnaitrai celui qui voudra bien se lever de quelque côté que ce soit. M. le député de Sainte-Anne.

M. Polak: Merci, M. le Président. J'entends le leader parlementaire nous parler de la liberté de parole mais on devrait au moins avoir la possibilité de convaincre. Je trouve scandaleux que lorsque le député de Louis-Hébert a parlé et, l'autre soir, quand le député de D'Arcy McGee a parlé, le ministre n'était pas ici. Il pourrait au moins prendre note de nos suggestions positives.

J'ai travaillé fort sur ce projet de loi. Nous avons des suggestions à faire et je pense qu'on devrait nous écouter. Le ministre devrait au moins être ici.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, je pense que le ministre de la Justice aurait le droit à ce moment-ci, de se lever, je le fais en son nom, pour indiquer au député de Sainte-Anne... Je suis sûr qu'il ne le fait pas par mauvaise foi...

Une voix: ...

M. Bertrand: Je m'excuse, je m'excuse.

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît;

M. Bertrand: Le ministre de la Justice est retenu en ce moment au comité de législation qu'il préside, c'est sa responsabilité, mais il y a quelqu'un qui écoute...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît! S'il vous plaît; S'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît;

M. le député de Sainte-Anne, vous avez la parole.

M. Maximilien Polak

M. Polak: M. le Président, contrairement aux ministériels, je voudrais avoir 20 minutes parce qu'on a beaucoup à dire. J'espère que mon temps ne sera pas débité de la petite intervention faite auparavant par le leader parlementaire. (17 heures)

M. le Président, honnêtement, je me suis beaucoup basé sur des articles publiés, sur une grande connaissance et une étude très profonde de la part du député de D'Arcy McGee, pour faire la comparaison entre deux éléments que je trouve

inquiétants dans ce projet de loi: d'abord, l'aspect de la nomination et de l'indépendance des fonctions et, deuxièmement, le caractère public de l'enquête du coroner.

D'abord, je vais m'expliquer, pour ceux qui m'écoutent. Malheureusement, il y en a très peu, mais j'espère qu'il y a plus d'intérêt de la part de la population que chez les péquistes. Au point de vue de la nomination et de l'indépendance des fonctions, dans le système actuel, un coroner est nommé par le ministre de la Justice et il relève du Service des coroners et des commissaires-enquêteurs sur les incendies, une unité administrative de la Direction générale des affaires criminelles au ministère de la Justice. Il n'y a, dans la loi actuelle, aucune exigence au point de vue de la formation particulière du coroner. Il y a des coroners qui sont avocats et qui n'ont pas une connaissance au moins rudimentaire de la médecine et il y a des médecins qui n'ont pas une connaissance au moins rudimentaire des règles de la preuve que les avocats connaissent. Comme le député de D'Arcy McGee l'a dit, il devrait y avoir des coroners qui ont ce qu'on appelle une spécialité dans la médecine légale, parce que, après tout, ils font enquête en cas de décès et c'est un élément essentiel.

Il y a, je crois, 5 coroners à temps plein et environ 95 à temps partiel. Il est drôle de remarquer - je ne devrais pas dire le mot "drôle" dans le cas d'un décès, M. le Président - que, quand le coroner conclut à une mort violente, il reçoit 125 \$ et, quand il s'agit d'une mort naturelle, on le paie 75 \$. Apparemment, cela coûte moins cher de conclure à une mort naturelle.

Le degré d'indépendance des fonctions. Il n'y a pas de doute, M. le Président, comme le député de Louis-Hébert l'a décrit - en tant qu'avocat de la couronne il a déjà présenté des causes devant un coroner; en tant qu'avocat de pratique privée j'ai été présent, à plusieurs occasions, devant un coroner - il est vrai que, dans la pratique privée, les coroners sont un peu considérés comme de simples fonctionnaires du ministère de la Justice et, de plus, mal payés.

On sait, M. le Président, qu'il y a la question de la réforme de l'institution des coroners et qu'au ministère même on en a parlé, on a critiqué. Je ne veux pas citer tout ce document parce que je sais que le député de D'Arcy McGee l'a fait, mais je voudrais tout de même citer une remarque, à savoir que, dans le système actuel, c'est le ministère de la Justice qui émet des directives aux coroners indiquant les cas qui doivent faire l'objet d'une recherche, d'une enquête ou encore ceux qui doivent faire l'objet d'une autopsie. Évidemment, il n'y a pas de meilleure preuve d'une intervention

directe de la part du ministère de la Justice dans une fonction qui, selon nous, devrait être beaucoup plus indépendante.

Quelle est la situation en vertu du nouveau projet de loi? J'ai expliqué qu'en vertu de la loi actuelle on ne peut pas parler vraiment de l'indépendance des fonctions du coroner. Qu'est-ce qu'on fait dans ce projet de loi? On mentionne que le ministre de la Justice a encore le droit de nommer un coroner en chef du Québec et deux coroners en chef adjoints. Tout de suite, on sent déjà une administration lourde. Je dois dire que c'est presque une loi typiquement péquiste avec beaucoup de lourdeur dans l'appareil administratif et peut-être pas beaucoup de résultats.

On dit que les coroners qui sont maintenant en fonction le resteront et on ne parle aucunement, dans le projet de loi, de la formation de ces coroners. Par exemple, on ne dit pas que les coroners seront obligés de prendre des cours pour obtenir cette connaissance médicale légale; on n'en parle pas du tout. Qu'est-ce qu'on dit, par ailleurs? On dit que les coroners seront nommés pour une période de cinq ans. Donc, quand on parle de l'indépendance des fonctions, on ne peut pas être plus dépendant qu'en étant nommé seulement pour une période de cinq ans. On nomme un juge, même un juge de la Cour municipale. J'ai été juge d'une Cour municipale; au moins, j'ai été nommé au bon plaisir du lieutenant-gouverneur. À moins de créer un scandale, on demeure en fonction, mais pour le coroner, qu'est-ce qu'on dit? M. le coroner, vous êtes nommé pour cinq ans et vous restez en fonction jusqu'au moment où vous serez remplacé ou nommé de nouveau. On ne peut pas avoir plus de dépendance que cela. Cela veut dire que, si à un moment donné, le ministre de la Justice décide de nommer un avocat comme coroner - cet avocat peut avoir une expérience de dix ou quinze ans de pratique et avoir une quarantaine d'années - personne n'aura l'ambition de se faire nommer coroner, même pas coroner en chef ou coroner en chef adjoint, sachant qu'il sera nommé pour une période de cinq ans et qu'à la fin de cette période, il peut être dans la rue. Il aura perdu tout son intérêt pour la pratique privée et il lui sera très difficile, peut-être impossible d'obtenir une autre fonction ailleurs.

Je dois vous dire tout de suite qu'être nommé pour une période de cinq ans, cela enlève énormément d'indépendance de la fonction, ce qu'on recherchait justement.

Les autres députés de notre formation politique ont parlé du fait que le coroner en chef, selon le projet de loi, a énormément de pouvoirs pour donner des directives aux autres coroners. Les coroners doivent se soumettre aux ordres du coroner en chef. C'est le coroner en chef qui nomme le

coroner qui préside l'enquête. Il y a énormément de questions à poser.

Le plus drôle de l'affaire, la conclusion de tout cela, sur l'aspect nomination et indépendance de la fonction, c'est qu'en vertu de la loi actuelle, le contrôle est entièrement exercé par le ministère de la Justice, tandis qu'en vertu du nouveau projet de loi, celui-ci est exercé par le coroner en chef qui dépend lui-même du ministre de la Justice, parce qu'il est nommé seulement pour cinq ans. Après la période de cinq ans, il ne sait pas où il ira, s'il sera nommé à nouveau, oui ou non.

Un autre aspect très inquiétant, M. le Président. Ce n'est pas pour rien que le député de D'Arcy McGee a parlé d'une réforme timide et non complète. À la fin de son discours, il a même dit: Avec le projet de loi tel quel, nous ne serons probablement pas capables de voter pour en deuxième lecture, parce qu'il ne s'agit même pas de tout d'une réforme.

Quoi qu'il en soit, M. le Président, il s'agit du caractère public de l'enquête. En vertu de la loi actuelle, l'enquête du coroner est publique. C'est très important, parce que les journaux, les journalistes, les médias sont là pour couvrir toujours ces détails. On sait tout cela. Il y a des articles dans les journaux, des photos avec les noms des témoins. Les témoins sont souvent déjà condamnés par l'opinion publique, tandis que, plus tard, il y a exonération par le coroner et les gens oublient cela. Rien ne peut changer la souffrance, l'humiliation et la réputation du témoin.

M. le Président, j'ai moi-même assisté à plusieurs enquêtes du coroner et j'aurais vraiment apprécié, s'il y avait eu moyen, que ces détails ne soient pas révélés. J'ai vraiment vu des gens humiliés qui étaient presque sous l'effet d'un choc moral. Je les ai vus des années plus tard et ils étaient encore victimes de cette malheureuse enquête du coroner; peut-être pas de l'enquête même, mais au moins de l'aspect public de cette enquête. N'oublions pas qu'il ne s'agit que de faire enquête et on donne le droit complet à l'aspect public de cette enquête.

M. le Président, en droit criminel - le député de D'Arcy McGee en a très bien fait le point - on a un accusé. Quelqu'un est accusé d'avoir commis un acte criminel. En droit criminel, on a une protection. Il y a une protection pour un criminel, pour quelqu'un qui est accusé au moins. Cette protection n'existe pas lors de l'enquête du coroner. Il n'y a pas d'accusé; il y a seulement un témoin. En vertu de l'article 467, alinéa 1 du Code criminel, on dit: "En vertu de l'acte criminel, le juge de paix qui tient l'enquête - c'est le juge qui fait l'enquête préliminaire - doit - je vous cite l'article, parce que c'est très important et

les gens ne sont pas toujours au courant; il y a un juge de paix, il y a donc un accusé - on dit "doit" - on ne dit pas "peut", il n'a même pas le choix, si c'est demandé par le prévenu - rendre une ordonnance prescrivant que la preuve ne sera publiée dans aucun journal ni être révélée à aucune émission." C'est très important.
(17 h 10)

Ce qui arrive. On a des enquêtes préliminaires, et on voit tout de suite le prévenu ou son avocat - et s'il n'est pas au courant, le juge l'avise de son droit, parce que le code le dit - tout de suite, l'avocat se lève pour dire: Votre Seigneurie, je demande qu'il n'y ait pas de publication, et le juge n'a pas le choix. Il est obligé de donner cette ordonnance de non-publication. Très important. Aussi, en vertu du Code criminel, le juge de paix a le droit de décréter le huis clos. Le juge qui est responsable de l'enquête préliminaire, en vertu du droit criminel - devant un accusé - a le droit de décréter le huis clos lorsqu'il lui paraît que la justice sera ainsi mieux servie. Cela se trouve à l'article 465 du Code criminel.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le whip adjoint de l'Opposition.

M. Gratton: Je m'excuse auprès de mon collègue de Sainte-Anne, M. le Président, mais je vous demanderais de constater que nous n'avons pas quorum et que, malgré qu'il y ait deux députés péquistes, nous ne sommes que dix ici à l'Assemblée.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Il n'y a pas quorum. S'il vous plaît! Je constate qu'il n'y a pas quorum. Nous allons demander d'appeler les députés.

À l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons maintenant quorum, M. le député de Sainte-Anne, vous pouvez poursuivre.

M. Polak: M. le Président, comme je l'expliquais - je suis content de savoir qu'il y a quelques souris qui sont sorties du bois, au moins elles peuvent m'écouter - c'est qu'en vertu du droit criminel il y a des protections pour un accusé, parce que le juge, d'abord, doit rendre une ordonnance de non-publicité et, deuxièmement, peut décréter un huis clos. Qu'est-ce que veut dire un huis clos? Cela veut dire qu'il n'y a personne d'autre dans la salle d'audience que le prévenu - c'est en droit criminel - et les avocats; ce sont les seules personnes qui soient admises dans la salle d'audience.

Que trouve-t-on maintenant dans ce projet de loi 36? On aurait pensé que le ministre de la Justice, en se basant sur ce principe qu'on trouve dans le Code criminel, aurait au moins protégé le témoin et très souvent la pauvre victime d'insinuations ou

de mauvaise publicité en ordonnant la possibilité d'avoir une prohibition de publicité ou peut-être même le huis clos. Il n'y a rien de cela. On trouve dans ce projet de loi une disposition qui dit: L'enquête est publique - on commence à énoncer le principe que l'enquête du coroner est publique, tout le monde peut y aller, les journalistes peuvent venir prendre des photos, tout est public - sauf - il y a une exception - s'il l'estime nécessaire dans l'intérêt public, le coroner peut - non qu'il soit obligé, mais il peut s'il croit que c'est d'intérêt public - interdire la publication de certaines informations. M. le Président, un pas tellement timide qu'on peut presque dire pas de pas du tout. D'abord, il faut convaincre le coroner qu'il est de l'intérêt public de demander une prohibition et ensuite il s'agit seulement de certaines informations, pas de toute la cause et pas de tous les faits qui sont révélés.

C'est un comportement bizarre de la part du ministre de la Justice, parce qu'on se rappelle très bien que le même ministre de la Justice, quand on a eu une commission permanente de la justice qui étudiait un projet de loi sur la réforme du droit de la famille... À ce moment on parlait du fameux huis clos, il faut bien comprendre qu'il s'agissait alors du droit de la famille, c'est-à-dire des causes de séparation ou de divorce. Je vais le citer - parce que j'espère qu'il va se servir du même raisonnement dont il se servait le 10 mars 1982 - pour améliorer le projet de loi 36 - le ministre de la Justice, M. Bédard, le 10 mars 1982, à la page B-2712: "Le changement - le ministre parle du huis clos - a pour but de préserver la vie privée des parties en cause. Je pense au caractère intime des questions qui sont discutées." Je crois vraiment que le même principe peut s'appliquer dans une cause de coroner où il y a des enfants, des parents et où tout le monde peut être appelé comme témoin dans une cause de mort. Le même ministre a dit, page B-2713: "J'allègue le traumatisme que cela pouvait représenter pour bien des citoyens et des citoyennes, le fait de se faire entendre au niveau d'audiences publiques."

Le même traumatisme se retrouve certainement devant le coroner où il ne s'agit jamais de quelqu'un d'accusé, seulement d'un témoin qui est interrogé. Si, le 10 mars 1982, le ministre Bédard l'a dit, il l'a répété le 11 mars 1982 - parce que notre commission parlementaire a duré quelques jours - et je cite. Le 11 mars 1982, en commission permanente de la justice, page 2786, le ministre a dit: "La justice, pour les citoyens, n'est pas un mot en l'air. Je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit qu'elle est aveugle, la justice. Au contraire. Elle doit avoir les yeux ouverts, la justice, et elle doit être évolutive.

"Je plaide - c'est le ministre Bédard

qui parle - justement pour une question de justice, mais d'une justice qui évolue, qui tient compte des contextes sociaux qui ont changé, qui tient compte des revendications presque unanimes de l'ensemble de la population voulant qu'on trouve une nouvelle manière moins stressante - je suis tout à fait d'accord qu'on doit trouver une méthode moins stressante - plus humaine de traiter les affaires dans nos cours de justice."

M. le Président, c'est lui qui parlait le 11 mars 1982, le ministre de la Justice, M. Bédard. Le 17 mars, c'est encore le ministre de la Justice devant la commission permanente de la justice, et je le cite à la page 2895: "Pour ce qui est de l'anonymat des parties - parce qu'on parlait justement de procéder avec la preuve à huis clos, cela veut dire que l'anonymat des parties était garanti - il y a des fois où certains reporters - et j'en ai des exemples - c'est le ministre Bédard qui parle et ce n'est pas de la mauvaise foi de la part d'un journaliste, je pense qu'il a très bien respecté... tout en respectant l'anonymat, c'est-à-dire en taisant les noms, donnent - les journalistes - suffisamment de détails pour qu'on puisse reconnaître facilement la personne."

C'est exactement ce qu'il disait. Même si le nom n'est pas révélé, par une description, on savait très bien de qui il s'agissait. Le ministre disait: "On ne vit pas tous à Montréal. Il y a aussi des gens qui vivent dans les villes où les habitudes des gens sont quand même connues et où les gens peuvent être facilement reconnus si on entre le moins dans certains détails. J'en ai des exemples. J'ai reçu des lettres." Le ministre de la Justice a dit cela.

Quand on prend le projet de loi où on dit que le coroner aura le droit - il n'est pas obligé, il aura le droit - dans l'intérêt public seulement - c'est lui qui décide cela - d'interdire la publication de certaines informations, on est exactement dans l'arène où interdire certaines informations, cela veut dire révéler l'identité de la personne en question. C'est exactement ce que le ministre Bédard disait le 17 mars 1982 quand on parlait du huis clos en matière de droit familial.

Une dernière citation, toujours du même ministre de la Justice, M. Bédard, et là, on est rendu au 18 mars 1982, journal des Débats, page 2898, et je vous cite le ministre Bédard qui parle: "J'ai déjà eu l'occasion de le dire la justice ne comporte pas seulement des principes, c'est une institution qui se doit de trouver les moyens de servir le plus équitablement possible et le plus humainement possible les citoyens qui se trouvent devant elle."

On était d'accord avec ces principes. On était d'accord avec ces énoncés de principe de base, mais quand il s'agit d'avoir une enquête devant le coroner dans le cas

d'une mort, soudainement, on ne trouve plus aucun énoncé de ces principes du tout. On trouve un petit pas très timide, un pas qui vraiment n'ouvre presque pas la porte.
(17 h 20)

Comme le député de D'Arcy McGee avait sérieusement critiqué ce projet de loi en disant qu'il était timide et qu'il n'allait pas assez loin, nous suggérons que lorsque ce projet de loi sera étudié article par article, vous présentiez des changements substantiels, même des changements de principe. Si le principe énoncé par le ministre de la Justice en matière familiale a été retenu, c'est-à-dire le principe du huis clos, les arguments qu'on a invoqués à ce moment-là s'appliquent ici. Ce n'est pas suffisant de répondre: Plus tard. Ici, il s'agit d'une mortalité, il ne s'agit pas d'un litige entre deux personnes, nous ne sommes plus en droit familial. Il ne faut jamais oublier qu'il s'agit d'une enquête seulement, où des personnes témoignent, où il y a la presse qui donne tous les détails, où la personne est déjà condamnée par l'opinion publique. On se rappelle tous des cas qui ont fait la manchette des journaux ces dernières années; ces personnes ont été traumatisées par toute cette publicité. Ce devrait être un des changements fondamentaux. Le ministre devrait considérer soit le huis clos, dans le cas d'une enquête devant le coroner, ou, au moins, une prohibition de toute publication sur simple demande.

Le même principe existe en droit criminel. On a un accusé devant nous et, selon la loi, l'accusé a le droit de le demander. Il n'a qu'à demander, il a le droit de recevoir. Le juge n'a pas le choix de dire qu'il ordonne que cela continue d'être publié. On devrait au moins accorder ce même droit, appliquer ce même principe de protection de l'individu devant le coroner. Je crois que le ministre a failli sur ce point.

Il y a d'autres lacunes qu'on a déjà soulignées, que d'autres collègues vont souligner, et c'est bien malheureux. Je suis sérieux quand je le dis. J'ai travaillé fort sur cette matière, j'ai pris des heures et des heures pour étudier et comparer. C'est beau que le ministre nous dise: J'ai une réunion importante, il y a quelqu'un qui écoute. J'aurais bien aimé qu'il soit ici. Quand il a parlé, moi, j'étais ici. J'ai pris des notes de ce qu'il a dit, j'étais ici. Je pense qu'il n'y a pas de meilleure manière de communiquer que de le faire directement. Nous avons une tâche à remplir ici, comme députés, celle d'essayer de vous convaincre de changer vos lois. Nous ne sommes pas une Opposition négative, nous avons plusieurs points positifs à vous soumettre. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Saint-Jacques.

M. Serge Champagne

M. Champagne (Saint-Jacques): M. le Président, je crois devoir d'abord souligner le but louable poursuivi par le ministre de la Justice en présentant son projet de loi 36. On a voulu moderniser, on a voulu améliorer, on a voulu humaniser l'institution du coroner. Cependant, agissons prudemment. Allons-y avec prudence et consultons les personnes au fait des questions touchées par cette loi.

Tout d'abord, j'aimerais regarder la loi qui existe présentement, la loi qu'on veut mettre au rancart. La Loi sur les coroners actuellement en vigueur existe dans sa forme présente depuis plus de quinze ans. C'est une loi simple, peu détaillée; elle ne comporte que 45 articles. Cependant, elle a l'avantage d'avoir résisté à l'épreuve des années. Les années ont sur une loi un peu l'effet du joaillier; elles cisèlent une loi un peu comme un joaillier cisèle un bijou. Elles la polissent, la précisent, l'expliquent, la complètent. Aussi, avant de mettre de côté une telle loi faut-il être très prudent, analyser la situation avec beaucoup de circonspection.

Le projet de loi 36, avec ses 202 articles, est beaucoup plus lourd que la loi actuelle. De plus, ce projet de loi nous offre l'image d'un coroner passablement transformé, dépouillé. En effet, alors que la loi actuelle fait un devoir au coroner de mentionner dans son verdict si, à son avis, il y a eu crime et, le cas échéant, d'exposer en détail les faits qui le constituent et, si possible, de citer le nom de l'auteur - c'est l'article 30 de la loi actuelle - le projet de loi présentement à l'étude dépouille complètement le coroner de ce devoir qui était, pour ainsi dire, toute la raison d'être des coroners. En effet, l'article 4 du projet de loi fait défense au coroner de se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne. C'est un changement très important qu'il faut aborder avec beaucoup de prudence. De plus, le statut même du coroner est aussi fortement affecté par le projet de loi 36.

Avec la loi actuelle la fonction de coroner peut s'apparenter à celle d'un juge. D'ailleurs, l'article 6 de la loi lui donne tous les pouvoirs et privilèges d'un juge de paix. Avec le projet de loi 36, on le ramène un peu à celui de fonctionnaire-policier. En effet, le projet de loi fait une distinction entre une investigation qui est un genre de petite enquête policière et une enquête publique. Or, il semble, à l'analyse du projet de loi, que la plupart des coroners vont surtout faire des investigations. En effet, seul le coroner en chef peut décider si une enquête publique est nécessaire et, surtout, qui la fera, alors qu'avant, cette décision revenait au coroner saisi du dossier qui menait l'enquête à la manière d'un juge.

En ce qui concerne les mandats, les

coroners n'auront plus de pouvoir d'émettre de mandat d'arrestation pour assurer la présence d'un témoin. Ils devront s'adresser à un juge de la même façon que le font présentement les policiers. On les ramène un peu au niveau du policier.

En ce qui concerne la nomination, mes collègues en ont parlé, ils seront nommés par le ministre de la Justice et, à mon sens, c'est faire du coroner une créature du ministre de la Justice. Il nous semble que leur indépendance vis-à-vis le gouvernement est loin d'être assurée.

Si nous regardons par le passé, on s'aperçoit que le coroner a subi à peu près trois transformations. Au tout début, dans les années 1879-1880, nous retrouvons des lois où le coroner siège avec un jury. Une loi de 1907 précise d'ailleurs que ce jury sera formé de six personnes au lieu des douze personnes que l'on reconnaît d'habitude. Par la suite, vers l'année 1964, on a transformé ce coroner qui siégeait un peu à la manière d'un tribunal avec jury, pour en faire un juge seul, siégeant seul, faisant des enquêtes mais ayant un peu les capacités d'un juge seul. Maintenant on transforme encore le coroner mais pour en faire plutôt un fonctionnaire, un commissionnaire, un enquêteur qui n'aura pratiquement pas de pouvoirs.

Nous sommes donc en présence d'un projet de loi qui propose des changements très importants à la nature même de l'institution du coroner. Or, le rôle de coroner est primordial dans notre société. Il intervient chaque fois que la vie d'une personne est prise dans des circonstances inexplicables. Le coroner, c'est un peu le gardien de la vie. Il doit conséquemment pouvoir intervenir fermement, peu importe qui est impliqué dans le décès. On doit lui donner les moyens d'agir sans peur et sans reproche.

Il est facile d'imaginer des situations où des personnes influentes auront avantage à faire taire un coroner. On doit prévoir dans notre projet de loi que ceci ne puisse pas se produire. Par analogie, qui parmi nous n'a pas vu, par exemple, le film "Z" dans lequel nos militaires auraient eu tout avantage à faire taire le juge-enquêteur?

Aussi, avant de jeter par-dessus bord la loi qui existe actuellement, il me semble que la plus élémentaire prudence serait d'entendre les gens concernés en commission parlementaire.
(17 h 30)

Mon collègue qui m'a précédé parlait des procureurs de la couronne. Je suggère d'entendre d'abord les coroners qui vivent avec la loi, d'entendre les juges qui appliquent cette loi, d'entendre les avocats de la défense aussi bien que les procureurs de la couronne qui vivent, chaque jour, cette situation. Comme me disait, récemment, un coroner, nous sommes dans le bain chaque

jour, alors on connaît la température de l'eau.

M. le Président, depuis que je suis arrivé en cette Chambre, en juin dernier, tout ce dont j'entends parler, c'est de réforme: réforme de l'éducation, réforme de la fonction publique, réforme parlementaire, tout cela va changer; réforme du mode de scrutin, tout cela va encore être transformé. C'est à croire que le gouvernement souffre de "réformite". On réforme, on réforme, on réforme, mais on ne prend pas le temps de réformer comme il faut et de regarder comme il faut ce à quoi on touche. En fait, une réforme pour le plaisir de faire une réforme, ce n'est bon à rien. Lorsqu'une chose mérite d'être faite, elle mérite d'être bien faite. Dans les circonstances, je suggère bien respectueusement que nous devrions entendre, en commission parlementaire, les personnes concernées par ce projet de loi afin de faire une réforme qui durera.

Mon collègue, le député de D'Arcy McGee, a dit qu'il s'agissait d'une réforme timide. Si on adopte le projet de loi tel que proposé, ce n'est pas une réforme timide qu'on va avoir; c'est un coroner timide. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Est-ce que la deuxième lecture...

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Jolivet): Je m'excuse. Je ne vous avais pas vu, M. le député de...

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Jolivet): Oui. M. le député.

M. Michel Bissonnet

M. Bissonnet: M. le Président, plusieurs intervenants du Parti libéral parlent de ce projet de loi, Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès. À la suite des demandes répétées du député de D'Arcy McGee, à la suite de l'intérêt manifesté par divers organismes d'être entendus en commission parlementaire, constatant que le ministre de la Justice est absent de ce débat et qu'il n'y a que deux ministres présents en cette Chambre, je ne suis pas surpris. Je pense à cet élément de notion de transparence à laquelle le Parti québécois nous a habitués: Il faut être transparents. On est à l'écoute. La personne avant toute chose. Je me demande ce que les citoyens du Québec qui nous écoutent pensent de cette transparence. Le barreau a demandé à être entendu. Les avocats de la défense ont demandé à être entendus. C'est impossible. On demande constamment, depuis huit à dix

mois, d'être entendus sur ce projet de loi parce que nous voulons, avant de prendre position, connaître effectivement la réaction des gens du milieu qui travaillent avec les coroners.

Le député de D'Arcy McGee, le 28 février 1983, déposait une étude après un travail exhaustif sur ce dossier qui a été publiée dans le *Devoir* du 9 mars 1983. Le député de D'Arcy McGee arrivait à trois conclusions en ce qui a trait à une réforme de la fonction de coroner. Il faut, premièrement, modifier le rôle des coroners de façon qu'ils ne fassent pas partie de l'appareil judiciaire pénal et qu'on leur interdise de rendre des verdicts de responsabilité criminelle en limitant leur rôle à celui de déterminer les causes d'un décès qui n'apparaît pas naturel ou purement accidentel. Dans ce projet de loi, on retient plus ou moins cette première conclusion du député de D'Arcy McGee.

Deuxième conclusion du député de D'Arcy McGee. Il faut également redonner aux coroners leur indépendance vis-à-vis du gouvernement. Je pense que ceci est essentiel dans cette fonction. J'entendais le député de Sainte-Anne mentionner qu'il y a deux tarifs pour les coroners, tarif de tel montant si c'est une mort naturelle et double tarif si c'est une mort accidentelle. C'est comme si on disait aux juges de la Cour supérieure: Quand vous déclarez une personne coupable, vous avez le double de l'indemnité. Quel sérieux, M. le Président! Quel sérieux! C'est comme si on prenait un taxi et qu'en allant à l'aéroport, c'est la moitié du prix et, à Lévis, c'est le même prix, pour le même millage. Il serait intéressant de connaître l'opinion des juristes là-dessus à une commission parlementaire. J'ai vérifié les notes que le député de D'Arcy McGee m'a remises et j'ai été étonné d'apprendre qu'on payait les coroners selon la cause du décès.

Deuxièmement, leur indépendance vis-à-vis du gouvernement, le ministre de la Justice, le Procureur général, les avocats de la couronne et les corps policiers. Dans son étude, le député de D'Arcy McGee mentionnait qu'il est absolument essentiel qu'un coroner soit indépendant dans ses jugements quels qu'ils soient.

Enfin, le coroner devrait avoir le souci de respecter en tout temps les droits de la personne - la Commission des droits de la personne aurait également aimé être entendue; on s'y réfère tellement souvent, mais quand celle-ci veut assister à des commissions parlementaires on n'ose même pas l'inviter - plus précisément le droit à la présomption d'innocence, le droit à la vie privée et le droit de ne pas s'incriminer.

Pour résumer, d'après nos anciennes lois sur les coroners, si on compare nos lois à celles des autres provinces, on retient

souvent dans les autres provinces la notion de l'aide juridique; il serait peut-être valable, en ce qui a trait à ce projet de loi, de retenir également la notion de nos voisins dans les autres provinces canadiennes. Le coroner, en fait, est un enquêteur indépendant qui cherche à déceler la cause des décès survenus à la suite de violence ou de négligence de conduite et qui identifie les personnes responsables de ces incidents.

M. le Président, je pense que ce projet de loi, comme plusieurs l'ont mentionné, fait une réforme timide et sûrement incomplète. Les membres de l'Opposition libérale prendront tous les moyens, lors de la commission parlementaire, pour apporter des amendements afin de bonifier ce projet de loi et le rendre réellement efficace. Au Québec, il y a cinq coroners permanents, trois à Montréal, un à Québec, un à Hull, et il y a également 99 coroners dans tout le Québec. Il y a des médecins, en grande majorité, des avocats, des pharmaciens, des chiropraticiens, des hôteliers, et ils sont nommés au bon plaisir du gouvernement. Dans ce projet de loi, on ne retrouve pas de changement, on est toujours soumis, sans indépendance, au système actuel. Je pense que cette fonction ne devrait pas être soumise à l'organisme judiciaire du ministère de la Justice.

Je pense qu'il faudrait que la commission parlementaire entende les intervenants et j'espère que le ministre de la Justice, ce soir, avant l'étude article par article, vu qu'il est absent depuis longtemps dans ce débat, nous arrivera avec une nouvelle disant qu'il va convoquer les intervenants qui ont demandé d'être présents à cette commission parlementaire. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Beauce-Sud.

M. Marx: S'il y a des députés de l'autre côté, on va aussi leur permettre de parler.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Beauce-Sud.

M. Hermann Mathieu

M. Mathieu: Merci, M. le Président. Nous en sommes au débat de deuxième lecture du projet de loi 36 intitulé Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès, autrefois, la Loi sur les coroners. (17 h 40)

Je voudrais aborder un aspect pratique concernant le projet de loi à l'étude aujourd'hui. J'ai moi-même eu à exercer la fonction de coroner pour le district judiciaire de Beauce et d'autres contigus pendant six ans, de 1973 à 1979. Je voudrais d'abord

vous faire part de la bonne collaboration que j'ai toujours eue, à ce moment, de la part de la Sûreté du Québec, de la part des corps de police municipaux, des médecins, des procureurs, des morgues - il y a beaucoup de gens impliqués, comme vous pouvez le voir - de la part également des responsables de l'application de cette loi au ministère de la Justice. Je voudrais leur rendre témoignage parce qu'il y avait un fonctionnaire - il est encore là aujourd'hui; malheureusement, avec l'entrée en vigueur de la loi, il y aura des modifications - que les coroners pouvaient rejoindre 24 heures par jour, sept jours par semaine, lorsqu'il y avait des embêtements, des choses qui n'étaient pas régulières ou que nous avions besoin de conseils.

Ce fonctionnaire était toujours d'une très grande disponibilité. Je voudrais lui rendre hommage parce que je crois qu'il faisait un bon travail et je crois que tous les intervenants, dans le milieu policier, font un bon travail. Il ne faudrait pas oublier que lorsqu'un coroner est appelé, lorsqu'il doit agir, il est arrivé un drame, il y a quelqu'un qui est décédé. Ce n'est pas seulement un accident avec blessure; il est arrivé un décès accidentel, un décès qui n'est pas naturel. Maintenant, il faut évidemment, dans un cas semblable, faire preuve d'un sens humanitaire parce que la famille concernée n'est pas habituée à avoir un drame semblable, que ce soit un accident, que ce soit, par exemple, un cas de suicide ou de choses aussi déplorables ou désastreuses, un accident du travail. Il faut bien savoir que souvent c'est la première fois dans l'existence de la famille qu'elle est aux prises avec un tel problème. Donc, il faut une procédure qui soit souple d'application, qui soit rapide, expéditive, parce que si vous êtes trop pris dans une bureaucratie considérable... Supposons qu'un individu de la Gaspésie a un accident dans la Beauce et que c'est samedi matin. Vous voyez immédiatement que les morgues sont censées être fermées, que les fonctionnaires ne sont pas au travail et il faut simplifier, il faut soulager cette famille au moins des tracasseries inhérentes aux circonstances dramatiques du décès.

M. le Président, on ne doit pas, non plus, retenir indûment un cadavre parce que c'est la famille qui fixe la date et l'heure des obsèques. Si le cadavre n'est pas disponible, eh bien, ce sont toutes sortes de tracasseries, des ennuis supplémentaires. J'ai étudié avec attention le mémoire présenté par le député de D'Arcy McGee au printemps dernier. Il avait fait une étude exhaustive là-dessus. Je l'ai trouvée très intéressante. Maintenant, comme je vous l'ai dit, M. le Président, je voudrais apporter un peu d'aspect pratique lorsqu'il arrive un drame dans lequel le coroner est obligé d'agir. D'abord, la loi que nous avons présentement, la loi qui sera abrogée, qui sera remplacée a

deux lacunes pas mal considérables. Je me permets d'en faire mention. Il y a l'article 9 qui dit: "Quiconque sait ou apprend qu'une personne est décédée d'une façon soudaine ou violente ou par suite de négligence ou de conduite coupable de la part d'un tiers, ou par suite de causes qui sont inconnues ou suspectes..." Si on applique à la lettre cet article, lorsqu'une personne décède d'une crise cardiaque dans son salon, ce serait un cas que l'on devrait soumettre au coroner parce qu'elle est décédée d'une manière soudaine.

J'ai toujours eu certaines difficultés à vivre avec cet article, car souvent certains médecins appelaient le coroner et disaient: Quelqu'un est décédé. Je lui posais la question: Est-ce un décès naturel? S'il me disait: Oui, c'est naturel. Je disais, je n'ai pas de juridiction. Mais s'il disait: Je ne connais pas la cause. Même si vous ne connaissez pas la cause, le coroner n'est pas là pour investiguer une cause de décès. Si c'est un décès naturel, le coroner n'a pas juridiction. Souvent on nous disait: Oui, mais l'article 9 dit: "Quiconque est décédé d'une manière soudaine ou dont les causes sont inconnues"; je ne connais pas la cause. M. le Président, c'est un article qu'il était urgent d'améliorer parce que c'est la base du travail du coroner. Bien sûr, le même médecin qui téléphonait à nouveau au coroner au bout d'un mois, si le coroner lui posait la question: Est-ce un décès à la suite de causes naturelles? Il vous disait "je ne le sais pas" au lieu de dire "oui". Alors, voyez-vous, le coroner est obligé de mettre en marche le processus. D'abord appeler la Sûreté du Québec, transporter le cadavre à la morgue, l'identification et tout ce qui s'ensuit. Je ne dis pas que tous les médecins faisaient cela, bien entendu. La collaboration était excellente, mais il y avait à cet article des lacunes considérables. J'y reviendrai tout à l'heure car j'aurais une suggestion quant à l'amélioration projetée.

Il y avait également l'article 22, qui est le pouvoir d'arrestation avant enquête. Le coroner pouvait émettre un mandat pour détenir une personne. C'était bon pour huit jours et on pouvait le renouveler de huit jours en huit jours. Bien entendu, c'est un droit exorbitant. J'ai eu, peut-être, dans six ans, à l'appliquer une couple de fois - au moins une fois, peut-être deux - et je trouvais que c'était justifié. Mais bien sûr que si on écoute les policiers, avec la bonne volonté qu'ils ont, ils ont toujours tendance à nous influencer en disant: C'est absolument nécessaire pour les fins de l'enquête, mais c'est au coroner à ne pas se laisser convaincre. Je crois que ce sont des choses qu'il fallait améliorer.

Donc le ministre nous présente son projet de loi 36 pour améliorer la Loi sur les coroners. La principale caractéristique de

cette loi c'est d'interdire au coroner de rendre des verdicts de responsabilité criminelle. Là, je veux dire au ministre de la Justice que je suis d'accord avec cet aspect de son projet de loi. Il y a des tribunaux de toutes les instances requises qui pourront se prononcer sur la responsabilité criminelle.

Maintenant, il reste les points que mon collègue de D'Arcy McGee et mes autres collègues ont traités, soit l'indépendance du coroner et le respect des droits de la personne ainsi que la présomption d'innocence qui ne sont pas améliorés.

Je voudrais, M. le Président, reprendre un point. Ce que l'on remarque dans ce projet de loi c'est l'augmentation de la bureaucratisation. On nomme un coroner en chef, des coroners en chef adjoints; le coroner en chef a toute une série de pouvoirs de réglementation - je ne veux pas les relater ici, mais c'est prévu - donc je doute de la pertinence de cette bureaucratisation car nous en sommes à un moment où nous diminuons les pouvoirs du coroner. Nous lui interdisons de se prononcer sur une responsabilité criminelle et au même moment, on augmente la bureaucratisation. Il me semble que la procédure devrait demeurer souple d'application, comme je le disais tout à l'heure et ne devrait pas donner ouverture à une bureaucratisation qui va entraîner des délais, qui va entraîner toutes sortes de tracasseries aux familles qui seront éprouvées. Pendant que des gens délibéreront dans des bureaux, il y a des cadavres en Abitibi, en Gaspésie, un peu ici et là qui seront en attente d'être libérés et des familles qui verront leurs tracas augmenter. Je doute donc de cet aspect, qu'il soit nécessaire d'augmenter la bureaucratisation. Le ministre va sans doute dans sa réplique tout à l'heure apporter des précisions à ce sujet et j'espère qu'il aura modifié son opinion.

En ce qui concerne les coroners non permanents - et je ne doute aucunement de leur formation et de leurs capacités - bien sûr, on ne doit pas prétendre que ce sont des gens qui ne seront pas compétents ou pas disponibles. Je crois qu'au contraire, ils ont de leur côté la présomption de compétence. Également, ce sont des gens qui sont en devoir - il ne faut pas l'oublier - sept jours par semaine et 24 heures par jour, parce qu'on ne sait jamais à quel moment le coroner va être appelé. Souvent, le coroner est appelé pour des cas qui ne relèvent pas de lui, mais il faut toujours qu'il tranche. Si quelqu'un l'appelle à 3 heures du matin et qu'il dit: J'ai eu connaissance qu'une personne est décédée d'une manière subite. Le coroner doit ensuite appeler le médecin traitant pour voir s'il a juridiction ou non. Cela se fait souvent la nuit. Donc, il y a des choses qui ne doivent pas alourdir l'appareil.

(17 h 50)

Je voudrais, M. le Président, profiter des quelques minutes qu'il me reste pour vous donner une interprétation ou mon point de vue sur certaines ambiguïtés. La base du travail du coroner serait, d'après moi, l'article 34 dont je fais lecture: "Le médecin qui constate un décès dont il ne peut établir les causes probables ou qui lui apparaît être survenu dans des circonstances obscures ou violentes doit en aviser immédiatement un coroner ou un agent de la paix." Je crois que cet article peut nous faire retomber dans le même vice que la loi actuelle quant aux morts soudaines ou aux morts dont j'ai parlé tantôt, aux morts dont les causes sont inconnues. Je crois qu'il serait préférable de biffer un paragraphe, c'est-à-dire biffer "dont il ne peut établir les causes probables".

Ce n'est pas parce qu'un médecin ne peut pas établir les causes probables que c'est une mort qui doit relever de la juridiction du coroner. Si la personne est décédée subitement, souvent, le médecin peut dire: Il y a quatre ou cinq causes possibles ou probables, mais je ne sais pas laquelle. Il ne faudrait pas que cela donne encore une ouverture, parfois, à certains médecins de dire: J'appelle le coroner. Je vais mettre tout l'appareil en branle, avec tous les coûts que cela occasionne à l'État et avec les tracasseries pour la famille. Je crois qu'on ferait mieux de laisser l'article en biffant la ligne que j'ai citée tantôt. Il resterait: "Le médecin qui constate un décès qui lui apparaît être survenu dans des circonstances obscures ou violentes..." Je crois que ce serait suffisant dans le cas présent.

Ensuite, on ne traite pas beaucoup de l'identité du cadavre. On en traite un peu indirectement dans le rapport que doit faire le coroner à l'article 89.1. On dit: Le coroner indique dans son rapport l'identité de la personne décédée ou les indices pouvant servir ultérieurement à son identification.

Est-ce qu'on a conscience que l'identité est une chose extrêmement importante? Il faut prendre des précautions. Il faudrait au moins, à mon avis, une déclaration assermentée ou solennelle pour être sûr que le coroner décrète la bonne personne décédée. Vous comprendrez les implications que cela peut avoir sur l'assurance-vie, etc.

En ce qui concerne les cadavres non réclamés - mon discours est un peu morbide, mais je suis obligé d'en parler - il y a eu une amélioration à l'article 79. Autrefois, on disait que le coroner faisait inhumer le corps aux frais de la municipalité. Il m'est arrivé quelquefois de dire à un maire: On a trouvé un corps, il n'a pas été réclamé, il faut le faire inhumer aux frais de la municipalité. Inutile de vous dire que le maire et les échevins n'étaient pas toujours d'accord. Il fallait leur démontrer que la loi devait s'appliquer. C'est une amélioration.

Je voudrais dire un mot sur le tarif des témoins. Dans toutes ces procédures, il arrive que des témoins aient tout vu, que leur témoignage soit absolument nécessaire. Supposons qu'il s'agisse d'un industriel, d'un agriculteur ou de quelqu'un qui dirige une entreprise dont la présence est requise dans son entreprise. On fait venir ce gars devant le coroner, il attend pour témoigner, il perd sa matinée, il perd sa journée et voici le tarif auquel il a droit. Je prends le tarif, révisé dernièrement, dans le règlement sur les indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de justice, article 2. L'indemnité payable à un témoin pour perte de temps est établie à 20 \$ pour une journée d'absence nécessaire de son domicile. Cette indemnité est toutefois réduite à 10 \$ lorsque la durée de l'absence nécessaire ne dépasse pas cinq heures. Ce qui veut dire 2 \$ l'heure.

Je trouve cela complètement inadéquat. J'ai souvent vu des cas où on a dérangé des individus pour 10 \$, 15 \$ ou 20 \$ alors qu'ils en ont peut-être perdu 200 \$ ou 300 \$ dans leur entreprise. Le gars nous dit: Lors d'un prochain accident, si l'occasion se présente, je vais faire comme les autres, je n'aurai rien vu. Si on n'a pas de témoin, vous voyez tout de suite que tout l'appareil est faussé. Des personnes peuvent être impliquées, des injustices peuvent être commises à cause de cela. Je crois qu'il faudrait absolument que ce règlement soit revu pour une bonne et saine application de la justice, parce que si on a un témoin qui ferme les yeux, qui n'apporte pas son témoignage, qui ne veut pas venir comparaître, quelqu'un subira un préjudice quelque part. Quelqu'un peut voir ses droits aliénés, par exemple, quelqu'un à qui on peut imputer une responsabilité qu'il n'aura pas eue, avec tout le dédale de tracasseries, de frais, d'inquiétudes que cela pourrait occasionner.

M. le Président, je suis satisfait par ailleurs de l'article 89.5 qui dit que le coroner peut faire des recommandations. Vous savez que lorsque le coroner agit, il a une connaissance un peu privilégiée de la manière dont l'accident s'est déroulé et, également, des causes qui ont causé l'accident. Il peut ainsi prévenir d'autres accidents. Il m'est arrivé souvent de faire des recommandations, comme pour la correction de signalisations routières, la correction de tronçons routiers ou, dans le cas de noyades, par exemple, de recommander que l'on réglemente mieux les baignades, etc. Je crois que c'est une heureuse initiative.

En conclusion, M. le Président, comme le disait le député de D'Arcy McGee, je crois que ce projet de loi donne suite à une recommandation nécessaire, soit de déjudiciariser l'appareil judiciaire, le coroner. Il y a toujours la carence vis-à-vis de

l'indépendance des coroners et également vis-à-vis du respect des droits de la personne et de la présomption d'innocence. Je crois que cette réforme est incomplète et je souhaite ardemment que les principaux intéressés pourront se faire entendre. Je fais la demande formelle, de même que l'a fait le député de D'Arcy McGee, au ministre de la Justice de tenir une commission parlementaire pour entendre les personnes concernées, les policiers, les coroners eux-mêmes et tous les dirigeants de morgue, les ambulanciers, tous ceux qui de près ou de loin gravitent dans ce secteur pour que la justice soit mieux rendue et que les services à la population soient rendus également d'une manière plus humanitaire. Merci.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Gatineau et leader adjoint de l'Opposition.

M. Gratton: Compte tenu de l'heure, M. le Président, pourrais-je proposer la suspension du débat?

Le Vice-Président (M. Jolivet): Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, pour qu'on se comprenne bien. Si le député de Gatineau veut faire comme j'ai fait tout à l'heure, soit demander la suspension du débat pour ensuite céder son droit de parole au ministre de la Justice, je veux simplement savoir si, à 20 heures, le ministre de la Justice vient exercer son droit de réplique ou si vous avez un autre orateur à faire entendre.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, loin de moi la prétention d'imiter le leader du gouvernement. Je voudrais simplement, en proposant la suspension du débat, m'assurer qu'il n'y a pas d'autres intervenants de notre côté, et j'avertirai soit le leader ou le ministre de la Justice. J'ai l'impression que le ministre de la Justice pourra effectivement exercer son droit de réplique dès la reprise, à 20 heures. Mais je voudrais m'en assurer auprès du caucus des députés de ma formation politique avant de procéder.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le leader du gouvernement.

M. Bertrand: Sur ce, je fais motion, M. le Président, pour que nous suspendions nos travaux jusqu'à 20 heures, ce soir.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Cette motion est-elle adoptée?

Nos travaux sont suspendus jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 59)

(Reprise de la séance à 20 h 04)

Le Vice-Président (M. Rancourt): À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez prendre place. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, avant de procéder, je ferais motion pour que la commission du revenu qui siège présentement au local 91-A puisse siéger demain matin entre 10 heures et 13 heures advenant qu'elle ne termine pas ses travaux ce soir.

Le Vice-Président (M. Rancourt): C'est bien. Nous prenons donc avis. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 3 de notre feuilleton.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice proposant que le projet de loi 36, Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès. M. le ministre de la Justice, je crois que c'est votre droit de réplique.

M. Marc-André Bédard (réplique)

M. Bédard: M. le Président, concernant ce projet de loi, j'ai essayé d'être le plus attentif possible aux propos qui ont été tenus par les députés de l'Opposition, mais je dois dire que les propos que j'ai entendus soit de la part du député de D'Arcy McGee ou des autres qui se sont ajoutés au cours de l'après-midi démontrent tout simplement que l'Opposition n'a pas vraiment réfléchi sur cette loi, sur son contenu, ce qui explique, en grande partie, leur attitude négative par rapport au vote de deuxième lecture. Le député de D'Arcy McGee, la semaine passée, en parlant du projet de loi, avait parlé d'illusion de réforme. Je dois dire qu'après avoir entendu ses propos et les propos de ses collègues, tout ce qu'ils nous ont offert c'est une illusion de réflexion parce que le débat, les arguments apportés, véhiculés par l'Opposition nous ont permis de constater jusqu'à quel point leur analyse du projet de loi est superficielle. Je le dis très sérieusement. Il y a également, beaucoup d'incohérence. J'ai été à même de le constater, j'y reviendrai dans quelques instants.

Par exemple, le député de Louis-Hébert prétendait que dans le projet de loi, il y avait trop de pouvoirs qui étaient dévolus aux coroners. D'autre part, le député de

Saint-Jacques, lui, croyait que les coroners n'avaient pas assez de pouvoirs. Le député de Louis-Hébert a dit que les coroners devraient faire partie de l'appareil pénal et judiciaire et relever du Procureur général. Pendant ce temps, le député de D'Arcy McGee arguait que les coroners ne devaient plus faire partie de l'appareil judiciaire.

Le député de D'Arcy McGee, en se référant continuellement à la loi ontarienne, semblait très clairement exprimer l'opinion que les coroners devraient être des médecins. D'autre part, le député de Louis-Hébert, cet après-midi, était plutôt d'opinion que les coroners devraient être des avocats, ce qui aurait pour effet d'éliminer le député de Beauce-Sud qui s'est fait entendre sur ce projet de loi, car ce dernier est notaire et ne pourrait donc pas être coroner. Autrement dit, quand on voit les diverses opinions de l'Opposition sur le projet de loi, on peut parler d'incohérence. Si la population devait attendre que ces derniers se mettent sur la même longueur d'onde avant de procéder à une réforme, elle attendrait très longtemps.

Le 22 novembre dernier, le député de D'Arcy McGee faisait une déclaration à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi. Sa déclaration reprenait, presque mot à mot, le texte de ses déclarations chaotiques du 28 février et du 19 août dernier. À quelques reprises, le député de D'Arcy McGee s'inspire de la législation ontarienne pour analyser le projet de réforme de l'institution des coroners québécois. Le député aurait eu avantage à le faire plus systématiquement, ce qui lui aurait permis, je crois, d'éviter les nombreuses erreurs et les contradictions que contiennent ses déclarations. Il aurait aussi eu avantage, comme nous l'avons fait, à consulter entièrement, et non partiellement, les lois des autres provinces sur le sujet.

En effet, dans la préparation du projet de loi 36, on s'est évidemment inspiré de l'actuelle loi ontarienne sur les coroners, mais aussi des critiques dont elle a fait l'objet, ainsi que des modifications qu'elle a subies depuis une quinzaine d'années, ce dont, dans bien des cas, le député de D'Arcy McGee n'était manifestement pas au courant. (20 h 10)

On a également examiné ce qui existe dans les autres provinces, dans certains États américains et dans certains pays européens. Aussi le projet de loi 36, traitant de la recherche des causes et des circonstances des décès, tient compte non seulement de l'expérience québécoise, mais de l'expérience des autres. Cependant, il ne faudrait tout de même pas pousser la servilité jusqu'à nier aux législateurs québécois une capacité de réflexion, de créativité, d'originalité et d'adaptation qui soit de nature à faire en sorte que notre loi réponde à certains besoins spécifiques de la population

québécoise.

Dans la préparation de ce projet de loi, on a de plus tenu compte des difficultés québécoises d'application de l'actuelle Loi sur les coroners. Nous avons tenu compte des critiques nombreuses soulevées depuis que cette loi a été adoptée en 1967.

On a beaucoup dit que notre loi actuelle sur les coroners représentait un danger pour les droits et libertés et avait besoin d'une réforme en profondeur. Je pense que ce que nous soumettons à l'attention des députés de cette Chambre est vraiment une réflexion en profondeur et non une illusion de réflexion, à laquelle nous avons eu droit de la part des membres de l'Opposition.

Enfin, il faut arrêter de considérer l'institution des coroners comme étant une institution découlant du droit anglais et devant nécessairement y rester accolée le plus possible. L'institution des coroners n'est plus nécessairement et exclusivement une institution de type britannique, tout comme l'institution de l'ombudsman, le Protecteur du citoyen, n'est plus exactement Scandinave. C'est d'ailleurs ce que la Cour suprême du Canada a dit dans l'arrêt *Faber*, en 1976: "La juridiction des coroners est donc fort générale et elle n'est pas d'abord et avant tout d'ordre criminel. La situation est bien différente de ce qu'elle était il y a près d'un siècle. Le rôle traditionnel du coroner, tel que le connaissait l'Angleterre, disparaît pour être remplacé par un rôle dûment canadien - ou en fait plus québécois - rôle qui n'est pas d'abord et avant tout d'ordre criminel, mais qui devient un rôle social."

Le projet de loi 36 vise justement à accentuer ce rôle social dont parlait en 1976 la Cour suprême du Canada et non pas à revenir à la conception étroite et désuète qu'on retrouverait dans la "common law".

Cela dit, M. le Président, examinons les soi-disant faiblesses du projet de loi 36 exposées par le fin limier député de D'Arcy McGee, tout en tenant compte du fait que la loi idéale devra quand même être applicable et respectueuse des droits fondamentaux de nos concitoyens. En d'autres mots, il faut, tout en essayant d'atteindre à l'idéal en termes de loi, qu'on en arrive à une loi qui soit réaliste, vivable et efficace. Donc, j'examinerai quelques-unes des critiques - pas toutes, il y en a qui sont vraiment de moindre importance et il ne vaut même pas la peine de s'y attacher - faites par le député de D'Arcy McGee et je les examinerai dans le même désordre avec lequel il les a présentées.

Le député de D'Arcy McGee prétend que le projet de loi à l'étude ne respecte pas les droits de la personne. Plus précisément - il a argumenté très longtemps là-dessus - il a été très éloquent en essayant de faire croire que nous étions à part des autres avec le contenu de cette loi

concernant l'ensemble du problème normal ou de la préoccupation normale que nous devons avoir en fonction de la protection des droits de la personne, entre autres, le droit à la présomption d'innocence et le droit de ne pas être incriminé qui sont des droits très importants qu'il faut aussi protéger. Je demanderais tout simplement une chose. Que le député de D'Arcy McGee ou l'Opposition examine les articles 38 et 40 du *Coroner Act* de la Colombie britannique, que l'Opposition examine les articles 38 et 42 du *Fatalty Inquire Act* de l'Alberta, qu'elle examine également les articles 40 et 42 de la loi ontarienne.

Autrement dit, que l'Opposition examine un peu attentivement et sérieusement les lois des autres provinces et elle y retrouvera, contrairement à ce que pouvait laisser entendre le député de D'Arcy McGee, le principe de la "contraignabilité" des témoins aux enquêtes du coroner. À l'instar des autres provinces, notre projet de loi prévoit qu'une personne peut être assignée comme témoin à l'enquête et que cette personne doit répondre aux questions qui lui sont posées. Face à cette situation, à cette disposition dans la loi, le député de D'Arcy McGee a fait tout un plat, comme si c'était le genre de dispositions qu'on ne retrouvait que dans la réforme que nous proposons alors qu'une telle disposition se retrouve dans toutes les lois du coroner des autres provinces.

Cela se comprend. Comment peut-on prétendre vouloir faire une enquête, essayer de déterminer les circonstances d'un décès, essayer de faire une enquête sérieuse si on n'a pas la possibilité de contraindre, c'est-à-dire la possibilité d'obliger des témoins à se présenter devant le coroner et de les obliger à répondre aux questions? Je ne vois pas à quoi pourrait servir ce genre d'enquête si la personne chargée de l'enquête n'a pas le droit de contraindre des gens à comparaître devant elle, si ces personnes ne sont pas dans l'obligation de répondre aux questions. Je pense qu'on n'irait pas loin. Ce serait peut-être la situation idéale, telle que décrite par le député de D'Arcy McGee, mais ce ne serait pas très efficace en fin de compte.

Comme dans les autres provinces, y compris l'Ontario, nous avons, au nom de l'intérêt public et de l'importance que notre société attache à la vie humaine, choisi - c'est un choix - de maintenir ce pouvoir de contraindre afin de permettre au coroner d'établir les faits relatifs au décès qui fait l'objet d'une enquête. En contrepartie, le témoin qui est ainsi contraint devant le coroner, obligé de témoigner, va bénéficier de toute la protection de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que de la Charte constitutionnelle de 1982 s'il devait faire

l'objet de poursuites criminelles.

En outre, le témoin sera informé - le député de D'Arcy McGee ne s'est pas étendu très longtemps sur le sujet, pourtant, c'est fondamental - par le coroner de son droit de demander la protection de la cour en vertu de l'article 5 de la Loi sur la preuve au Canada qui s'ajoute également à la protection de la Charte constitutionnelle.

Les critiques du député de D'Arcy McGee sur la "contraignabilité" des témoins se révèlent très peu sérieuses et sont tout simplement le reflet d'un manque de réflexion, d'une illusion de réflexion sur le sujet.

Le député de D'Arcy McGee nous a parlé aussi de la nomination des coroners. L'Opposition reproche au projet de loi 36 de ne pas définir le type de formation et d'appartenance professionnelle requis pour remplir les fonctions de coroner. Je pense que l'Opposition et le député de D'Arcy McGee devraient compléter leur analyse du projet de loi, lorsqu'ils parlent des critères de sélection et des exigences imposés par le projet de loi afin d'être choisis coroners. Ils devraient examiner non seulement la loi ontarienne, mais également celles des autres provinces.

(20 h 20)

Il est vrai qu'en Ontario on s'est obligé législativement à nommer uniquement des médecins comme coroners, c'est exact. L'Ontario est la seule province à s'être imposée une telle contrainte. Le député de D'Arcy McGee me remercie de lui avoir donné raison au moins sur un point, sauf qu'il devrait savoir que cette disposition de la loi ontarienne fait justement l'objet de nombreuses critiques en Ontario parce qu'elle n'est pas très pratique au niveau de l'application.

Il est opportun de rappeler que, dans les autres provinces, en Alberta, par exemple, et en Nouvelle-Écosse, les coroners ont été remplacés, au niveau de l'investigation, par des "medical examiners" qui sont, par définition, des médecins. Ce sont, par contre, des juges provinciaux ou des magistrats qui mènent les enquêtes sur les décès qui ont fait l'objet d'une investigation par ces examinateurs médicaux. C'est le cas au Manitoba, en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard et même en Nouvelle-Écosse. Dans ces derniers cas, il s'agit évidemment de personnes ayant essentiellement une formation juridique, et non médicale.

Enfin, la Commission de la réforme du droit de la Saskatchewan, qui vient de se livrer à une étude minutieuse et articulée de cette question, ne retient pas la solution ontarienne et propose, dans un document du 8 septembre 1983, une solution qui s'apparente à celle que nous avons précisée dans ce projet de loi. J'inviterais le député

de D'Arcy McGee et l'Opposition à en prendre connaissance pour réaliser que ce projet de loi est vraiment le résultat de consultations et aussi d'un examen sérieux de toutes les lois de toutes les autres provinces et même d'en dehors du Canada.

Au Québec, je pense qu'il importe de garder une certaine souplesse afin de tenir compte de la très faible densité de notre population dans certaines régions et, conséquemment, de la difficulté de recruter soit des médecins, soit des juristes, dans des régions très éloignées, par exemple. Il faut aussi tenir compte que, normalement, dans ces régions très éloignées et peu densément peuplées, il y a également peu de décès à signaler au coroner chaque année. La question de savoir s'il est préférable d'avoir des médecins ou des juristes pour exercer les fonctions de coroner peut apparaître complexe, mais, en réalité, elle est toute simple. Elle peut demeurer complexe pour l'Opposition parce que certains députés de l'Opposition ont exprimé l'idée que ce devrait être des médecins; d'autres ont dit que ce devrait être des avocats. Peut-être que d'ici à l'étude du projet de loi article par article on réussira à faire un consensus du côté de l'Opposition.

De par la nature de ses fonctions, le coroner recherche les causes probables du décès, à savoir, comme le rappelle le troisième paragraphe de l'article 2 de ce projet de loi, les maladies, les états morbides, les traumatismes ou les intoxications qui ont causé le décès ou y ont abouti ou contribué. Nul ne contestera, je crois, que pour rechercher les causes probables d'un décès, un coroner ayant une formation médicale est mieux préparé pour les diagnostiquer et pour interpréter un dossier médical. Toutefois - c'est là que je dis que notre loi doit être plus souple que les remarques du député de D'Arcy McGee - les fonctions de coroner ne se limitent pas uniquement à rechercher les causes probables du décès dans leur dimension biologique. Le coroner, on le sait, doit également rechercher les circonstances du décès. À cette fin, il doit interroger souvent des témoins, apprécier des éléments de preuve, tout en protégeant et respectant les droits et libertés fondamentales des personnes concernées par un décès. Aussi, sous cet angle, une personne ayant une formation juridique est normalement mieux préparée pour cet aspect des fonctions du coroner.

Ainsi donc, une simple réflexion sur les informations qui doivent être recherchées par un coroner relativement à un décès permet de constater rapidement qu'il s'agit d'un problème où les dimensions médicales et juridiques se côtoient, se mélangent et se relient au point qu'il est difficile de les séparer complètement. Dans cette perspective, compte tenu de ce double aspect

médico-juridique, nous avons retenu comme solution de ne pas limiter par la loi la sélection des coroners et de faire en sorte que ce soit exclusivement des médecins ou encore que ce soit exclusivement des juristes. Je crois que dans ce sens, on peut dire que la loi que nous présentons est non seulement plus souple, mais qu'elle est plus respectueuse des réalités dont il faut tenir compte au niveau de l'application d'une loi.

De plus, il nous apparaît également sage de conserver une équipe multidisciplinaire de coroners essentiellement composée de médecins et de juristes. Il faut voir dans cette façon de procéder le souci de mieux adapter l'institution des coroners à la réalité quotidienne. L'Opposition a parlé très longuement du mode de sélection des coroners et a apporté des critiques qui s'expliquent difficilement, surtout si on compare le mode de sélection qui se retrouve dans le projet de loi, avec ce qu'on retrouve dans des projets de loi ou des lois d'autres provinces ou d'autres pays. Si le projet de loi 36 prévoit plus de souplesse que la loi ontarienne sur le plan de l'appartenance des coroners à une corporation professionnelle, il ne sombre toutefois pas dans l'arbitraire. Le mode de sélection des personnes aptes à devenir coroners s'apparentera à celui des juges. Il différera du mode de sélection actuel puisque présentement les coroners permanents sont recrutés conformément à la Loi sur la fonction publique et qu'il n'y a aucune règle de sélection qui existe en ce qui regarde les coroners à temps partiel.

Les dispositions qui sont proposées dans le projet de loi s'inspirent de l'article 81.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que de l'article 7 de la Loi sur la Régie du logement. La solution vise donc à valoriser le statut des coroners en les détachant de la fonction publique dans le cas des coroners permanents tout en les apparentant davantage à la magistrature. Quand les députés de l'Opposition crient à l'arbitraire en ce qui a trait à la nomination des coroners, si ce projet de loi est adopté, cela donne l'impression qu'ils n'ont vraiment pas lu le projet de loi, M. le Président, parce que, au contraire, pour une fois, il va y avoir des règles très strictes qui devront être appliquées et respectées avant que ne s'effectuent les nominations des coroners, un mode de sélection, qui, je l'ai mentionné tout à l'heure, s'apparente au mode de sélection concernant les juges; un mode de sélection qui, je crois, a quand même été accepté comme étant une amélioration très grande du point de vue judiciaire, même si tout n'est pas parfait là comme ailleurs.

Le député de D'Arcy McGee...

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre, vous devriez conclure, s'il vous

plaît:
(20 h 30)

M. Bédard: D'accord! Alors, M. le Président, ces principaux points qui ont été soulignés par l'Opposition, quand on va au fond des choses, que ce soit l'indépendance des coroners, que ce soit le mode de sélection des coroners, que ce soient des principes tels que la "contraignabilité" des témoins, le droit pour le coroner de se donner tous les moyens nécessaires pour mener à bien son enquête, toutes ces remarques ou ces critiques qui ont été faites par l'Opposition ne semblent vraiment pas être le fruit d'une profonde réflexion. J'espère que d'ici à l'étude article par article du projet de loi, l'Opposition aura le temps d'approfondir ses connaissances du projet de loi et de peut-être se familiariser un peu plus avec les autres législations existantes ailleurs et après une bonne réflexion, peut-être en viendrons-nous à certains amendements, parce que toutes les critiques de l'Opposition n'étaient pas négatives. Je pense qu'il y a certaines critiques...

Des voix: Ah:

M. Bédard: Vous êtes surpris d'avoir au moins quelques critiques qui peuvent être de nature à améliorer les choses, tant mieux! Sur ce point, je tiens à dire qu'au niveau de l'étude du projet de loi article par article, je serai très ouvert aux suggestions de l'Opposition pour l'améliorer, mais il faudrait que les suggestions soient un peu plus sérieuses que les critiques qui ont été faites au cours du débat de deuxième lecture. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): La deuxième lecture du projet de loi 36, Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

M. Gratton: Adopté sur division.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté sur division. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission de la justice

M. Boucher: M. le Président, je fais motion pour que le projet de loi 36 soit déferé à la commission élue permanente de la justice.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Cette motion de déférence est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: Je vous demanderais maintenant d'appeler l'article 9) de notre feuilleton.

Projet de loi 9

Deuxième lecture

Le Vice-Président (M. Rancourt): Deuxième lecture du projet de loi 9, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Guy Chevette

M. Chevette: M. le Président, permettez-moi, dans un premier temps, de faire part à la Chambre qu'après consultation avec mon vis-à-vis et critique de l'Opposition, j'ai l'intention de présenter quatre nouveaux principes au niveau de la loi avant cette deuxième lecture, précisément pour ne pas avoir à faire face à cette jurisprudence qui nous dit qu'on n'a pas le droit d'introduire de nouveaux principes. Étant donné que ce sont des principes visant la conservation de la faune et demandés par l'ensemble des groupes qui ont témoigné devant nous, je vous les donne tous les quatre dans l'ordre avant de commencer mon exposé: l'introduction tout d'abord d'un mécanisme de consultations obligatoires sur la réglementation; également l'élaboration de moyens pouvant accroître la protection des habitats fauniques en y ajoutant la création d'une fondation pour la sauvegarde des habitats fauniques; un principe touchant l'importation et l'exportation des espèces fauniques et un nouveau partage des compétences entre le MLCP et le MAPAQ, c'est-à-dire le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour fins de concordance avec le projet de loi 48 qui a été en discussion aujourd'hui. Je peux laisser confirmer ce consensus.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Y a-t-il consentement, M. le député?

Une voix: Oui.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Chevette: Merci, M. le Président, et je remercie également l'Opposition d'avoir consenti à ce qu'on introduise ces quatre nouveaux principes que j'essaierai de préciser davantage au cours de cet exposé.

Tout d'abord, le 16 juin dernier, je déposais en cette Chambre le projet de loi 9

en première lecture. Bien sûr, les objectifs fondamentaux de la loi visent à assurer la conservation de la faune, à augmenter la population faunique, mais aussi à mettre en valeur cette ressource. Pourquoi privilégier cette notion de mise en valeur dans le titre même de la loi? La Loi sur la conservation de la faune est maintenant enrichie, au niveau de son titre même, par la mise en valeur de la faune comme telle. Pourquoi, puisque la vocation du MLCP, pour plusieurs, est exclusivement axée sur des règlements, des pénalités, l'aménagement de fosses, de passes migratoires, mais dans un concept exclusivement de conservation?

Il est peut-être agaçant, à la longue, de penser que les citoyens identifiant la faune, dans leur tête, à des dépenses gouvernementales. Il est vrai qu'on injecte au ministère, dans le secteur de la faune, la somme de 38 000 000 \$ annuellement qui, bien sûr, se répartit en montants pour payer des salaires reliés à la conservation de la faune, pour aménager certains habitats fauniques. Cela sert à tout cela, bien sûr, mais si on s'arrêtait exclusivement aux dépenses on serait porté à donner raison à ces gens qui pensent que faune est synonyme de dépenses gouvernementales. Loin de là. Il faut considérer ce que ces investissements permettent de créer, en termes d'activité économique, pour comprendre combien il était important, aux yeux du ministère, d'y ajouter le thème de la mise en valeur. Ces 38 000 000 \$ créent d'une façon palpable, d'une façon tangible, d'une façon "comptabilisable", qu'on peut vraiment toucher, voir...

Je me contenterai de vous donner les chiffres les plus récents, sur le plan de la comptabilité, ceux de 1980; déjà, on pouvait comptabiliser une injection de 620 000 000 \$, pour ce qui était palpable, ce qui était visible. Là-dessus, on ne compte même pas les emplois créés dans les ZEC, chez les pourvoyeurs, les emplois reliés à la vente des équipements de pêche ou de chasse; on ne compte pas les emplois indirects dans l'hôtellerie et la restauration. Sans crainte de se tromper, on peut affirmer qu'il y a sans doute au moins 13 000 emplois directs qui sont ainsi assurés par ce secteur de la faune. Donc, la preuve n'est plus à faire que les sommes que le gouvernement injecte dans la faune, pour sa conservation et pour sa mise en valeur, ont des retombées économiques extraordinaires pour le Québec et aussi pour plusieurs petits villages, plusieurs petites localités. Que ce soit dans la région de la Gaspésie, que ce soit dans le nord des Laurentides, c'est grâce, bien souvent, à ces activités de chasse et de pêche que certaines municipalités réussissent à subsister. C'est grâce à ces activités de chasse et de pêche qu'on réussit à avoir des commerces passablement florissants, qu'on

réussit à avoir une restauration fort valable, qu'on réussit à avoir une hôtellerie convenable.

C'est grâce aux activités de chasse et de pêche, qui ne s'évaluent peut-être pas facilement, mais allez demander aux gens de la Gaspésie, allez demander à ceux qui sont cantonnés tout près des rivières à saumon ou près de très beaux lacs à truite mouchetée. Demandez-leur, si on leur enlevait du jour au lendemain cette ressource fondamentale, de quoi ils vivraient dans leur propre milieu. Pour les stations d'essence, les magasins généraux, les restaurants et les hôtels, cela a une retombée économique incommensurable. Je pourrais vous dire plus que cela. Il faut en outre tenir compte du nombre d'adeptes québécois qui pratiquent, sous forme de loisir, la pêche et la chasse.

Nous délivrons annuellement au-delà de 1 200 000 permis pour des pêcheurs et environ 800 000 permis pour la chasse. Ce sont là 2 000 000 de Québécois. Un Québécois sur trois pratique des activités de chasse et de pêche; 2 000 000 de personnes au Québec viennent dépenser des sommes d'argent un peu partout sur notre territoire pour justement jouer un de ces rôles moteurs sur le plan de l'économie comme telle. Donc, ceux qui croient que la faune est synonyme de dépenses, détrompez-vous. La faune, au Québec, est synonyme d'une source énormément grande de retombées économiques pour nos petites entités, pour nos petits villages, pour nos petits coins de pays. M. le Président, à ce titre, je pense que nous allons continuer à améliorer l'ensemble de nos réseaux.

J'ai parlé de la chasse et de la pêche. Je vais vous parler aussi de la mise en valeur de notre réseau de pourvoirie au Québec. On sait que depuis quelques années, c'est dans un état assez stable. Je suis en train justement de bâtir un découpage nouveau qui permettrait d'ajouter d'abord au nombre de pourvoiries actuelles et de prévoir des programmes de soutien aux pourvoyeurs qui permettraient encore une fois d'améliorer cette qualité de services aux touristes étrangers, en particulier, parce que ce sont de gros sous qui viennent enrichir les coffres québécois et qui permettent aussi à des Québécois de pêcher dans les conditions qu'ils recherchent.

(20 h 40)

Au niveau du piégeage, cette activité rapporte au Québec annuellement la somme de 25 000 000 \$ et on ne perçoit que 45% de la récolte possible annuellement. Il y a donc de la place encore là pour doubler les retombées économiques dans le domaine du piégeage. On est capable facilement de porter à 40 000 000 \$ ou 50 000 000 \$ les retombées économiques actuelles, et c'est ce que nous ferons dès l'an prochain, puisque la politique est l'objet de consultation. Mis à

part l'accrochage au niveau de deux régions, c'est déjà accepté dans toutes les autres régions du Québec. Nous pourrions, je pense bien, dès septembre prochain mettre en application cette politique du piégeage qui nous permettra d'ajouter au moins 1200 à 1500 nouveaux terrains de piégeage enregistrés, ce qui apportera des retombées économiques additionnelles.

Nous aurons un programme d'amélioration des fosses à saumon. Nous aurons également un programme pour améliorer les passes migratoires, comme nous l'avons annoncé tout dernièrement, pour la rivière Jacques-Cartier, ici, dans la région de Québec. Nous avons précisément injecté 200 000 \$ pour restaurer la Jacques-Cartier. Je pense que c'est une richesse extraordinaire du milieu. Des bénévoles travaillent d'arrache-pied pour améliorer cette situation et nous soutiendrons leurs efforts.

Nous avons également, dans le cadre du programme de relance économique, acquis la certitude que nous pourrions consolider nos réserves fauniques et améliorer notre réseau de parcs nationaux qui sont, eux aussi, des attraits où nous pourrions exercer nos activités de pêche en ce qui regarde les parcs et nos activités de pêche et de chasse en ce qui regarde nos réserves. C'est dans ce sens, ce désir de vouloir faire de la faune non seulement un secteur d'amusement banal mais vraiment un secteur où, tout en occupant les gens à un loisir sain de plein air, on connaîtra des retombées économiques extraordinaires dans chacun de nos milieux où le potentiel s'y prête.

En ce qui concerne le saumon, d'une façon plus particulière, vous me permettez de dire que cette seule ressource, qui est sans doute la ressource la plus recherchée au monde par les amateurs de pêche, a d'ailleurs fait du Québec, sans doute, le paradis de la pêche au saumon. Cette activité est recherchée d'une façon extraordinaire. Chaque année, ce sont des gens des États-Unis qui viennent, des gens de l'Ouest, des gens qui viennent même de l'Europe pour avoir une place quelque part, dans une pourvoirie ou encore dans une société de gestion comme la Grande Cascapédia, des gens qui veulent venir taquiner le saumon, qui veulent prendre leur saumon car c'est un défi. Cela rapporte énormément de gros sous et on serait surpris de savoir combien cela peut coûter la livre à ces gens qui viennent taquiner le saumon à la mouche. Vous resteriez surpris. Tantôt, je parlerai des retombées économiques de la pêche sportive en faisant une comparaison non pas malveillante, mais en faisant une comparaison réaliste avec la pêche commerciale pour démontrer l'importance de la pêche sportive, en l'occurrence.

Je disais donc que chaque année il y a

des milliers de visiteurs qui viennent. Ils ne bénéficient peut-être pas encore du réseau de pourvoiries adaptées et nous allons faire des efforts dans ce sens pour les attirer en développant d'une façon cohérente l'ensemble de nos possibilités, en améliorant nos passes migratoires, en améliorant nos fausses à saumon, en restaurant certaines rivières qui ont perdu de leur cachet et en en réensemencant d'autres pour augmenter le potentiel que nous avons. Dans ce sens, je ne puis que solliciter l'appui de tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec pour soutenir nos efforts auprès du gouvernement de Terre-Neuve en ce qui regarde notre ressource en saumon. Vous savez pertinemment que le nombre d'interceptions est passé de 33% à 54%. Il faudra faire comprendre au gouvernement de Terre-Neuve que si on continue à intercepter les géniteurs, ils ne viendront plus se reproduire et ils seront aussi, peut-être pas les premiers, comme nous, à en manquer, mais ils seront les deuxièmes. Si on ne permet pas au saumon de venir se reproduire, il en manquera un peu partout, de chez eux à chez nous. Il faudra avoir l'appui de l'Assemblée nationale dans ce sens.

Si jamais on devait échouer dans nos tentatives avec les Terre-Neuviens, il faudrait, bien sûr, avoir également l'appui de l'Assemblée nationale du Québec pour obtenir du fédéral des conditions bien précises. Il nous faut absolument faire retarder la date d'ouverture de la pêche commerciale au saumon à Terre-Neuve si nous voulons avoir un nombre de géniteurs raisonnable pour assurer que cette ressource ne s'élimine pas. D'ailleurs, sur le saumon lui-même, j'aurai à annoncer certaines décisions immédiatement après les fêtes.

M. le Président, les activités qui sont reliées à la conservation et à la mise en valeur de la faune dépassent très largement la vocation sociale comme vous pouvez le voir. Je pense que cela s'inscrit carrément dans un plan de relance. Une préparation minutieuse nous a permis d'offrir maintenant aux usagers un projet de loi très acceptable dans la conjoncture actuelle.

Dieu sait si nous avons fait de la consultation pour préparer d'une façon si minutieuse ce projet de loi. En novembre 1982, deux mois à peine après ma nomination, je tenais une commission parlementaire où, durant quatre jours, nous avons entendu des mémoires de tous les groupes intéressés à la chasse, à la pêche ou au piégeage. Pendant quatre jours, nous avons pris note de leurs suggestions. En août dernier, encore une fois, après avoir présenté un projet, nous avons tenu une autre commission parlementaire où on a invité, de consentement avec l'Opposition, les dix ou douze groupes les plus importants, les plus

intéressés à la faune comme telle. Nous avons eu des remarques et des suggestions fort intéressantes encore là. Et, pour ne pas prendre de chance, à la toute veille de parler en deuxième lecture sur ce projet de loi, le 12 novembre dernier, je convoquais à Montréal les neuf principaux intervenants dans le domaine de la pêche, de la chasse et du piégeage. Tous étaient présents. Nous avons eu une journée complète de discussions. Et on ne compte pas dans ces consultations toutes celles qui ont été menées par nos fonctionnaires en région auprès des diverses associations locales. Ainsi, on n'entendra sûrement pas au cours de ce débat qu'il y a eu manque de consultation vis-à-vis de ce projet de loi.

En novembre 1982, j'avais souligné que j'étudierais sérieusement les recommandations qui nous avaient été faites. L'inclusion ce soir de quatre nouveaux principes dans le projet de loi démontre qu'on a tenu compte de cette volonté qui n'a pas défailli en cours de route, cette volonté de voir le gouvernement actuel introduire dans le projet de loi d'abord un mécanisme de consultation obligatoire.

Vous savez que dans le domaine de la faune, c'est une des lois où il y a le plus de règlements. Je pense qu'on peut compter tout près de 160 règlements qui découlent de la loi. C'est bien évident, parce qu'il y a des dates de chasse pour telle espèce, un quota de truite, un quota de doré, un quota de brochet. Cela fait, bien sûr, un paquet de petits règlements.

Dans un premier temps, il y aura donc un principe de prépublication pour la presque totalité des règlements, à l'exception de celui touchant les dates qui varient d'une année à l'autre mais les règlements comme le port d'arme, le type d'arme, le dossier, tout cela fera partie obligatoirement dorénavant d'une prépublication de 60 jours à la Gazette officielle. Cela nous a été demandé par la Fédération québécoise de la faune, soutenue par les pourvoyeurs du Québec et par l'Association des gestionnaires de ZEC et nous nous rendons à cette demande.

Donc, M. le Président, la preuve que cela n'a pas été des consultations bidons, des consultations pour la frime, on a tenu compte vraiment de leurs revendications.

Dans un premier temps également, nous essaierons de consolider un peu plus nos règlements pour les réduire de 160 à environ 60. Nous allons en éliminer 100 d'une claqué en les regroupant. Dans un deuxième temps, nous procéderons à la déréglementation. On en parle de plus en plus et il faut aller vers cette déréglementation mais déjà, dans un premier effort, par le fait de regrouper nos règlements, le citoyen se retrouvera davantage. Au lieu de se promener dans 150 règlements, il y en aura à peine une

cinquantaine dont certains sont d'ordre très technique d'ailleurs.

Les intervenants ont également été unanimes et ce, en novembre 1982 tout comme en août 1983, pour nous dire qu'il fallait protéger nos habitats fauniques. J'avais décidé, en 1982, de scinder le projet de loi, de faire une loi sur la conservation de la faune et d'en faire une sur les habitats fauniques parce que, à l'époque, les discussions n'étaient qu'à peine amorcées entre les différents ministères. Il y avait cinq ministères impliqués pour la sauvegarde des habitats fauniques: le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Aménagement du territoire et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

(20 h 50)

Il y a eu l'insistance des participants et, encore une fois, le 12 novembre dernier, on me rappelait l'importance de créer un mécanisme pour sauvegarder les habitats fauniques. Avec le consentement de M. le député de Charlesbourg, nous introduisons, ce soir, ce mécanisme qui nous permettra des interventions directes dans les cas d'urgence afin de protéger les habitats fauniques indispensables pour continuer à bénéficier des retombées économiques que j'ai essayé d'expliquer tantôt. On ne peut pas laisser ravager notre territoire, laisser détruire nos habitats fauniques et espérer conserver ces retombées économiques que stimule l'utilisation de la ressource comme telle.

M. le Président, à cette notion d'habitats fauniques qui seront sauvegardés, nous ajoutons également la notion d'une fondation. Nous allons créer une fondation québécoise pour la protection des habitats fauniques. On nous avait demandé la création d'un fonds mixte. C'est, à toutes fins utiles, ce que cela veut dire. Il y aura une fondation qui pourra elle-même contribuer, parce qu'il y a beaucoup de groupes au Québec qui sont intéressés à protéger les habitats fauniques. La création de cette fondation permettra d'injecter des sommes d'argent non seulement du gouvernement, à même les crédits du ministère, mais également d'associations. De grands amateurs de la pêche au saumon, par exemple, qui auraient quelques milliers de dollars de disponibles pourraient faire appel à la fondation pour protéger tel type d'habitat ou se porter acquéreur d'un tel habitat pour sa conservation. Encore là, cela correspond au voeu manifesté par l'ensemble des groupes qui ont comparu en commission parlementaire et qui ont assisté à notre rencontre du 12 novembre dernier.

Également, il y a un principe sur l'importation et l'exportation des espèces fauniques. C'est, à toutes fins utiles, un

règlement qui va préciser les normes d'exportation ou d'importation d'un animal. Je pense que, pour jouer pleinement notre rôle de gestionnaire de la faune, il nous manquait cet aspect-là afin d'avoir le contrôle complet qui nous est d'ailleurs dévolu en vertu même de notre constitution.

Enfin, il y aura un nouveau partage des responsabilités entre le MAPAQ, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Quels sont ces changements? Je vais essayer de les expliquer le plus brièvement possible. Tout d'abord, dans le domaine de la pêche commerciale, on sait pertinemment que la pêche commerciale dans les eaux à marée relevait du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, alors que la pêche commerciale dans les eaux sans marée relevait du MLCP. Cela créait des ambiguïtés. Tantôt, les uns venaient chez nous; tantôt, on allait chez M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. On se mêlait. Je pense que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans ce domaine, aura la responsabilité d'émettre les permis aux pêcheurs commerciaux. Ce sera sa juridiction. C'est une chose claire.

Ce qui est d'autant plus clair, cependant, et qu'il faut préciser et dire à tous les sportifs qui seraient inquiets de ce changement, c'est ceci: Soyez sans crainte, le plan de pêche relèvera du MLCP. C'est le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui, en vertu de sa loi constitutive, conserve le pouvoir ultime d'établir le plan de pêche, de dire combien de permis seront alloués aux autochtones pour fins d'alimentation, combien il y en aura pour la pêche sportive et combien il y en aura pour fins de pêche commerciale. C'est à l'intérieur du cadre ou du plan de pêche annuel que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le domaine de la pêche commerciale dans les eaux sans marée, distribuera le nombre de permis requis.

M. le Président, l'autre responsabilité qui a changé de juridiction concerne les pisciculteurs. Auparavant, les pisciculteurs venaient au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et nous demandaient un permis. Dès qu'ils se conformaient aux normes édictées dans notre loi, nous n'avions pas le choix, il nous fallait délivrer le permis sans aucun pouvoir de contingentement, si bien que le nombre de permis délivrés est passé de 92 ou 95 à quelque 480. Après avoir obtenu un permis, les gens s'en allaient au Crédit agricole pour demander un prêt de sorte qu'encore là, il y avait deux canaux. Cela bloque où? Le Crédit agricole pouvait aussi bien dire que c'était la faute du MLCP et le MLCP disait:

J'attends le Crédit agricole.

Un guichet unique pour le citoyen. Il saura où il doit déposer son dossier et il aura affaire à un seul ministère de sorte qu'il ne cherchera pas entre deux ministères. Cependant, il est bien évident que pour les fins de l'ensemencement, le pisciculteur qui veut faire de l'ensemencement devra répondre aux normes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. On ne laissera pas ensemer du poisson qui ne répondrait pas aux normes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche parce que les risques de contamination sont extrêmement grands, vous le savez. Qu'on mette de la truite dans un lac, elle prend les ruisseaux et cela peut contaminer tout un réseau de lacs, de sorte que les normes du MLCP en ce qui regarde les pisciculteurs qui veulent faire de l'ensemencement, devront être respectées intégralement. On sait que les normes pour fins de consommation ne sont pas les mêmes que pour fins d'ensemencement. Nous avons scindé ces juridictions.

Également, je voudrais dire qu'il y a eu un objectif aussi dans cette loi qui est de la simplifier. Vous vous rendrez compte que la loi est beaucoup moins complexe qu'elle ne l'était, en ce sens qu'elle a voulu éliminer toutes les petites infractions techniques qui embêtaient tout le monde. Un étui, par exemple, mal fermé, une fermeture éclair pas tout à fait assez haute pouvaient provoquer une infraction. On était présumé être chasseur de nuit si on s'en allait aux toilettes avec sa lumière ou si on avait son fusil. On aurait pu aussi bien avoir trop peur, mais on était présumé chasseur de nuit. Ces embêtements techniques, qui ne font pas confiance du tout, il faut les enlever parce que l'esprit de la loi n'est pas d'aller vers un système exclusivement policier pour la conservation de la faune.

Nous aurons également un rôle plus éducatif. Nos agents de la faune auront un rôle beaucoup plus positif et moins policier. C'est un peu l'esprit aussi qu'on veut mettre dans la loi tout en la simplifiant. Cependant, vous aurez remarqué, M. le Président, qu'il y avait énormément d'amendes sérieuses et beaucoup plus sévères en ce qui regarde les véritables infractions. Chasser hors territoire, chasser hors le temps défendu, défoncer les quotas, ce sont de véritables infractions à la conservation de la faune. Elles seront pénalisées beaucoup plus fortement qu'avant. Par contre, les infractions techniques, comme je le disais, tombent. Donc, c'est un peu dans cet esprit que nous avons voulu présenter aux citoyens, aux groupes intéressés, une loi refondue qui tient beaucoup plus compte des réalités d'aujourd'hui, qui tient beaucoup plus compte de l'approche que nous voulons apporter en termes d'accessibilité aux diverses clientèles que nous desservons. Nous avons voulu

remettre, bien sûr, entre les mains des citoyens une loi et une réglementation tenant compte d'objectifs fondamentaux. Ceux de se préoccuper, bien sûr, de la conservation, d'améliorer les habitats fauniques, mais aussi de profiter au maximum de cette ressource pour connaître de plus en plus une retombée économique qu'on est capable d'aller chercher à l'aide de cette ressource, en gardant fondamentalement notre vocation comme ministère, la sauvegarde de l'espèce faunique pour les meilleures retombées économiques du Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Marc-Yvan Côté

M. Côté: M. le Président, c'est depuis un certain temps déjà que l'Assemblée nationale est saisie d'un avant-projet de loi ou d'un projet de loi concernant des améliorations à la loi sur la faune. Si on fait un bref historique de ce qui s'est passé depuis l'automne 1982, on se rend compte qu'il y a eu effectivement, comme l'a dit le ministre, beaucoup de consultations. En novembre 1982, donc, un avant-projet de loi est déposé qui est étudié pendant quatre jours, les 16, 17, 18 et 23 novembre, en commission parlementaire et qui visait à recevoir des suggestions de la part des différents intervenants du milieu quant aux amendements à apporter à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ce qui a amené le ministre à déposer à l'Assemblée nationale en juin 1983 le projet de loi 9 que nous étudions présentement.
(21 heures)

Par la suite, en août 1983, pendant deux jours, sur invitation, la commission parlementaire a entendu les intervenants du milieu concernant le projet de loi 9 sur les améliorations qui devaient être apportées. À ce moment-là, le ministre a eu certains petits accrochages, mais règle générale, je pense que la commission parlementaire s'est très bien déroulée.

Aujourd'hui même, le ministre dépose devant l'Assemblée nationale quatre amendements que l'on peut considérer comme majeurs qui découlent d'une autre consultation. Dans ce débat, l'attitude de l'Opposition a été responsable depuis le début par les propos du porte-parole d'alors, le député de Berthier, à qui je désire rendre hommage et aussi par la conduite irréprochable des députés de Chomedey et de Hull dans ce dossier lors des consultations. L'attitude de l'Opposition dans le débat en deuxième lecture et dans l'étude article par article sera dans le même sens et cela, pour une bonne raison. C'est que l'attitude du

ministre dans ce dossier a été responsable. Ce ne sera pas souvent, M. le Président, je vous prie d'en prendre note, que, personnellement, je féliciterai des ministres d'en face, mais le comportement du ministre dans ce dossier-ci devrait être suivi avec intérêt par d'autres ministres du gouvernement en face. Entre autres, par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en ce qui concerne le projet de loi 48 sur les pêches. Ceci amènerait possiblement beaucoup de collaboration de la part de l'Opposition et beaucoup moins d'opposition.

Donc, M. le ministre, c'est avec plaisir que l'Opposition appuiera en deuxième lecture le projet de loi 9, parce que l'on considère que pour les 1 200 000 pêcheurs à la ligne et les 800 000 chasseurs qui génèrent les retombées économiques de tout près de 1 000 000 000 \$, c'est un pas en avant concernant la conservation - il faut bien se le dire et j'insiste - de la faune.

De plus, si nous regardons les buts de la loi, on se rend compte que dans les notes explicatives, il y a deux premiers buts: un premier qui, sans nécessairement être général, englobe beaucoup de choses; comme le ministre l'a dit tout à l'heure, c'est d'abord d'assurer la conservation de la faune, d'augmenter la population faunique et de mettre en valeur cette ressource. D'autre part aussi, procéder à une refonte de la loi comme deuxième but. Le ministre me permettra sans doute de replacer le projet de loi, sans vouloir le diminuer, dans son véritable contexte. Il ne faut quand même pas considérer que c'est un projet de loi majeur. Je me réfèrais à une lettre qu'expédiait le sous-ministre, M. Lefrançois, à certains cadres du ministère et qui disait à ce moment: "Le projet de loi poursuit des objectifs d'ajustement, de correction, d'amélioration et de simplification du système actuel de la gestion de la faune".

Donc, M. le Président, et c'est là que je diffère un peu d'opinion avec le ministre, une partie essentielle de l'avant projet de loi qui a été déposé en 1982 disparaît pour le moment, même si le ministre introduit par un amendement certaines possibilités pour parer aux urgences au niveau des habitats fauniques. D'ailleurs, dans des discussions antérieures, le ministre s'est engagé à déposer, au printemps 1984, une loi devant l'Assemblée nationale concernant les habitats fauniques. C'était d'ailleurs la partie qui suscitait le plus d'interrogations et le plus d'appréhensions de la part des intervenants du milieu.

M. le Président, les habitats fauniques, c'est extrêmement important. Je désirerais rappeler au ministre qu'il n'y a pas tellement longtemps, il disait et je le cite: "On ne peut concevoir une conservation et une mise en valeur de la faune sans avoir une

politique adéquate concernant la protection des habitats fauniques". Même avec l'introduction d'amendements qui nous permettent de parer aux urgences, nous attendons encore cette politique. Aussi, j'aimerais le référer au mémoire de la Société linnéenne de Québec qui, en parlant de la Loi sur la conservation de la faune disait: "Elle consiste surtout pour le public en des règlements de chasse et de pêche. En définitive, il s'agit plutôt d'une loi qui régit l'exploitation de la faune que sa conservation." Plus tard elle ajoutait: La faune a une valeur écologique culturelle, éducative, économique et la conservation de celle-ci passe par le maintien et par la restauration des espèces animales et végétales par l'intermédiaire d'un environnement productif.

Dans l'amendement que le ministre a déposé sur les refuges de gibiers, je pense que c'est une distinction importante qui soulève aussi des interrogations. Dans les faits, on peut considérer que les refuges de gibiers sont différents des parcs de conservation ou de récréation, sont aussi différents des réserves fauniques où la chasse est permise et là où... Je veux citer un journaliste du Devoir qui, le 28 novembre se posait les questions suivantes, questions que je veux tout simplement transmettre au ministre pour sa réflexion, quitte à ce qu'à l'étude article par article en commission parlementaire on puisse préciser. Il disait ceci: "La récolte de la faune sera-t-elle permise dans les refuges ou s'il veut - en parlant du ministre - empêcher seulement les activités humaines qui privent la faune de sa nourriture, de son couvert ou de ses sites de reproduction?" Je pense que c'est une interrogation qui est lancée, interrogation à laquelle nous n'avons pas de réponse encore aujourd'hui.

Finalement, c'est un pas en avant et c'est dans ce sens que nous prenons le projet de loi. Je diffère un peu d'opinion lorsque le ministre nous évoque la conservation de la faune, et la mise en valeur. Ce que j'ai pu constater dans les éléments dont le ministre nous a fait part, c'est que ce sont des éléments en devenir et non des éléments d'investissement pour la mise en valeur qui ont été faits. Lorsqu'on parlait de la Jacques-Cartier, c'est à venir; lorsqu'on parlait d'autre chose tout à l'heure, dans le programme de relance économique, on n'y trouve certainement pas les sommes nécessaires dans le budget jusqu'en mars. Là-dessus, je pense que le ministre a encore ses preuves à faire et j'imagine qu'on sera en mesure de les étudier lors du dépôt du prochain budget.

Donc, pour ce qui a trait à la mise en valeur, même si cela amène des sommes absolument astronomiques dans l'économie du Québec, je pense que le nom du ministère

est à faire.

M. le ministre, nous attendons avec impatience le printemps 1984 en ce qui concerne la loi concernant les habitats fauniques.

Nous l'avons dit et je le répète, nous voterons pour parce que, quant à nous, il y a des améliorations intéressantes pour la conservation de la faune. Premièrement, en ce qui concerne le rôle des agents et des auxiliaires de la conservation de la faune qui auront dorénavant le devoir de faire respecter certaines dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ma collègue de Chomedey étant, chez nous, la spécialiste des questions d'environnement, en traitera ultérieurement: De même, faire appliquer aussi la Loi sur les réserves écologiques, de même que la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec. Finalement, par ces lois, une protection accrue qui devrait normalement améliorer la vie faunique.

Deuxièmement - c'est intéressant - en ce qui a trait aux agents et aux auxiliaires de conservation une notion nouvelle qui est intéressante, c'est que maintenant il ne pourra plus y avoir d'abus de pouvoir ou de la loi en ce qui concerne les agents et les auxiliaires de conservation, puisque ceux-ci, dans la mesure où il y aura abus, pourront être pénalisés et poursuivis même par le ministère. C'est donc une nouveauté et je pense qu'elle était devenue nécessaire, compte tenu de certains abus qu'il y a eu dans le passé. C'est donc un premier élément que nous trouvons intéressant et qui nous incite à voter en faveur de ce projet de loi. (21 h 10)

Troisièmement, le piégeage. C'est certainement un dossier quand même assez compliqué, mais où il y a une évolution. Le ministre faisait allusion tout à l'heure à la possibilité de doubler les revenus du piégeage. Dans un premier temps, ce qu'il faut constater dans cette loi, c'est que le piégeage reçoit ses titres de noblesse tout comme la chasse et la pêche. Je pense qu'il faut le souligner. Mon collègue de Berthier ajoutera à cela ultérieurement, dans le débat, mais on accorde, de façon certaine, un respect au piégeage et on fait une distinction très nette entre le piégeage et le braconnage, ce qui se devait d'être fait.

Finalement, le ministère resserre ses critères d'exercice de ce métier ou de ce hobby dans la délivrance de permis et aussi de certificats. On exigera certaines compétences à ce niveau. De même, il y aura des directives quant à la période, quant aux catégories d'armes, quant aux pièges, etc. C'est donc un deuxième point, en ce qui concerne le piégeage, qui n'est pas une fin. Ce n'est pas le Klondike non plus. Il y a pour nous, de ce côté-là, une amélioration et

c'est ce qu'il faut considérer dans la loi, tout en tentant d'ajouter à cette amélioration au niveau de la commission parlementaire.

Le troisième point, le ministère se donne certains droits au niveau de propriété ayant un intérêt quant à la faune. Il a le droit d'acquérir, de louer ou d'exproprier un bien immeuble pour la conservation et la gestion de la faune ou d'accepter des dons et des legs d'une propriété ayant une richesse au niveau faunique. Acquérir, pas de problème. Louer, pas de problème. Là où il ne faudrait pas qu'il y ait des abus, c'est dans l'expropriation. C'est un pouvoir discrétionnaire, mais qui peut laisser place aussi à certains abus. Je pense que le ministère doit avoir ces droits ou ces prérogatives, mais je dis au ministre: Nous examinerons à l'avenir, pièce par pièce, les gestes que le ministre posera de par les dispositions incluses dans cette loi.

Le quatrième point sur lequel je ne veux pas détailler concerne le rôle du chien de chasse. De ce côté aussi, il y a certaines améliorations. Le ministère, si on peut s'exprimer ainsi, s'avance davantage le cou en facilitant certains aspects de concours ou d'accréditation à ce niveau et cela nous paraît assez intéressant.

Le cinquième point, des assouplissements concernant la vente, l'achat ou l'offre d'achat de chair d'animal ou de poisson. C'est le gouvernement, bien sûr, qui fixera les normes. Reste à voir ce que cela donnera de ce côté mais, au niveau de l'omble de fontaine, qui a fait couler beaucoup d'encre et peut-être même d'eau, je pense qu'il y a effectivement des écueils possibles. Le tout est entre les mains du ministre de par sa réglementation. Il faudra s'assurer, M. le ministre, que dans votre réglementation il y ait suffisamment de contrôles et de balises pour qu'il n'y ait pas d'abus. Je pense que les intervenants dans le milieu ont été suffisamment clairs et vous ont donné suffisamment d'indications pour que vous preniez bonne note des réserves quand même très sérieuses qu'ils ont concernant cet aspect particulier. Je pense qu'au cours de la commission parlementaire nous pourrions expliciter davantage.

Un sixième point qui nous paraît intéressant et positif concerne les terres domaniales désignées à des fins de développement et d'utilisation des ressources fauniques. Il y a deux principes. Premièrement, il y a un assouplissement pour le locataire qui a des droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage, entre autres, pour ses bâtiments et ses constructions. Deuxièmement, le ministre se donne le droit d'annuler ou de modifier le bail des droits exclusifs lorsque le gouvernement abroge ou modifie un règlement touchant le territoire. Ceci nous amène,

même si c'est positif, à poser au ministre deux questions. Qu'est-ce qui amènerait le gouvernement à abroger ou modifier un règlement qui pourrait avoir des effets sur ces terres domaniales? Deuxièmement, pourquoi le locataire - parce que cette disposition disparaît dans la loi - ne serait-il pas tenu de faire rapport annuellement, comme c'est le cas actuellement? Il nous semble que cette disposition est disparue. Or l'obligation annuelle de faire rapport nous paraît être une condition essentielle dans la pratique de ces lois.

Septièmement, finalement, un point intéressant au niveau de la pourvoirie où on introduit l'aspect piégeage dans les secteurs de la chasse et de la pêche. Nous sommes bien conscients qu'au niveau du principe il n'y a pas grand changement quant aux pouvoirs et aux droits de pourvoirie, sauf l'obligation de rendre publique, lors d'une certaine publicité, la cote des établissements qui seront fréquentés par d'éventuels chasseurs ou pêcheurs. En plus, il serait bon de signaler que le gouvernement, pour la protection et la gestion du milieu, peut, par règlement, désigner des personnes pour veiller à l'application des règlements.

Voilà pour les points qui nous paraissent une amélioration à la loi actuelle. Il faut vous dire aussi, M. le ministre, que nous avons certaines inquiétudes. La première et assurément l'une des plus importantes, c'est la disparition des articles 50 à 55 de la loi actuelle qui sont abrogés par la loi 9. Ces articles visent à indemniser les victimes d'accident, donc, ils ont un rapport direct avec l'assurance accompagnant le permis. Le ministre, comme moi, doit se souvenir du tollé que le gouvernement a subi lorsque cette notion est disparue pour le permis de pêche. Partout, au Québec, nous avons entendu des protestations. Tous les intervenants sont d'accord pour insister sur le fait que l'assurance, au niveau du permis, doit être incluse. Par la disparition des articles 50 à 55, cet aspect disparaît. Pour nous, c'est un aspect fondamental. J'ai hâte d'entendre le ministre là-dessus. Si le ministre n'éclaircit pas ce point au niveau des articles, lors de la commission parlementaire, nous travaillerons ensemble pour tenter d'améliorer cet aspect.

Deuxièmement, capture, garde et vente. On dit: Une personne ne peut abattre un animal que si elle a pris tous les moyens pour faire fuir l'animal. Je pense, M. le ministre, avec tout le respect que je vous dois, qu'il n'a pas fallu fouiller longtemps pour trouver une définition comme celle-là dont l'application doit être extrêmement difficile. Je songe à ce qu'on a déjà vécu à Sillery: l'original dans la piscine d'un particulier. Comment faire fuir l'animal? Lorsque vous voyez un ours sur un terrain de camping, je pense que cela pose certains

problèmes d'application de cet article de la loi. Je vous demande donc, M. le ministre, comment établir les circonstances entourant la capture ou l'abattage d'un animal dans de tels cas. Comme vous avez certainement répondu à tout, j'imagine que vous allez y répondre.

Troisièmement, le ministre, par rapport à sa position antérieure, a un peu répondu tout à l'heure ou, du moins, il s'apprête à le faire éventuellement quant à la possession d'armes à feu chargées sous l'influence de l'alcool ou de la drogue. J'ai l'impression que devant l'unanimité le ministre acquiescera à la réintroduction dans le projet de loi de cet aspect qui nous paraît essentiel. On ne peut permettre à des gens sous l'influence de quelque boisson ou drogue que ce soit d'être en possession d'une arme à feu.

Ceci m'amène à une question. En feuilletant le projet de loi, en le regardant de plus près, je me suis interrogé et je n'ai pas trouvé la réponse. Le ministre a parlé tout à l'heure de carabine dans l'étui, de fermeture éclair qui n'était pas fermée jusqu'au bout. Ce sont des infractions constatées par des agents de conservation zélés. Il en existe là comme dans tous les autres domaines mais, Dieu soit loué, la très grande majorité des agents de conservation sont plus consciencieux. Est-il exact, cependant, M. le ministre, que dorénavant un chasseur pourra garder son arme hors de l'étui? J'aimerais avoir des précisions là-dessus parce que cela m'apparaît quand même essentiel et très important. (21 h 20)

Il m'apparaît aussi y avoir une lacune dans le projet de loi quant à la définition de résidence temporaire et permanente, avec tout le problème que cela pose pour les chalets en termes de perquisition par les agents de conservation. Il n'y a pas d'éclaircissement suffisant dans le projet de loi pour nous permettre de régler ces problèmes.

Finalement, M. le Président, quatrième-ment, les dispositions pénales. Le ministre l'a dit tout à l'heure, il y a des infractions qui vont doubler et d'autres qui vont tripler. Grand bien lui fasse. Je pense qu'il a entendu les cris de certains juges qui revoyaient devant eux des braconniers de tradition qui, compte tenu des amendes minimales, préféraient finalement continuer de braconner et payer de petites amendes.

Ce qui m'étonne dans ce projet de loi, le ministre a beau nous dire, comme il l'a fait tantôt, qu'il faut d'abord viser l'éducation et éliminer finalement ce qui est à peu près l'état policier, une chose est certaine cependant, c'est qu'à partir du moment où il y a une loi, il y a des infractions à cette loi. Il peut arriver des accidents de parcours mais il faut introduire dans la loi des mesures punitives très

sévères. Depuis quelques années, le braconnage a diminué parce qu'on a fait des causes types. Il y a des juges, comme le juge Charles-B. Quimper de Matane, qui ont eu le courage d'imposer des sanctions extrêmement sévères mais dans les limites de la loi. Il faut venir en aide à tous ces agents de conservation de la faune qui, partout dans le Québec, ont la responsabilité de la conservation. Ils doivent aussi se battre contre des braconniers qui, dans certains cas, sont des professionnels.

Il faut donc appuyer ces agents de conservation et aussi ceux qui ont à rendre des jugements et donner des sentences sur le banc, soit les juges. Dans ce projet de loi, la notion "emprisonnement" disparaît. Le ministre pourra toujours en discuter avec le ministre de la Justice, il y a définitivement des problèmes d'espaces et de places dans les prisons. J'ose espérer, M. le Président, que ce n'est pas cet aspect qui a amené le ministre à éliminer de ce projet de loi l'emprisonnement.

Quant à nous, lors de la commission parlementaire, nous tenterons de convaincre le ministre qu'il nous faut à la fois conserver les amendes, majorer les amendes comme cela est fait dans certains cas, qu'il nous faut conserver l'emprisonnement et qu'il nous faut ajouter dans le projet de loi la notion d'amende et d'emprisonnement. C'est aller plus loin que ce qu'on a connu jusqu'à maintenant mais aux grands maux les grands moyens, M. le ministre.

Il n'est fait mention nulle part non plus, dans le chapitre sur les amendes ou l'emprisonnement, de récidive. Je pense, comme on se le disait tout à l'heure, qu'il peut y avoir un accident mais que s'il y a récidive, ce serait très surprenant que ce soit deux accidents et à l'intérieur d'amendes et d'emprisonnement il n'y a aucune notion qui tienne compte de la récidive. Donc, pas de latitude pour les agents de conservation et pour ceux qui auront à donner les sentences.

D'autre part, il faut souligner que l'annulation d'un permis ou d'un certificat passe de 15 à 24 mois, donc deux saisons de chasse, ce qui est très bien, et, dans le cas de récidive, de 30 à 48 mois, donc quatre saisons de chasse. Cela, M. le ministre, c'est prendre les grands moyens pour régler les problèmes de braconnage au Québec et épauler adéquatement ceux qui ont à faire appliquer cette loi.

Enfin, sous cette même disposition, dans la loi actuelle, il est prévu que les pourvoyeurs peuvent poursuivre un individu et, si je ne m'abuse - le ministre me corrigera - dans l'actuel projet de loi, cette possibilité disparaît alors que, lors des auditions, même les représentants des ZEC ont demandé, pour eux, la même prérogative. Le ministre avait alors répondu qu'il y avait

d'autres possibilités de recours. Mais vous savez fort bien, M. le ministre, que ce sont des recours qui traînent devant les tribunaux pendant deux ans. Compte tenu de votre volonté clairement exprimée dans les buts du projet de loi en ce qui concerne la conservation de la faune et sa mise en valeur, il faut mettre toutes les chances du côté de ceux qui veulent la conservation et l'amélioration de la faune. Je pense que ce sont des suggestions qui sont de nature positive et que le ministre devrait normalement accepter. Ce sont les aspects négatifs que nous avons retenus et, selon nous, certains correctifs devraient être apportés.

Nous avons vu les principes de la loi. Nous avons vu ce qui était positif. Nous avons vu ce qui, d'après nous, était négatif. Il faut maintenant appliquer ce projet de loi parce que, ultérieurement, dans quelques jours ou dans quelques semaines, il deviendra loi. J'ai trois questions concernant l'application de ces principes. On s'entend très bien: des principes, c'est là, c'est dans la loi, et il faut que ce soit appliqué.

J'ai été heureux d'apprendre, tout à l'heure, de la bouche même du ministre - c'était l'objet de mon premier point - que, quant à l'espace occupé par la réglementation qui est une maladie répandue, puisqu'on parlait de 160 règlements, ce qui est tout à fait extraordinaire... Qui, pensez-vous, chez les chasseurs et les pêcheurs, peut être au courant de ces 160 règlements? C'est absurde. Le ministre nous a dit tout à l'heure: Ce sera réduit à 60. Si j'ai bien compris, on prend tout ce qui est là, un paquet de 160, et on en fait un paquet de 60. Mais il reste que toute la réglementation se retrouve quand même là. De ce point de vue, c'est un peu le problème du gouvernement actuellement: tout est au pouvoir délégué; tout est au pouvoir de réglementation. Dans ce domaine, cela m'apparaît important. Quoiqu'il en soit, je pense que la volonté clairement exprimée du ministre est d'amenuiser la portée de la réglementation et, du moins, l'élément additionnel qui s'ajoute, c'est qu'il y aura prépublication de 60 jours des règlements, ce qui est déjà, dans un premier temps, une amélioration assez intéressante.

Ma deuxième question concerne la perception du rôle que le ministre voit comme ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Je pense que le ministre a commencé à comprendre un peu qu'il devait délaissier sa vocation, probablement sa hache, de ministre du loisir pour s'occuper davantage de la chasse et de la pêche. Ce sont certainement des intérêts économiques aussi qui ont amené le ministre à davantage se pencher sur la deuxième partie de son mandat qui, normalement, devrait être la première. J'aimerais lui rappeler qu'à

l'ouverture du 54^e festival annuel de la Fédération des harmonies, il déclarait - c'est reproduit dans le Soleil du 2 juin 1983: "Mais ne serait-il pas plus juste de me présenter comme ministre du Loisir? - ce n'est pas personne d'autre que lui qui parle; c'est le ministre - Après tout, la chasse et la pêche ne font-elles pas partie du loisir?"

M. le ministre, je pense qu'avec le dépôt de ce projet de loi, vous avez commencé à prendre conscience de l'importance de l'aspect chasse et pêche à votre ministère pour l'ensemble de l'économie du Québec. Il n'y a pas à désespérer de ce côté-là.
(21 h 30)

Troisième point sur lequel j'aimerais intervenir et terminer. Des principes dans un projet de loi, c'est excellent. C'est très beau. Mais cela peut rester au niveau des principes. L'application de cette loi est faite par des hommes qui sont des agents de conservation de la faune. Je m'interroge sur l'application de la loi compte tenu d'une situation, M. le ministre, qui traîne déjà depuis un certain moment.

D'abord, constatons les faits. En 1980, à moins que je ne fasse erreur, il y avait 550 agents de conservation. En 1983, on m'informe qu'il y en aurait maintenant 429. C'est donc une différence de 121 agents de conservation, ce qui, compte tenu du travail additionnel qu'on s'apprête à donner aux agents de conservation, m'apparaît totalement inacceptable.

Ce qui est encore plus inacceptable, c'est que la convention collective des agents de la conservation est échue depuis 1981. Le 8 janvier 1982, si on veut se remémorer les faits, une requête en accréditation fut présentée qui a été confirmée par la suite, en février 1982, par le dépôt du projet de loi 22. Entre avril 1982 et septembre 1983, soit en 18 mois, il y a eu 12 rencontres de négociation.

Septembre 1983, un arbitre est nommé et, si je ne me trompe pas, c'est un arbitre qui a un pouvoir de recommandation, et non pas un arbitre dans le sens qu'on le connaît qui tranche les litiges et cela règle les problèmes. C'est un arbitre qui n'a qu'un pouvoir de recommandation, qui devait déposer son rapport le 25 novembre et qui vient de demander une extension de son mandat jusqu'au 15 janvier 1984.

Tout cela dans le décor, M. le ministre. Des points en litige sur les salaires. Alors que les agents de conservation demandent la parité avec les agents de la Sûreté du Québec, le gouvernement, lui, leur offre le statut ou le salaire d'un agent de bureau. Là-dessus, le ministre me permettra une boutade. Je les comprends de vouloir donner un traitement équivalant à celui d'un agent de bureau parce que, depuis quelques années, on a limité les sorties des agents de

conservation qui font de plus en plus de bureau et de moins en moins de forêt, en termes de protection. Je ne veux vous donner qu'un seul exemple. 50% de réduction du coût des déplacements. L'on permettait, il y a quelques années, à un agent de conservation de faire de 150 à 200 kilomètres par jour. Aujourd'hui, on permet à un agent de conservation de faire 100 kilomètres par jour dans des territoires quand même immenses à desservir. M. le ministre, je pense qu'il y a là matière à réflexion, surtout lorsqu'on arrive avec un projet de loi comme celui-ci qui vise à conserver la faune et que la conservation de cette faune est assurée d'abord par des agents de conservation de la faune.

À des questions posées par le député de Hull, le 5 mai 1983, le ministre répondait: "C'est un conflit qui dure depuis déjà un certain temps". La majeure partie de ce laps de temps d'un an et demi dépendait des tractations d'accréditation syndicale et tout cela. Le 16 août 1983, lors des audiences, le ministre répondait au député qui l'interrogeait sur un point en particulier, soit celui d'obtenir de la part du Conseil du trésor la possibilité de dégager des sommes pour donner une avance aux agents de conservation qui sont quand même privés, depuis au-delà de 1000 jours, d'un contrat de travail. Le ministre avait dit à ce moment: "Je dois rencontrer demain ou dans les jours qui suivent le président du Conseil du trésor". Je ne sais si mes informations sont bonnes, mais on me dit qu'il y a un mois et demi le ministre a rencontré les responsables des agents de conservation et il a été question de cette possibilité.

Finalement, M. le ministre, je pense que vous êtes vous-même conscient du fait que l'application intégrale de votre loi dépend, en très grande partie, des agents de conservation. J'aimerais quand même recevoir de votre part certaines explications parce que l'on retrouve - le ministre pourra corriger parce que je sais qu'il a un droit de réplique - dans la Voix gaspésienne du 2 novembre 1983, une déclaration assez étonnante, qui est prêtée au ministre. Il pourra toujours corriger s'il y a lieu, mais cela m'étonne un peu, parce que l'on s'apprête à donner des pouvoirs additionnels, d'avoir une pensée comme celle-là vis-à-vis des agents: "Les agents ne sont pas contents des récentes déclarations du ministre Chevrette. Ce dernier aurait déclaré qu'il y a 550 agents au Québec et que dix d'entre eux suffiraient. Il a de plus déclaré que les agents recevraient un montant forfaitaire en attendant la signature d'un contrat, mais ils n'ont rien reçu." Je pourrai fournir au ministre une copie pour ses dossiers. Finalement, il pourra corriger, mais si tel est le cas, cela m'étonne grandement.

En conclusion, M. le ministre, je l'ai

dit à quelques reprises au cours de ce discours, il y a du bon dans le projet de loi, et il y a suffisamment de bon pour que l'Opposition l'appuie. Il y a aussi des questions; je vous en ai posé quelques-unes et il y en aura d'autres au cours de l'étude article par article.

M. le ministre, c'est avec plaisir que nous nous associerons à la deuxième lecture en votant oui, dans l'espérance d'avoir des réponses aux questions que nous avons posées. Merci.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Matapédia et adjoint parlementaire au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Léopold Marquis

M. Marquis: M. le Président, comme vous venez de le confirmer par la présentation, c'est ma première intervention à titre d'adjoint parlementaire au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Je voudrais rassurer tout de suite la critique officielle de l'Opposition. Le premier ministre m'a confié des tâches qui concernent les loisirs, mais également des tâches qui concernent le secteur de la faune, c'est-à-dire celui de la chasse et de la pêche. Pour ce secteur en particulier, dans le mandat écrit qui fait partie d'un décret gouvernemental, on me demande d'assurer la liaison avec les députés, les personnes et les groupes intéressés à la réorientation de la gestion des zones d'exploitation contrôlée, communément appelées ZEC, de même que de voir à la politique des pourvoies qui est en préparation et qui est à la veille d'aboutir et, enfin, à la politique de "trappage". Voilà les grands dossiers qui concernent l'ensemble du Québec et auxquels peuvent s'ajouter, à l'occasion, un certain nombre de dossiers beaucoup moins détaillés mais qui demandent également beaucoup de temps et beaucoup d'énergie.

Pour moi, être adjoint parlementaire au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, c'est plonger dans un domaine que je connais relativement bien, parce que je suis député d'un comté qui est renommé pour les loisirs de chasse et de pêche. Même l'ex-président Carter, il y a un an, est venu pêcher le saumon sur la rivière Matapédia, ce qui est quand même un indice que nous avons dans notre région, dans l'Est du Québec, dans la Gaspésie, des rivières à saumon qui sont renommées dans tout le monde. On a aussi des territoires de chasse qui sont renommés au moins dans tout le Québec.

Très modestement, je voudrais apporter ce soir ma collaboration à la deuxième lecture du projet de loi 9 à titre également de pêcheur. Je fais partie des 1 200 000

pêcheurs sportifs au Québec et je fais partie aussi des 800 000 chasseurs, soit de petit gibier ou de gros gibier, pas toujours chanceux, mais quand on accepte de pratiquer un sport, de pratiquer la chasse et la pêche, on ne doit pas considérer cela comme une boucherie. C'est un sport de grand air que l'on pratique; tant mieux si le gibier est là et tant mieux si on est assez habile pour le traquer et l'abattre.
(21 h 40)

Dans ce projet de loi, M. le Président, vous me permettez de rappeler des objectifs qui avaient été mentionnés lors des auditions qui ont suivi la première lecture et qui avaient été énoncés par le ministre. Il est bon de le rappeler, à l'occasion de ces discours de deuxième lecture, pour qu'on en soit bien conscient. Il s'agit donc d'un projet de loi qui vise à ajuster la loi qui existait déjà à une situation de gestion de la faune qui a considérablement évolué au cours des dernières années, particulièrement dans les secteurs qui m'ont été confiés, c'est-à-dire les zones d'exploitation contrôlées, dont je parlerai plus loin, et également les pourvoies.

Le deuxième objectif était de corriger des situations anormales qui rendent difficile et inadéquate l'application de la loi dans certains cas, ne serait-ce que dans des cas comme la garde de certains objets saisis. Par exemple, il est difficile d'entrer en possession d'un avion, d'une automobile ou de pièces d'équipements assez importants. Alors il faut trouver des moyens pour s'en occuper et la loi prévoit qu'ils seront laissés en possession des propriétaires en attendant un jugement ou en attendant une condamnation.

Un troisième objectif, c'est d'améliorer la loi pour en faire l'instrument essentiel de la gestion des ressources fauniques - là, évidemment interviennent des dispositions capitales sur la protection des habitats fauniques dont il a été question - et d'éliminer certaines infractions techniques.

Enfin, comme quatrième objectif, qui avait été mentionné par le ministre, il s'agit de simplifier la loi pour la rendre plus accessible aux usagers. C'est toujours un problème de nos lois en général et, si on n'y prend garde, plus ça va, plus la situation devient un peu embêtante pour les contribuables, pour la population. C'est que nos lois, au cours des années, se sont compliquées, nos règlements se sont accumulés, ont augmenté en nombre et vient un jour où, si on ne veut pas perdre tout le monde dans ce dédale de procédures, de lois et de règlements, il est bon de s'arrêter et de voir ce qui peut être fait pour les améliorer, pour les rendre plus compréhensibles à l'ensemble de la population concernée.

Au tout début de son intervention, M. le ministre a ajouté aux quatre grands

objectifs qui avaient déjà été soulignés, avec la permission de l'Opposition, l'introduction de quatre nouveaux principes qui, comme il l'a expliqué, sont le résultat des audiences publiques qui ont été tenues en commission parlementaire et également le résultat de rencontres avec les représentants des intervenants dans le domaine de la faune. Je les rappelle très brièvement: il y a la consultation obligatoire sur la plupart des règlements qui seront présentés dans l'avenir. Il y a l'élaboration de moyens qui peuvent accroître la protection des habitats fauniques, ceci répondant à un voeu unanime de tous les intervenants dans le secteur de la faune. Le troisième principe qui a été annoncé touche l'importation et l'exportation des espèces fauniques et enfin, un partage ou une clarification des rôles et des responsabilités entre des ministères qui, peut-être traditionnellement, avaient de la difficulté à se parler. Cela ne veut pas dire que c'est toujours facile, mais il y a des pas qui seront, je pense, franchis dans ce domaine. Que ce soit dans le domaine de la pêche commerciale - et cela touche ma région, la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - que cela touche le secteur de la pisciculture - et là, cela touche, je pense, l'ensemble des régions du Québec, avec la prolifération des piscicultures privées au cours des dernières années - je pense qu'il était temps que des ministres se parlent et finissent par s'entendre afin de délimiter les juridictions et de délimiter également les responsabilités.

M. le Président, je voudrais parler quelque peu de l'aspect des infractions qui revient beaucoup dans le projet de loi, parce qu'il y a des révisions qui sont présentées. Ce projet de loi vise donc à regrouper les pénalités en tenant compte de la gravité des infractions et aussi de la vulnérabilité des différentes espèces. Je donne des exemples qui seront des exemples extrêmes dans un sens ou dans l'autre, mais pour illustrer davantage ce qu'on veut dire. En ce qui concerne la gravité des infractions, c'est sûr qu'il faut une distinction dans les amendes, une distinction assez grande, par exemple, entre prendre quelqu'un à chasser la perdrix sans permis - je prends un petit garçon de 15 ou 16 ans qui souvent, va à la perdrix sans avoir pris le soin d'aller chercher son permis ou il prend une chance de chasser sans permis - et prendre quelqu'un en train de tendre une trappe ou de tendre un collet non pas pour le lièvre, mais pour l'orignal. Vous savez que cela existe et même en 1983, quand on va le moins à la chasse en forêt, il nous arrive de tomber sur des collets tendus pour prendre, en particulier, des orignaux et également des types de trappes que j'ai eu l'occasion de mettre hors d'usage au cours de mes années de chasse. Il y a donc une différence à

établir entre le type d'infraction, entre la gravité des infractions et cela doit découler aussi dans les amendes qui seront imposées.

Quand on parle de la vulnérabilité des différentes espèces, je reprends encore un exemple. Il y a une marge importante entre dépasser un quota, par exemple, tuer une perdrix de plus ou tuer un orignal de plus. Je pense qu'à cause du nombre, tuer une perdrix de plus que le quota journalier, par exemple, c'est une infraction, mais entre cela et le fait que le même chasseur tue deux orignaux, je pense que là aussi, dans les infractions, on doit tenir compte du fait que la reproduction de l'orignal est plus difficile que celle de la perdrix.

Les infractions techniques ont été abordées d'un côté comme de l'autre, par le ministre et par la critique de l'Opposition. Il y a de ce côté aussi des choses à corriger et c'est pour cela que le projet de loi prévoit certaines distinctions entre des infractions techniques, comme une arme à feu chargée à bord d'un véhicule, et des infractions relatives à la faune, comme détruire un ravage, dépasser les quotas pour le gros gibier, etc. Ce sont des modifications que nous aurons l'occasion d'étudier lors de la commission parlementaire.

Il a été annoncé des changements dans les règlements. Le député de Charlesbourg a parlé de l'infraction qui est actuellement dans la loi et qui consiste à avoir un fusil ou une carabine à l'extérieur d'un étui dans un véhicule automobile. Je pense qu'on aura l'occasion d'en discuter en commission parlementaire. Si on écoute les chasseurs, je parle des vrais chasseurs, des vrais sportifs et non pas des braconniers - si des braconniers venaient me dire que le fait d'être obligé de garder leur carabine dans un étui et que l'étui doive être fermé au complet dans un véhicule automobile pourrait leur nuire, je n'en ferais pas de cas - cet article de la loi mécontente un peu tout le monde, des centaines de milliers de vrais chasseurs. On doit discuter ce point très sérieusement en commission parlementaire afin de bien se comprendre là-dessus. Je suis d'accord avec le ministre à ce sujet.

(21 h 50)

Cela découle peut-être de ma formation et de mes occupations antérieures, mais j'ai toujours cru davantage à l'éducation de la population. J'ai enseigné plusieurs années, j'ai dirigé des écoles; j'ai eu à éduquer et j'ai eu à sévir. Quand on peut, par l'éducation et par l'information, amener les gens à corriger de mauvaises habitudes, c'est toujours préférable que de leur imposer des amendes, des lois ou des règlements qui, parfois, peuvent être hors de proportion des choses à corriger. De ce côté, s'il est possible de faire autrement, on doit essayer de changer ces règlements.

En ce qui concerne les ZEC, on en a

dit beaucoup de mal. Il faut se rappeler que lorsque nous avons décidé, il y a cinq ans, de changer la formule des clubs privés il fallait briser une tradition au Québec. Il ne faudrait pas oublier, à moins que je ne me trompe, qu'il n'y avait qu'au Québec qu'existaient des clubs privés. Nous avions à trouver une nouvelle formule, il fallait changer les mentalités et cela n'a pas été facile. Cinq ans plus tard, un grand bout de chemin a été parcouru et il s'agit maintenant de faire les ajustements nécessaires. Je pense qu'un autre de mes collègues aura l'occasion d'approfondir davantage le secteur des ZEC.

Concernant les pourvoies - c'est également l'un de mes dossiers - vous savez que depuis un certain nombre de mois et même d'années, le ministère a commencé à élaborer une nouvelle formule de pourvoirie et à consulter. Par exemple, étudier l'hypothèse d'ouvrir de nouveaux territoires, de redistribuer les territoires, de changer peut-être les limites dans certains cas. Quand je parle d'ouvrir certains territoires, le plus bel exemple c'est l'île d'Anticosti. Les premières pourvoies existent depuis à peu près 1925. Il y a eu une progression depuis ce temps-là. Des ajustements ont sûrement été faits par les gouvernements qui se sont succédé, mais quand on arrive en 1983, avec l'impact économique de ce type de service offert aux chasseurs et aux pêcheurs, je pense qu'il est temps d'ajuster nos règlements, d'ajuster les baux, par exemple, à la situation des années quatre-vingt pour permettre à ce secteur de prendre l'expansion à laquelle il a droit et d'absorber également toute la clientèle du Québec comme de l'extérieur qui est prête à venir au Québec, à utiliser les services offerts par les pourvoyeurs, mais en autant qu'on puisse améliorer certaines conditions du côté des pourvoyeurs afin que ce soit plus facile de mieux s'équiper, de donner un meilleur service à cette clientèle.

Je passe rapidement à un dossier qui me préoccupe depuis plusieurs années. Le ministre a posé une question: Si, demain matin, les Gaspésiens avaient à choisir entre le maintien de la pêche sportive et le maintien de la pêche commerciale du saumon, quelle serait leur décision? Il a parlé ensuite de plusieurs villages de la Gaspésie. Je parlerai de ma région, celle de la vallée de la Matapédia où la pêche au saumon, comme je l'ai mentionné au tout début, est une activité importante. Cela crée des emplois. Je dirai que cela nous a aussi fait perdre des emplois. Rappelez-vous la lutte de la papeterie. Pourquoi ne l'a-t-on pas eue dans la vallée de la Matapédia? La raison majeure qu'on nous a donnée, c'est que les coûts pour traiter ou pour prévenir les dommages à l'environnement augmentaient continuellement d'une semaine à

l'autre. À un moment donné, c'était aussi dispendieux de traiter ou de prévoir les dommages à l'environnement que la construction de la papeterie elle-même, si on avait continué pendant quelques mois.

Il y a également des investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux du bassin hydrographique de la Matapédia. Donc, il faut la conserver. Si on n'a pas eu les jobs à cause de la rivière et à cause du saumon, on aimerait au moins garder ce qui nous reste. Par exemple, cela prendrait 2914 géniteurs par année pour avoir un bon rendement dans la rivière Matapédia. La dernière année pour laquelle nous avons des chiffres, en 1982, il en est monté 620. Donc, il y a une déficience de 78,7%. Si on ne fait rien pour les pêcheurs côtiers du Labrador, pour les autochtones, pour les pêcheurs commerciaux de la baie des Chaleurs, si on ne réussit pas à s'entendre, c'est la disparition de la ressource saumon dans une région comme la nôtre et également dans d'autres régions.

Je pense que, sans mépriser les uns ni les autres, il est temps de prendre nos responsabilités et de faire en sorte que les gens s'entendent là-dessus, tous ceux qui sont appelés à intervenir dans le secteur, afin de respecter leurs besoins, et qu'ils comprennent qu'il y a un impact économique. Si on ne s'occupe pas de la ressource, si on ne s'occupe pas de la sauvegarder, il n'y aura plus de saumon, ni pour les pêcheurs du Groenland, ni pour les pêcheurs commerciaux, ni pour les autochtones. Nous, on n'aura rien, une fois de plus. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Jolivet): M. le député de Berthier.

M. Houde: Merci, M. le Président. Je demanderais l'ajournement du débat jusqu'à demain matin, s'il vous plaît!

Le Vice-Président (M. Jolivet): La motion d'ajournement du débat est-elle adoptée? Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boucher: M. le Président, je demande l'ajournement de nos travaux jusqu'à demain matin, 10 heures.

Le Vice-Président (M. Jolivet): Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

Nos travaux sont ajournés à demain matin, 10 heures.

(Fin de la séance à 21 h 58)

Membres du Conseil des ministres

Premier ministre	M. René Lévesque
Vice-premier ministre et ministre des Affaires intergouvernementales	M. Jacques-Yvan Morin
Ministre des Finances et président du Comité de développement économique	M. Jacques Parizeau
Président du Conseil du trésor et ministre délégué à la Réforme administrative	M. Yves Bérubé
Ministre de l'Éducation et président du Comité de développement culturel	M. Camille Laurin
Ministre des Affaires sociales et président du Comité de développement social	M. Pierre-Marc Johnson
Ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, président du Comité de l'aménagement	M. François Gendron
Ministre de la Justice et président du Comité de législation	M. Marc-André Bédard
Ministre du Commerce extérieur	M. Bernard Landry
Ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et vice-présidente du Conseil du trésor	Mme Pauline Marois
Ministre de l'Énergie et des Ressources	M. Yves Duhaime
Ministre des Affaires municipales	M. Jacques Léonard
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	M. Jean Garon
Ministre des Transports	M. Michel Clair
Ministre des Communications et leader parlementaire	M. Jean-François Bertrand
Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur	M. Guy Tardif
Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	M. Rodrigue Biron
Ministre des Affaires culturelles	M. Clément Richard
Ministre déléguée à la Condition féminine et ministre de la Fonction publique	Mme Denise LeBlanc-Bantey
Ministre délégué aux Relations avec les citoyens	M. Denis Lazure
Ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement et ministre du Revenu	M. Alain Marcoux
Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	M. Gérald Godin
Ministre du Travail	M. Raynald Fréchette
Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	M. Guy Chevette
Ministre de l'Environnement	M. Adrien Ouellette
Ministre de la Science et de la Technologie	M. Gilbert Paquette

29 novembre 1983

Membres de l'Assemblée nationale du Québec

PRÉSIDENT: M. Richard Guay
VICE-PRÉSIDENTS: M. Jean-Pierre Jolivet
M. Réal Rancourt

Nom, prénoms	Affiliation politique	Profession ou métier	District électoral
Assad, Mark	PLQ	Administrateur	Papineau
Bacon, Lise	PLQ	Administratrice	Chomedey
Baril, Gilles	PQ	Chroniqueur sportif	Rouyn-Noranda-Témiscamingue
Baril, Jacques	PQ	Agriculteur	Arthabaska
Beaumier, Yves	PQ	Administrateur	Nicolet
Beauséjour, Jacques	PQ	Éducateur	Iberville
Bédard, Marc-André	PQ	Avocat	Chicoutimi
Bertrand, Jean-François	PQ	Professeur	Vanier
Bérubé, Yves	PQ	Ingénieur	Matane
Biron, Rodrigue	PQ	Industriel	Lotbinière
Bisaillon, Guy	Ind	Conseiller technique	Sainte-Marie
Bissonnet, Michel	PLQ	Avocat	Jeanne-Mance
Blais, Yves	PQ	Administrateur	Terrebonne
Blank, Harry	PLQ	Avocat	Saint-Louis
Blouin, René	PQ	Éducateur	Rousseau
Bordeleau, Jean-Paul	PQ	Technicien	Abitibi-Est
Boucher, Jules	PQ	Directeur	Rivière-du-Loup
Bourbeau, André	PLQ	Notaire	Laporte
Brassard, Jacques	PQ	Professeur	Lac-Saint-Jean
Brouillet, Raymond	PQ	Professeur	Chauveau
Caron, Lucien	PLQ	Administrateur	Verdun
Champagne, Jean-Paul	PQ	Professeur	Mille-Îles
Champagne, Serge	PLQ	Avocat	Saint-Jacques
Charbonneau, Jean-Pierre	PQ	Journaliste	Verchères
Chevrette, Guy	PQ	Secrétaire général	Joliette
Ciaccia, John	PLQ	Avocat	Mont-Royal
Clair, Michel	PQ	Avocat	Drummond
Côté, Marc-Yvan	PLQ	Professeur	Charlesbourg
Cusano, William	PLQ	Administrateur scolaire	Viau
Dauphin, Claude	PLQ	Avocat	Marquette
de Bellefeuille, Pierre	PQ	Journaliste	Deux-Montagnes
Dean, Robert	PQ	Syndicaliste	Prévost
Desbiens, Hubert	PQ	Enseignant	Dubuc
Dougherty, Joan	PLQ	Administratrice scolaire	Jacques-Cartier
Doyon, Réjean	PLQ	Avocat	Louis-Hébert
Dubois, Claude	PLQ	Commerçant	Huntingdon
Duhaime, Yves	PQ	Avocat	Saint-Maurice
Dupré, Maurice	PQ	Administrateur	Saint-Hyacinthe
Dussault, Roland	PQ	Enseignant	Châteauguay
Fallu, Élie	PQ	Professeur	Groulx
Fortier, Pierre-C.	PLQ	Ingénieur et administrateur	Outremont
Fréchette, Raynald	PQ	Avocat	Sherbrooke
French, Richard	PLQ	Professeur d'université	Westmount
Gagnon, Marcel	PQ	Aviculteur	Champlain
Garon, Jean	PQ	Économiste et avocat	Lévis
Gauthier, Michel	PQ	Administrateur	Roberval
Gendron, François	PQ	Éducateur	Abitibi-Ouest
Godin, Gérald	PQ	Journaliste	Mercier
Gratton, Michel	PLQ	Ingénieur	Gatineau
Gravel, Raymond	PQ	Moniteur en réadaptation	Limoulu
Grégoire, Gilles	Ind.	Homme d'affaires	Frontenac
Guay, Richard	PQ	Avocat	Taschereau
Hains, Roma	PLQ	Professeur	Saint-Henri
Harel, Louise	PQ	Avocate et sociologue	Maisonneuve
Houde, Albert	PLQ	Administrateur	Berthier
Johnson, Daniel	PLQ	Avocat	Vaudreuil-Soulanges
Johnson, Pierre-Marc	PQ	Médecin	Anjou
Jolivet, Jean-Pierre	PQ	Agent syndical	Laviolette
Juneau, Carmen	PQ	Mère de famille	Johnson
Kehoe, John J.	PLQ	Avocat	Chapleau
Lachance, Claude	PQ	Administrateur scolaire	Bellechasse
Lachapelle, Huguette	PQ	Mère de famille	Dorion

Membres de l'Assemblée nationale (suite)

Nom, prénoms	Affiliation politique	Profession ou métier	District électoral
Lafrenière, Marcel	PQ	Agent d'affaires	Ungava
Lalonde, Fernand	PLQ	Avocat	Marguerite-Bourgeoys
Landry, Bernard	PQ	Avocat	Laval-des-Rapides
Laplante, Patrice	PQ	Commissaire administrateur	Bourassa
Laurin, Camille	PQ	Médecin	Bourget
Lavigne, Laurent	PQ	Enseignant	Beauharnois
Lavoie-Roux, Thérèse	PLQ	Administratrice scolaire	L'Acadie
Lazure, Denis	PQ	Médecin-administrateur	Bertrand
LeBlanc-Bantey, Denise	PQ	Journaliste	Îles-de-la-Madeleine
LeBlanc, Jacques	PQ	Administrateur	Montmagny-L'Islet
Leduc, Germain	PLQ	Notaire	Saint-Laurent
Leduc, Michel	PQ	Professeur	Fabre
Léger, Marcel	PQ	Administrateur	Lafontaine
LeMay, Henri	PQ	Administrateur scolaire	Gaspé
Léonard, Jacques	PQ	Comptable agréé	Labelle
Levesque, Gérard D.	PLQ	Avocat et administrateur	Bonaventure
Lévesque, Léonard	PQ	Cultivateur	Kamouraska-Témiscouata
Lévesque, René	PQ	Journaliste	Taillon
Lincoln, Clifford	PLQ	Courtier d'assurances	Nelligan
Maciocia, Cosmo	PLQ	Courtier d'assurances	Viger
Mailloux, Raymond	PLQ	Homme d'affaires	Charlevoix
Maltais, Ghislain	PLQ	Courtier d'assurances	Saguenay
Marcoux, Alain	PQ	Administrateur scolaire	Rimouski
Marois, Pauline	PQ	Administratrice	La Peltrie
Marquis, Léopold	PQ	Administrateur	Matapédia
Martel, Maurice	PQ	Pharmacien	Richelieu
Marx, Herbert	PLQ	Avocat	D'Arcy McGee
Mathieu, Hermann	PLQ	Notaire	Beauce-Sud
Middlemiss, Robert	PLQ	Ingénieur	Pontiac
Morin, Jacques-Yvan	PQ	Professeur	Sauvé
O'Gallagher, John	PLQ	Ingénieur civil	Robert Baldwin
Ouellette, Adrien	PQ	Professeur	Beauce-Nord
Pagé, Michel	PLQ	Avocat	Portneuf
Paquette, Gilbert	PQ	Directeur pédagogique	Rosemont
Paradis, Pierre-J.	PLQ	Avocat	Brome-Missisquoi
Paré, Roger	PQ	Administrateur	Shefford
Parizeau, Jacques	PQ	Économiste	L'Assomption
Payne, David	PQ	Enseignant	Vachon
Perron, Denis	PQ	Opérateur	Duplessis
Picotte, Yvon	PLQ	Principal d'école	Maskinongé
Polak, Maximilien	PLQ	Avocat	Sainte-Anne
Proulx, Jérôme	PQ	Professeur	Saint-Jean
Rancourt, Réal	PQ	Agriculteur	Saint-François
Richard, Clément	PQ	Avocat	Montmorency
Rivest, Jean-Claude	PLQ	Avocat	Jean-Talon
Rocheffort, Jacques	PQ	Administrateur	Gouin
Rocheleau, Gilles	PLQ	Homme d'affaires	Hull
Rodrigue, Jean-Guy	PQ	Ingénieur	Vimont
Ryan, Claude	PLQ	Journaliste	Argenteuil
Saintonge, Jean-Pierre	PLQ	Avocat	Laprairie
Scowen, Reed	PLQ	Administrateur	Notre-Dame-de-Grâce
Sirros, Christos	PLQ	Administrateur	Laurier
Tardif, Guy	PQ	Professeur	Crémazie
Tremblay, Luc	PQ	Économiste	Chambly
Vaillancourt, Georges	PLQ	Administrateur	Orford
Vallières, Yvon	PLQ	Professeur	Richmond
Vaugeois, Denis	PQ	Historien et éditeur	Trois-Rivières

PQ - Parti québécois
 PLQ - Parti libéral du Québec
 Ind. - Indépendant

Sièges vacants: Jonquière
 Mégantic-Compton
 Marie-Victorin